



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/52/4
21 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 135 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGÉ DE POURSUIVRE
LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU
DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE
DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS 1991

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Comme suite à la résolution 51/214 B de l'Assemblée générale, en date du 13 juin 1997, on trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses révisées pour 1998 du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le montant net des crédits demandés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1998 s'élève à 64 216 200 dollars (montant brut : 71 094 700 dollars), ce qui représente une augmentation de 15 629 200 dollars par rapport au montant net des crédits ouverts pour 1997 et correspond à la création de 204 postes supplémentaires par rapport au tableau d'effectifs approuvé pour 1997.



TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
I. VUE D'ENSEMBLE	1 - 10	3
II. FAITS NOUVEAUX	11 - 19	9
III. PROGRAMME DE TRAVAIL ET PRÉVISIONS DE DÉPENSES . . .	20 - 81	11
A. Les Chambres	20 - 40	11
B. Bureau du Procureur	41 - 60	18
C. Le Greffe	61 - 81	31
IV. CONCLUSION	82 - 84	57

Annexes

I. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		59
II. HYPOTHÈSES BUDGÉTAIRES		65
III. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (A/51/7/Add.7) . .		67
IV. DEMANDES DE CRÉATION DE POSTES ET JUSTIFICATIONS		70
V. ORGANIGRAMMES		97
VI. MODE DE FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL		103

I. VUE D'ENSEMBLE

1. Le mandat du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie est défini dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité en date du 22 février 1993. Le Statut du Tribunal, que le Conseil de sécurité a adopté dans sa résolution 827 (1993) du 25 mai 1993, dispose à l'article 11 que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Procureur et un Greffe. Les activités dont le Tribunal est chargé sont définies dans le Statut.

2. Le 13 juin 1997, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/214 B dans laquelle elle a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, un crédit d'un montant brut total de 29 825 500 dollars (montant net : 27 440 100 dollars) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1997, venant s'ajouter au crédit d'un montant brut de 23 655 600 dollars (montant net : 21 146 900 dollars) qu'elle avait déjà ouvert pour la période du 1er janvier au 30 juin 1997 dans sa résolution 51/214 A du 18 décembre 1996. Le montant brut des crédits ouverts pour 1997 s'élève donc à 53 481 100 dollars (montant net : 48 587 000 dollars).

3. Comme en 1997, les activités judiciaires qui seront menées par les Chambres en 1998 auront pour objectif de faire en sorte que chaque accusé soit jugé en toute impartialité, sans retards excessifs. Conformément à la résolution 1126 (1997) du Conseil de sécurité en date du 27 août 1997 et à la décision 51/319 B de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 1997, tout sera mis en oeuvre pour achever l'examen de l'affaire Čelebići le plus rapidement possible. Le mandat des trois juges chargés de l'affaire a été prorogé jusqu'à la fin du procès.

4. Comme il est indiqué en détail à la section II du présent rapport, un certain nombre d'événements importants survenus récemment ont amené le Bureau du Procureur à axer davantage ses enquêtes sur les dirigeants politiques et militaires de chacune des parties au conflit dans l'ex-Yougoslavie. L'arrestation de deux accusés il y a peu a appelé l'attention sur l'un des aspects de la stratégie du Procureur – le dépôt d'actes d'accusations secrets ou scellés. Le Procureur a l'intention de continuer à procéder de cette manière, du moins tant que les États intéressés ne se seront pas acquittés de l'obligation qui leur incombe d'arrêter et de remettre les personnes accusées de crimes de guerre.

5. Le Bureau du Procureur a été complètement réorganisé en 1997 pour faire face au mieux, avec les ressources disponibles, à l'augmentation des besoins découlant des nouvelles arrestations. En 1998, le Procureur a l'intention de :

- a) mener de front cinq procès et terminer le procès Čelebići, sous réserve qu'une seconde salle d'audience soit disponible;
- b) mettre en état deux autres affaires au moins, pour que les procès puissent commencer dès qu'un autre procès aura été achevé;
- c) mener au moins 12 enquêtes approfondies en vue de pouvoir présenter six actes d'accusation pour confirmation d'ici la fin de l'année;
- d) exécuter cinq programmes d'exhumation sur le site de charniers afin de réunir des preuves des atrocités commises.

6. En ce qui concerne le Greffe, il est prévu de construire une seconde salle d'audience en 1998 pour faire face à l'augmentation du nombre de procès en

première instance et en appel. Les poursuites et enquêtes se multiplient, les dépenses afférentes aux activités judiciaires du Tribunal et à l'appui administratif et financier nécessaire (frais de représentation légale, personnel temporaire, programmes de protection des témoins et des victimes, etc.) augmenteront proportionnellement au nombre des affaires en cours et des prévenus détenus.

7. Conformément à la résolution 51/243 de l'Assemblée générale en date du 25 septembre 1997 et au plan établi par le Secrétaire général pour supprimer progressivement, dès que possible, la pratique du recours à du personnel détaché gratuitement auprès du Secrétariat (A/51/950, par. 119, décision 3), le budget présenté tient compte de la transformation progressive des 52 postes du Tribunal actuellement occupés par du personnel détaché à titre gracieux en postes temporaires financés au moyen de quotes-parts. En conséquence, les accords conclus avec des gouvernements ou organisations ayant détaché du personnel ne seront pas renouvelés en 1998. Seuls les postes auxquels sont attachées des fonctions considérées comme essentielles pour le fonctionnement du Tribunal seront transformés en postes temporaires, à compter de la date à laquelle les accords pertinents deviendront caduc.

8. Conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/51/7/Add.7, par. 7) le projet de budget du Tribunal pour 1998 a été établi sur la base d'une analyse interne approfondie des activités prévues, afin de déterminer le montant total des ressources nécessaires - toutes sources de financements confondues - compte tenu de l'appui administratif et des effectifs requis. Le montant brut total des dépenses prévues pour 1998 s'élève à 71 094 700 dollars (montant net : 64 216 200 dollars), soit un accroissement net de 15 629 200 dollars (32,2 %) par rapport au montant net des crédits ouverts pour 1997. L'accroissement est de 12 678 600 dollars (26,1 %) si l'on omet l'importante dépense non renouvelable que représente la construction d'une deuxième salle d'audience (2 950 500 dollars).

9. Le nombre total de postes nécessaires (voir tableau 3 ci-après) tient compte de la création de 152 postes temporaires, de la transformation en postes temporaires de 52 postes occupés par du personnel détaché à titre gracieux et du reclassement de 12 postes. Tous les objets de dépense, hormis les consultants et experts, contribuent à l'accroissement global des ressources nécessaires, celui-ci étant justifié par la portée et l'ampleur des activités que le Tribunal doit mener pour s'acquitter de son mandat. Le type d'organisation propre aux tribunaux ayant à connaître de crimes de guerre explique également cet accroissement. Dans nombre de pays, les fonctions de maintien de l'ordre et d'administration de la justice (enquêtes criminelles, poursuites judiciaires, administration pénitentiaire et administration judiciaire) sont confiées à des organismes ou ministères compétents chacun dans son domaine et dotés d'un budget distinct, alors que le Tribunal doit à lui seul assumer toutes ces fonctions. Comme le Comité consultatif l'a demandé dans son rapport (A/51/7/Add.7, par. 7), les demandes de postes sont justifiées de manière détaillée dans l'annexe IV du rapport.

10. La répartition des fonds demandés pour 1998 se présente comme suit :

	Budget statutaire	Fonds extrabudgétaires
	(En pourcentage)	
Chambres	4,9	—
Bureau du Procureur	29,8	88,3
Greffe	65,3	11,7
Total	100,0	100,0

Tableau 1

Prévisions de dépenses

1. Budget statutaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(a) Dépenses de 1996	(b) Crédits ouverts pour 1997	(c) Prévisions de dépenses pour 1998	(d) Variation (montant) (c) - (b)	(e) Variation (pourcentage) (d) / (b)
Dépenses	33 891,3	53 481,1	71 094,7	17 613,6	32,9
Recettes	3 461,8	4 894,1	6 878,5	1 984,4	40,5
Total a) et b) (montant net)	30 429,5	48 587,0	64 216,2	15 629,2	32,2

2. Fonds extrabudgétaires

	(a) Dépenses de 1996	(b) Montant estimatif pour 1997	(c) Montant estimatif pour 1998	(d) Variation (montant) (c) - (b)	(e) Variation (pourcentage) (d) / (b)
Activités d'appui	—	182,6	480,0	297,4	162,9
Activités de fond	2 314,0	4 570,6	3 631,0	(939,6)	(20,6)
Total (montant net)	2 314,0	4 753,2	4 111,0	(642,2)	(13,5)
Total général 1) et 2) (montant net)	32 743,5	53 340,2	68 327,2	14 987,0	28,1

3. Estimation pour 1998 du coût du personnel fourni à titre gracieux

	Estimations pour 1998
Estimation de la valeur des contributions faites par des gouvernements ou des organismes extérieurs au système des Nations Unies	2 706,4
Estimation des recettes au titre de l'appui au programme, au taux de 13 %	351,8

/...

Tableau 2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

1. Budget statutaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1996	Crédits ouverts pour 1997	Prévisions de dépenses pour 1998	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
a) Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	15 766,0	28 228,0	32 070,8	3 842,8	13,6
Autres dépenses de personnel	1 455,4	1 823,1	3 869,7	2 046,6	112,3
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)	1 679,2	1 955,0	2 347,9	392,9	20,1
Consultants et experts	96,1	391,6	279,8	(111,8)	(28,6)
Voyages	2 089,4	2 700,8	3 027,4	326,6	12,1
Services contractuels	3 689,3	5 096,2	9 047,0	3 950,8	77,5
Frais généraux de fonctionnement (avant déduction des loyers perçus)	4 163,0	6 338,4	6 457,8	119,4	1,9
Dépenses de représentation	1,1	2,9	4,0	1,1	37,9
Fournitures et accessoires	309,5	551,0	961,5	410,5	74,5
Mobilier et matériel	1 180,5	1 500,0	3 638,2	2 138,2	142,5
Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	—	—	2 950,6	2 950,6	—
Contributions du personnel	3 461,8	4 894,1	6 440,0	1 545,9	31,6
Total, dépenses (montant brut)	33 891,3	53 481,1	71 094,7	17 613,6	32,9
b) Recettes					
Contributions du personnel	3 461,8	4 894,1	6 440,0	1 545,9	31,6
Recettes accessoires	—	—	438,5	438,5	—
Total a) et b) (montant net)	30 429,5	48 587,0	64 216,2	15 629,2	32,2

2. Fonds extrabudgétaires

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1996	Montant estimatif pour 1997	Montant estimatif pour 1998	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
Dépenses					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	107,5	485,1	368,5	(116,6)	(24,0)
Autres dépenses de personnel	429,1	1 492,1	2 536,3	1 044,2	70,0
Consultants et experts	28,2	6,8	—	(6,8)	(100,0)
Voyages	360,3	361,7	308,7	(53,0)	(14,7)
Services contractuels	40,6	130,2	280,0	149,8	115,1
Frais généraux de fonctionnement	685,7	373,0	371,5	(1,5)	(0,4)
Fournitures et accessoires	60,7	188,0	106,0	(82,0)	(43,6)
Mobilier et matériel	601,9	1 716,3	140,0	(1 576,3)	(91,8)
Total (montant net)	2 314,0	4 753,2	4 111,0	(642,2)	(13,5)
Total général 1) et 2) (montant net)	32 743,5	53 340,2	68 327,2	14 987,0	28,1

Tableau 3

Postes nécessaires

	Postes temporaires				Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	Budget statutaire		Fonds extrabudgétaires		1997 ^d	1998	1997	1998
	1997	1998 ^a	1997 ^b	1998 ^c				
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>								
SGA	1	1					1	1
SSG	1	1					1	1
D-2	1	1					1	1
D-1	3	4					3	4
P-5	14	22					14	22
P-4	54	70			6		60	70
P-3	71	101	1		16		88	101
P-2/1	44	103		—	29		73	103
Total partiel	189	303	1	—	51	0	241	303
<u>Agents des services généraux et catégories apparentées</u>								
1re classe	6	8			1		7	8
Autres classes	111	189	9	7			120	196
Agents de sécurité	61	71					61	71
Total partiel	178	268	9	7	1	0	188	275
Total	367	571	10	7	52	0	429	578

^a Les chiffres tiennent compte du maintien des 367 postes temporaires existants, de la création de 152 postes temporaires, de la transformation en postes temporaires de 52 postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux et du reclassement de 12 postes.

^b Dont sept postes d'agent des services généraux (autres classes) imputés sur le compte d'appui au programme et trois postes [1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)] imputés sur les contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale.

^c Dont cinq postes d'agent des services généraux (autres classes) imputés au compte d'appui au programme et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) imputés sur les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale.

^d Nombre de postes effectivement occupés par du personnel fourni à titre gracieux au 3 avril 1997 — décision 51/466 de l'Assemblée générale.

Tableau 4

Postes nécessaires, par type de poste

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur										Agents des services généraux et autres catégories					
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total		1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Total partiel	Total	
									partiel	Total						
1. Budget statutaire																
Postes existant en 1997	1	1	1	3	14	54	71	44	189	6	111	61	178	367		
Postes temporaires nouveaux	-	-	-	-	3	14	14	32	63	-	79	10	89	152		
Postes reclassés	-	-	-	1	5	-4	-2	-	-	1	-1	-	-	-		
Postes temporaires résultant de la transformation de postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux	-	-	-	-	-	6	16	29	51	1	-	-	1	52		
Postes redéployés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes supprimés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1998	1	1	1	4	22	70	99	106	303	8	189	71	268	571		
2. Budget statutaire																
Postes existant en 1997	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	9	-	9	10		
Postes temporaires nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	-	5	5		
Postes reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes temporaires résultant de la transformation de postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes redéployés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes supprimés	-	-	-	-	-	-	-1	-	-1	-	-7	-	-7	-8		
1998	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-	7	7		
3. Budget statutaire																
Postes existant en 1997	-	-	-	-	-	6	16	29	51	1	-	-	1	52		
Postes temporaires nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes reclassés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes temporaires résultant de la transformation de postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux	-	-	-	-	-	-6	-16	-29	-51	-1	-	-	-1	-52		
Postes redéployés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Postes supprimés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
1998	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

II. FAITS NOUVEAUX

11. L'arrestation de plusieurs personnes accusées de crimes de guerre est un élément nouveau important, qui donne au Procureur la possibilité de s'acquitter pleinement du volet de son mandat concernant les poursuites non sans que cela nuise à ses activités d'enquête. À la suite de ces arrestations, dont il faut se féliciter, 20 prévenus sont actuellement détenus à La Haye. Le procès en première instance de 5 d'entre eux a commencé, 13 attendent leur procès et 2 ont fait appel. Douze des détenus qui attendent leur procès ont été arrêtés récemment. Au cours d'une opération distincte, des soldats de la Force de stabilisation (SFOR) ont tenté d'arrêter un autre suspect accusé de crimes de guerre mais celui-ci, qui était armé, a été tué après avoir blessé un des soldats de la SFOR qui cherchaient à l'appréhender.

12. Le 6 octobre 1997, 10 anciens membres d'organes politiques et militaires de la "communauté croate d'Herceg-Bosna" se sont spontanément livrés au Tribunal. La décision de ce groupe d'accusés, le plus important qui se soit jamais rendu, a porté à 20 le nombre de prévenus actuellement détenus. Les actes d'accusation remontent à 1995 et faisaient suite à une enquête menée par le Procureur sur des actes de persécution perpétrés en 1993 pour des raisons politiques, raciales et religieuses, à l'encontre de la population musulmane bosniaque de la vallée de la Lasva, en Bosnie centrale. Deux actes d'accusation sont collectifs, six personnes étant en cause dans un cas et quatre dans l'autre. Le Procureur a l'intention de joindre les instances chaque fois que possible. À la suite de ces nouvelles arrestations, il faudra une fois encore affecter à la mise en état des affaires des ressources qui auraient dû servir pour les enquêtes.

13. L'augmentation du nombre d'arrestations a eu des incidences considérables pour le Bureau du Procureur. Une grande partie des membres du personnel qui devaient enquêter sur les atrocités commises dans l'ex-Yougoslavie ont dû être réaffectés aux investigations menées dans le cadre des poursuites. Mais on s'est également aperçu, à mesure qu'on avançait, que le travail d'enquête serait considérable. Il est aujourd'hui universellement admis que toutes les parties au conflit ont commis des atrocités et des crimes et les parties elles-mêmes le reconnaissent. Ces atrocités se sont étalées sur près de cinq ans, du milieu de 1991 jusqu'en décembre 1995. Qui plus est, elles ont été perpétrées sur une zone très vaste englobant tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine et une grande partie de la Croatie.

14. Le Procureur enquête également sur des crimes commis par des personnes appartenant à l'une ou l'autre des cinq parties au conflit, soit la Yougoslavie, la Croatie et, à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine, les Serbes de Bosnie, les Croates de Bosnie et les Bosniaques. Les enquêtes doivent être menées séparément pour chacune des parties car la situation était très complexe puisque, durant les hostilités, on a compté plus de 12 conflits ethniques différents, visant chacun un groupe de victimes distinct, et sept groupes de criminels. Le Procureur doit donc enquêter non seulement sur les cinq parties au conflit, mais également sur ces sept groupes.

15. Lorsqu'il avait examiné le projet de budget du Tribunal présenté par le Secrétaire général pour 1997, le Comité consultatif avait été informé que le Procureur avait entrepris 22 enquêtes distinctes, dont 9 donnaient lieu à des

investigations complètes et 10 à des investigations partielles, 3 ayant été suspendues en raison du manque de moyens. Les arrestations effectuées depuis lors ayant entraîné une réaffectation des ressources aux procédures d'instruction connexes, 3 enquêtes seulement suivent normalement leur cours, 7 sont poursuivies de manière partielle et 12 autres ont été provisoirement suspendues jusqu'à ce que le Procureur ait obtenu les moyens supplémentaires dont il a besoin.

16. Compte tenu des informations dont on dispose, le Procureur estime qu'il lui faudra entreprendre au moins 60 nouvelles enquêtes avant de pouvoir informer le Conseil de sécurité que le Tribunal s'est acquitté de cette partie de son mandat. Il faut en effet enquêter sur les agissements des dirigeants politiques, militaires et civils concernés des parties au conflit et de quelques suspects notoires ainsi que sur des incidents bien connus, qui doivent faire l'objet d'investigations conformément aux attentes de la communauté internationale. Bien évidemment, le Procureur n'a pas l'intention d'enquêter sur tous les incidents ou atrocités signalés, ni de poursuivre tous les suspects. Les tribunaux nationaux doivent également jouer leur rôle.

17. Il est clair que le Procureur doit être doté d'urgence de moyens importants si l'on veut qu'il continue à s'acquitter de manière crédible de sa fonction d'enquête sur les violations graves du droit humanitaire international commises au cours du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

18. L'augmentation du nombre d'enquêtes et de poursuites a entraîné un accroissement proportionnel du volume de travail du Greffe. Pour y faire face, il faut absolument construire une seconde salle d'audience afin de pouvoir mener de front des procès en première instance et en appel. Un crédit est prévu à cet effet dans le projet de budget du Tribunal pour 1998, mais en attendant que celui-ci soit approuvé, il est envisagé d'aménager, grâce à une contribution volontaire, une salle provisoire qui permettrait d'engager tous les procès prévus en 1998.

19. Cette salle d'audience provisoire devrait être terminée en mai 1998. Cependant, faute de place et faute de financement, il ne sera pas possible d'y mener des procès mettant en cause plusieurs personnes ni d'y tenir de longs procès publics. Il est donc nécessaire d'entreprendre la construction d'une seconde salle d'audience permanente en 1998. On continuera d'utiliser la salle provisoire une fois la seconde salle permanente achevée. La Chambre d'appel pourra y siéger sans avoir à interrompre les procès se déroulant en première instance dans les deux principales salles d'audience mais, vu ses dimensions réduites et comme il n'y aura pas de galerie pour le public, cette salle provisoire sera surtout utilisée pour les délibérations à huis clos, en particulier pendant la phase d'instruction.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL ET PRÉVISIONS DE DÉPENSES

A. Les Chambres

Tableau 5

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

Budget statutaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1996	Crédits ouverts pour 1997	Prévisions de dépenses pour 1998	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
a) <u>Dépenses</u>					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	341,1	309,9	328,8	18,9	6,1
Autres dépenses de personnel	4,2	11,0	364,5	353,5	3 213,6
Traitements et indemnités des juges (y compris les dépenses communes)	1 679,2	1 955,0	2 347,9	392,9	20,1
Consultants et experts	—	60,0	57,0	(3,0)	(5,0)
Frais de voyage	25,9	13,2	39,6	26,4	200,0
Contributions du personnel	67,3	56,2	65,9	9,7	17,3
Total (montant brut)	2 117,7	2 405,3	3 203,7	798,4	33,2
b) <u>Recettes</u>					
Contributions du personnel	67,3	56,2	65,9	9,7	17,3
Total a) - b) (montant net)	2 050,4	2 349,1	3 137,8	788,7	33,6

Tableau 6

Postes nécessaires

	Postes temporaires				Personnel fourni au Tribunal à titre gracieux		Total	
	Budget statutaire		Ressources extrabudgétaires		1997 ^a	1998	1997	1998
	1997	1998	1997	1998				
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>								
P-2	—	—	—	—	11	—	—	—
<u>Agents des services généraux et catégories apparentées</u>								
1re classe	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres classes	6	8	—	—	—	—	6	8
Total	6	8	—	—	11	—	17	8

^a Les 11 postes d'assistant juridique fournis à titre gracieux qu'il est proposé de convertir en postes temporaires figureront au tableau d'effectifs du Greffe.

20. Les Chambres sont l'organe judiciaire du Tribunal international. Ce sont elles qui exercent l'activité fondamentale du Tribunal, à savoir juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaires commises dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. En 1998, les Chambres s'efforceront, dans le cadre de leurs activités judiciaires, de faire bénéficier tous les accusés d'un procès équitable sans retard injustifié. Ce faisant, elles doivent en permanence protéger et mettre en balance les droits des accusés, des parties, des victimes et des témoins, conformément au Statut du Tribunal.

21. Les Chambres sont composées de 11 juges élus par l'Assemblée générale pour une période de quatre ans. Mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit sera la première année de la seconde période de quatre ans. Cinq des juges en exercice ont été réélus pour un second mandat et cinq nouveaux juges prendront leurs fonctions à compter du 17 novembre 1997. L'un des juges nouvellement élus a pris ses fonctions en juin 1997 pour remplacer un juge qui avait démissionné pour raisons de santé.

22. Au sein des Chambres, trois juges sont nommés à chacune des deux Chambres de première instance et cinq à la Chambre d'appel. La composition de chacune de ces Chambres sera renouvelée en novembre 1997, lorsque les nouveaux juges prendront leurs fonctions. En fonction du nombre d'accusés livrés au Tribunal international en 1998, des juges pourront être nommés aux Chambres de première instance par le Président selon diverses combinaisons, de manière à utiliser pleinement les ressources judiciaires tant au stade du procès qu'à celui de l'instruction et à réduire au minimum les interruptions une fois le procès commencé.

23. Aux termes du Statut du Tribunal international pour le Rwanda, la Chambre d'appel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie fait aussi fonction de Chambre d'appel du Tribunal international pour le Rwanda.

24. En application de la décision 51/319 B de l'Assemblée générale, en date du 15 septembre 1997, les trois juges qui connaissent de l'affaire Celebici ont été maintenus en fonction jusqu'à ce qu'ils aient achevé l'examen de cette affaire, normalement le 17 novembre 1998 au plus tard. Le montant des traitements et indemnités de ces juges jusqu'au 17 novembre 1998 ont été inclus dans les prévisions de dépenses.

25. Juger les accusés est la principale activité des Chambres qui, mettant à profit la salle d'audience provisoire financée par des contributions volontaires dont elles disposent, comptent mener cinq procès en première instance et trois en appel en 1998. On constate donc une augmentation sensible de l'activité judiciaire par rapport à 1996 (un procès en première instance et un en appel) et 1997 (deux procès en première instance et un en appel). Sur la base de l'expérience acquise jusqu'ici par le Tribunal international, on estime que la durée de chacun des procès sera en moyenne de 100 jours d'audience. Les deux Chambres de première instance devraient donc siéger continuellement tout au long de l'année (240 et 159 jours dans la salle d'audience principale et la salle d'audience provisoire, respectivement), avec de brèves interruptions convenues entre les Chambres pour l'examen des appels ou d'autres questions, par exemple les requêtes présentées en cours d'information. Comme on compte qu'en 1998 il y

aura entre 2 et 8 accusés de plus détenus en attente d'être jugés, le nombre des seuls jours d'audience consacrés à l'examen des requêtes en cours d'information augmentera en proportion et pourrait dépasser 100 jours, sur la base d'une moyenne de 20 jours d'audience par accusé pour l'examen de ces requêtes.

26. Les juges des Chambres de première instance sont aussi chargés d'examiner et de confirmer les actes d'accusation pour s'assurer que le Procureur a respecté les normes requises dans l'exercice des poursuites. Il leur appartient aussi, le cas échéant, de délivrer des mandats d'arrêt et des ordonnances de saisie, ainsi que toutes ordonnances demandées par les parties aux fins de la conduite des procès. En application du Règlement de procédure et de preuve, les juges des Chambres de première instance assurent à tour de rôle pendant 15 jours une permanence 24 heures sur 24, de telle manière qu'un juge de chaque Chambre de première instance est disponible pour examiner toute requête urgente qui lui serait soumise. Le renforcement de la coopération entre le Tribunal international et les États et organisations internationales comme la SFOR pour ce qui est de l'appréhension des suspects devrait entraîner automatiquement une augmentation de ces activités des Chambres.

27. Le Règlement de procédure et de preuve a été récemment amendé pour permettre aux États de porter devant la Chambre d'appel toute décision des Chambres de première instance qui les affectent directement et soulève des questions d'importance générale quant aux pouvoirs du Tribunal international. L'adoption de cet amendement devrait entraîner une augmentation des activités judiciaires de la Chambre d'appel en 1998 du fait que l'éventail des questions examinées par les Chambres de première instance augmente avec le nombre des procédures. Les juges doivent aussi examiner, en octobre 1997, une proposition du Procureur tendant à élargir les possibilités d'appel interlocutoire.

28. Toutes les activités judiciaires ci-dessus relèvent de l'exercice direct de la principale fonction du Tribunal international, qui est de poursuivre les personnes soupçonnées de violations graves du droit international humanitaire.

29. Les juges se réunissent en session plénière au siège du Tribunal, généralement trois ou quatre fois par an en tant que de besoin pour trancher les questions relatives au fonctionnement du Tribunal, comme le prévoient le Statut et le Règlement. Des groupes de travail intersessions composés de trois ou quatre juges sont, si nécessaire, constitués par le Président pour examiner diverses questions, comme l'adoption et l'amendement du Règlement de procédure et de preuve, et faire rapport au Tribunal en formation plénière. En 1997, trois sessions plénières de 10 jours au total ont été prévues. Les dates des sessions plénières de 1998 seront fixées en novembre 1997.

30. Outre l'élaboration du rapport annuel du Tribunal international et sa présentation au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, le Président du Tribunal est chargé par le Règlement de procédure et de preuve de faire rapport au Conseil de sécurité sur les cas de non-exécution par des États des ordonnances du Tribunal international.

31. Un nouveau Président sera élu en novembre 1997 et il est possible qu'il ou elle décide de relever le niveau des contacts avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales durant la première année de son mandat afin

de faire mieux comprendre les activités du Tribunal au niveau international et de promouvoir un renforcement de la coopération. Les membres des Chambres ont aussi été invités à prendre la parole devant le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale. Ces activités sont un élément clef de la promotion de la coopération internationale et du resserrement des relations avec le Tribunal international.

32. Aux termes de l'article 64 du Règlement de procédure et de preuve, le Président peut ordonner une modification des conditions de détention des personnes détenues. Un certain nombre de requêtes ont déjà été présentées et instruites en application de cet article et on peut s'attendre à une augmentation de leur nombre avec l'augmentation du nombre des détenus. En vertu du Règlement pénitentiaire, c'est le Président qui statue en dernier ressort sur toutes les plaintes de détenus et autres questions concernant la détention.

Activités

33. En 1998, les activités suivantes seront exécutées :

- a) Activités de fond
 - i) Audiences. Premières comparutions, requêtes en cours d'information, conférences de mise en état, appels interlocutoires, procès, prononcés des condamnations, appels, révisions, audiences en application de l'article 61, renvois;
 - ii) Activités judiciaires. Examen et confirmation des actes d'accusation, requêtes aux fins d'ordonnance avant la remise des accusés et délivrance des mandats nécessaires aux fins de l'enquête;
 - iii) Établissement de rapports à l'intention des organes de l'Organisation des Nations Unies. Rapports du Président, à la demande d'une Chambre de première instance ou du Procureur, au Conseil de sécurité sur la non-exécution par des États des ordonnances du Tribunal international, rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale;
 - iv) Publication d'appels à l'assistance internationale, en fonction des circonstances;
 - v) Publications. Responsable de l'adoption et de la modification du Règlement de procédure et de preuve et du Règlement pénitentiaire, supervision générale et politique éditoriale en ce qui concerne les publications telles que les documents de base et l'Annuaire dans les deux langues de travail du Tribunal international, en format papier et sous forme électronique;
 - vi) Avis, décisions et jugements. Seul organe responsable de la recherche, de l'élaboration, de la rédaction, de l'édition et de la publication en ce qui concerne tous ces documents dans les deux langues de travail du Tribunal international tant en copie papier que sous forme électronique ou sous forme de livre en publication externe;

- vii) Communiqués de presse et conférences de presse. Lorsqu'ils siègent les juges s'abstiennent généralement d'accorder des interviews à la presse, mais le Président publie des communiqués de presse sur les questions importantes pour le Tribunal international dans son ensemble et intervient dans les médias en tant que de besoin; et
- viii) Événements particuliers. Accueil de dignitaires en visite, généralement des ambassadeurs, ministres des affaires étrangères ou chefs d'État, organisation à leur intention de visites des locaux lors desquelles les activités du Tribunal leur sont expliquées, établissement et maintien de contacts de haut niveau avec les gouvernements des États membres afin de faciliter et d'améliorer la coopération avec le Tribunal international, prestation de serment des nouveaux juges, le cas échéant;
- b) Coopération internationale et liaison
- i) Organisations non gouvernementales. Des demandes sont régulièrement adressées au Tribunal pour qu'il fournisse des orateurs et des participants pour des séminaires, conférences et colloques sur tous les aspects de ses activités judiciaires; des demandes sont adressées aux organisations non gouvernementales et autres pour qu'elles soumettent des exposés d'amicus curiae sur des questions d'intérêt général en cours d'examen devant les Chambres;
- ii) Participation à des activités au sein du système des Nations Unies. Allocution annuelle du Président devant l'Assemblée générale, participation à des réunions concernant le rôle du Tribunal international au sein du système des Nations Unies, activités en tant que Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda, participation aux débats qui ont eu lieu sur la création d'une cour criminelle internationale permanente.

34. Les indicateurs de performance seraient les suivants :

Indicateurs de performance : Chambres	1996	1997	1998
Procès	1	2	5
Appels (y compris interlocutoires)	—	3	4
Journées d'audience	136	170	399
Journées de session plénière	16	12	15
Sessions préliminaires, ordonnances et requêtes	152	100	200
Ordonnances, mandats, etc., délivrés par un juge unique	115	75	150

Prévisions de dépenses

Postes

35. Les ressources prévues (328 800 dollars) serviraient à financer le maintien de six postes d'agent des services généraux (autres que de 1re classe) et accusent une augmentation de 18 900 dollars, qui représente l'impact net de la création de deux nouveaux postes temporaires d'agent des services généraux (autres que de 1re classe) et l'utilisation de nouveaux coûts standard. Eu égard à l'accroissement anticipé des activités judiciaires en première instance et en appel en 1998, les deux nouveaux postes en question sont nécessaires pour renforcer le secrétariat des 11 juges (voir annexe IV, par. 1). On estime le coût total annuel de ces deux nouveaux postes temporaires à 89 700 dollars (montant brut : 107 600 dollars). Voici un état récapitulatif des nouveaux postes par titre fonctionnel :

	Services généraux et catégories apparentées			
	1re classe	Autres classes	Sécurité	Total
Les Chambres : nouveaux postes proposés				
Secrétaires de juge	—	—	2	2

Autres dépenses de personnel

36. Un montant de 364 500 dollars est prévu au titre de l'assistance temporaire (345 000 dollars) nécessaire pour fournir des services de secrétariat et de recherche juridique aux trois juges dont le mandat a été prorogé jusqu'à la fin du procès Celebici et pour les heures supplémentaires (19 500 dollars) de secrétariat et d'appui administratif.

Traitements et indemnités des juges

37. Le montant prévu (2 347 900 dollars) a été calculé sur la base des propositions présentées par le Secrétaire général dans son rapport sur les conditions d'emploi des juges du Tribunal international et les indemnités qui leur sont versées. Il doit permettre de couvrir le versement :

a) D'un traitement annuel de 145 000 dollars à chacun des 11 juges (1 595 000 dollars) ainsi que le traitement de trois juges supplémentaires jusqu'au 17 novembre 1998 (381 400 dollars) ;

b) D'une indemnité annuelle spéciale de 15 000 dollars au Président du Tribunal (15 000 dollars) ;

c) D'une indemnité journalière spéciale de 94 dollars, limitée à 9 400 dollars par an, au Vice-Président et à la Vice-Présidente lorsqu'ils ou elles remplaceront le Président (9 400 dollars) ;

d) D'un montant de 347 100 dollars au titre des dépenses communes des juges, réparti comme suit : prime de réinstallation (133 800 dollars) et frais de déménagement (30 000 dollars) de trois juges, dépenses liées aux congés dans les foyers de deux juges (10 000 dollars), indemnité pour frais d'études versée à quatre des juges nouvellement élus (soit 60 000 dollars), pension de cinq juges (73 100 dollars) et prestations au conjoint survivant d'un juge décédé (40 200 dollars).

Consultants et experts

38. Un montant de 57 000 dollars est demandé pour rémunérer les services de cinq amici curiae (48 100 dollars) auxquels il est demandé de rédiger des avis juridiques dans des domaines spécialisés dans lesquels les Chambres ne disposent pas de compétences, ainsi que les frais de voyage (8 900 dollars) de ces personnes de leur domicile au siège du Tribunal international. Les avis d'amici curiae sont sollicités par le Tribunal soit d'office soit sur requête, en fonction des besoins de l'instance.

Frais de voyage

39. Les ressources prévues (39 600 dollars) couvriraient les frais de voyage du Président qui doit se rendre, accompagné d'un juriste, en ex-Yougoslavie pour des contacts de haut niveau et dans des États d'Europe centrale et occidentale pour des entretiens avec des responsables gouvernementaux ainsi que pour demander qu'un appui, notamment financier sous la forme de contributions volontaires, soit fourni au Tribunal. Ces ressources couvriraient également les frais de voyage du Président à l'occasion de la présentation du rapport annuel du Tribunal à l'Assemblée générale. Les ressources prévues sont en augmentation par rapport aux périodes précédentes parce qu'on estime que le nouveau Président, qui sera élu en novembre 1997, pourrait souhaiter effectuer davantage de voyages durant la première année de son mandat pour maintenir les contacts déjà pris et obtenir un renforcement de la coopération avec le Tribunal international.

Contributions du personnel

40. On estime à 65 900 dollars le montant des contributions du personnel.

B. Bureau du ProcureurTableau 7

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

1. Budget statutaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1996	Crédits ouverts pour 1997	Prévisions de dépenses pour 1998	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
a) <u>Dépenses</u>					
Postes (déduction faite des contributions du personnel)	9 251,1	14 898,7	17 034,8	2 136,1	14,3
Autres dépenses de personnel	60,8	60,0	53,8	(6,2)	(10,3)
Consultants et experts	96,1	297,6	144,1	(153,5)	(51,6)
Frais de voyage	1 436,4	1 513,8	1 881,4	367,6	24,3
Services contractuels	—	20,0	19,2	(0,8)	(4,0)
Contributions du personnel	1 789,8	2 542,0	3 329,3	787,3	31,0
Total (montant brut)	12 634,2	19 332,1	22 462,6	3 130,5	16,2
b) <u>Recettes</u>					
Contributions du personnel	1 789,8	2 542,0	3 329,3	787,3	31,0
Total a) et b) (montant net)	10 844,4	16 790,1	19 133,3	2 343,2	14,0

2. Fonds extrabudgétaires

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses de 1996	Montant estimatif pour 1997	Montant estimatif pour 1998	Variation (montant) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d) / (b)
<u>Dépenses</u>					
Postes temporaires	—	152,2	0,0	(152,2)	(100,0)
Autres dépenses de personnel	—	1 071,2	2 536,3	1 465,1	136,8
Frais de voyage	360,3	359,7	308,7	(51,0)	(14,2)
Services contractuels	—	82,0	280,0	198,0	241,5
Frais généraux de fonctionnement	281,9	57,8	260,0	202,2	349,8
Fournitures et accessoires	—	91,0	106,0	15,0	16,5
Mobilier et matériel	—	376,8	140,0	(236,8)	(62,8)
Total (montant net)	642,2	2 190,7	3 631,0	1 440,3	65,7
Total 1) et 2) (montant net)	11 486,6	18 980,8	22 764,3	3 783,5	19,9

/...

Tableau 8

Postes nécessaires

	Postes temporaires				Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	Budget statutaire		Fonds extrabudgétaires		1997 ^c	1998	1997	1998
	1997	1998 ^a	1997 ^b	1998				
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>								
SGA	1	1					1	1
D-2	1	1					1	1
D-1	1	2					1	2
P-5	11	13					11	13
P-4	35	44			6		41	44
P-3	43	65			16		59	65
P-2/1	29	57			6		35	57
Total partiel	121	183	0	0	28	0	149	183
<u>Agents des services généraux</u>								
1re classe	1	1					1	1
Autres classes	51	94	2				53	94
Total partiel	52	95	2	0	0	0	54	95
Total	173	278	2	0	28	0	203	278

^a Les chiffres tiennent compte du maintien des 173 postes temporaires, de la création de 77 postes, de la transformation en postes temporaires de 28 postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux et du reclassement de 3 postes.

^b Postes d'agent des services généraux (autres classes) imputés sur le compte d'appui au programme.

^c Nombre de postes effectivement occupés par du personnel fourni à titre gracieux au 3 avril 1997 (décision 51/466 de l'Assemblée générale).

41. Le Bureau du Procureur a pour mandat d'enquêter sur les violations graves de droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et de poursuivre les auteurs de ces violations. D'une part, il effectue des enquêtes sur les activités criminelles auxquelles se seraient livrés les principaux responsables des atrocités commises au cours du conflit dans l'ex-Yougoslavie, enquêtes qui doivent être suffisamment rigoureuses pour résister à l'examen critique des plus hautes instances. D'autre part, il présente les moyens de l'accusation devant les Chambres du Tribunal avec la rectitude et le professionnalisme voulus pour satisfaire aux normes d'un tribunal international.

42. Les événements survenus en 1997 ont abouti à un important transfert de ressources : une grande partie de celles qui étaient jusque-là consacrées aux enquêtes sont désormais affectées aux poursuites menées par le Tribunal. Par conséquent, afin de permettre au Procureur de s'acquitter de son double mandat, il a fallu restructurer le Bureau. Celui-ci comprend quatre sections principales dont chacune est responsable d'activités distinctes mais liées à

des poursuites, la Section des enquêtes et la Section des informations et des éléments de preuve. Les fonctions et responsabilités de chacune sont décrites dans le manuel relatif à l'organisation du Tribunal, dont le projet sera présenté au Comité consultatif.

43. Le Bureau du Procureur et du Procureur adjoint assure la gestion et la direction générales du Bureau; il définit le cadre juridique, les normes d'enquête et les politiques régissant ses activités. Il maintient des contacts de haut niveau avec les États Membres et la communauté internationale en général. Il assure le bon fonctionnement du Bureau du Procureur et veille à ce que chacune des sections s'acquitte de sa mission. Pour ce faire, il joue un rôle directeur et donne conseils et instructions aux responsables de l'exécution du mandat du Procureur. Les activités du Bureau du Procureur et du Procureur adjoint se trouveront modifiées par l'augmentation, en 1997, du nombre de recours introduits devant la Chambre d'appel, qui statue sur les appels aux décisions des deux tribunaux.

44. Au cours de la seconde moitié de 1997, du fait de l'augmentation du nombre d'audiences, le Bureau du Procureur a dû faire l'objet d'une importante réorganisation. La Section des poursuites et la Section des enquêtes ont été restructurées. La Section des avis juridiques, renommée Groupe des avis juridiques, a été intégrée à la Section des poursuites avec pour mission de donner des avis juridiques spécialisés et indépendants au Bureau du Procureur, en particulier dans le domaine du droit international et du droit pénal comparé. Les conseillers juridiques des équipes ont été transférés de la Section des enquêtes à la Section des poursuites, le but étant de regrouper le personnel chargé de fournir un appui à la conduite des procès. Avant cette réorganisation, il était impossible d'assurer une véritable coordination et de tenir compte systématiquement, dans les positions juridiques du Procureur, aux décisions des Chambres de première instance et d'appel. Il fallait donc faire le nécessaire pour que les poursuites et l'examen des recours éventuellement introduits puissent être menés de façon cohérente et coordonnée. En outre, grâce à la restructuration, les services de juristes spécialisés seront disponibles à tout moment là où ils sont nécessaires, qu'il s'agisse d'aider les enquêteurs, de répliquer aux moyens de la défense ou de préparer les procès, d'effectuer des recherches ou de rédiger des rapports ou projets de rapports.

45. La Section des poursuites prépare les procès et mène les poursuites devant les Chambres du Tribunal. Le Procureur se propose de mener à bien au moins cinq procès en 1998 et d'en préparer au moins deux autres qui puissent commencer immédiatement à l'issue de l'un des cinq premiers. La Section devrait être en mesure de fournir à tout moment des conseils et une assistance juridiques aux équipes d'enquêteurs, de donner au Procureur et aux autres membres du Bureau, en réponse aux questions qui se posent dans le cadre des enquêtes, des conseils et des avis spécialisés en matière de droit international, de prodiguer des conseils sur les normes du droit international applicables aux enquêtes, de préparer des avis et des conseils juridiques qui seront présentés devant les Chambres et de préparer les réponses aux requêtes introduites par les avocats de la défense.

46. La Section des enquêtes, qui comprend neuf équipes d'enquêteurs, un Groupe de l'analyse scientifique et technique, un Groupe du renseignement, une Équipe

de recherche des principaux responsables et une Équipe d'analystes militaires, mène les enquêtes sur les affaires dont le Tribunal est saisi. Elle aussi a été réorganisée. Prenant note des observations du Comité consultatif (A/51/7/Add.7, par. 25), le Procureur a supprimé l'Équipe de la stratégie, dont les fonctions de recherche et de renseignement seront désormais assurées par deux nouvelles équipes plus restreintes, l'Équipe de recherche des principaux responsables et l'Équipe d'analystes militaires. Le Procureur pense que 12 enquêtes pourront être menées en 1998, si les ressources nécessaires sont disponibles. Toutes les équipes ont le même organigramme, mais la Section a toujours eu pour politique d'allouer les ressources souplement en fonction des besoins particuliers de chaque enquête, ce qui fait que certaines équipes ont des effectifs plus importants. On s'attend à ce qu'à l'issue des 12 enquêtes menées pendant l'année, environ six actes d'accusation soient présentés pour confirmation en 1998.

47. Actuellement, une grande partie des enquêteurs s'occupant des poursuites et de la mise en état des affaires, il n'est pas possible de mener plus de trois enquêtes à la fois. Si de nouveaux accusés sont arrêtés ou se livrent à la justice dans les prochains mois, il faudra transférer encore davantage d'enquêteurs à la Section des poursuites et donc réduire encore le travail d'enquête. Par ailleurs, le nombre insuffisant d'analystes au sein du Bureau du Procureur ralentit considérablement les enquêtes sur les principaux responsables militaires et politiques de chacune des parties au conflit dans l'ex-Yougoslavie, qui demeurent pourtant une priorité pour le Procureur.

48. Le Procureur compte poursuivre le programme d'exhumation du contenu des charniers en 1998 mais, pour qu'il puisse mener à bien ce volet important du processus d'enquête, il faudrait qu'une force internationale telle que la Force de stabilisation (SFOR) reste présente en Bosnie-Herzégovine. Le contenu d'au moins cinq charniers devrait être exhumé en 1998 en vue de réunir des éléments de preuve confirmant le décès de certaines victimes citées dans les actes d'accusation. Comme en 1997, le programme d'exhumation sera principalement financé au moyen de fonds extrabudgétaires.

49. La Section des informations et des éléments de preuve assure, pour le compte du Procureur, la conservation, la garde, la protection et la recherche des renseignements et éléments de preuves matériels réunis dans le cadre des enquêtes du Procureur – fonctions qui incombent à ce dernier aux termes de l'Article 41 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. En outre, elle fournit des services d'appui informatique spécialisé à l'ensemble du Bureau du Procureur. Composée du Groupe des éléments de preuve, du Groupe du traitement des informations et du Groupe du développement de systèmes, elle fournit un appui essentiel à toutes les sections du Bureau.

50. En 1998, la Section devra être capable d'assurer les services d'appui nécessaires pour toutes les enquêtes et poursuites menées par le Bureau du Procureur (la Section des enquêtes mènera 12 enquêtes, l'Équipe de recherche des principaux responsables réalisera six grands projets, cinq équipes mèneront les poursuites dans le cadre de cinq procès et deux équipes mettront en état d'autres affaires). Chaque mois, elle traitera (c'est-à-dire qu'elle enregistrera, indexera et saisira dans le système informatique et les bases de données) environ 3 000 à 4 000 documents (soit entre 21 000 et 28 000 pages)

produits ou reçus par la Section des enquêtes dans le cadre des 12 enquêtes en cours. En outre, elle indexera une partie des quelque 200 000 pages de documentation récemment réunies par l'Équipe de recherche et en assurera le traitement. Cette documentation vient s'ajouter à celle qui est actuellement traitée dans le cadre du projet de codage de l'arriéré, projet financé au moyen d'un don du Gouvernement néerlandais qui s'achèvera en 1998. Pourvu qu'elle dispose de ressources suffisantes, la Section s'efforcera d'éliminer l'arriéré accumulé dans l'indexation et le traitement de quelque 1 500 cassettes vidéo et 200 cassettes audio, de 10 000 à 12 000 photographies et d'environ 36 à 38 mètres cubes d'éléments de preuve matériels réunis par le Groupe de l'analyse scientifique et technique.

51. Par ailleurs, le projet d'identification des personnes disparues et le projet relatif à la police locale du Groupe international de police (GIP) seront menés à bien et la mise au point du projet "Code de la route" se poursuivra.

52. Sous réserve que les propositions concernant les postes nécessaires qui figurent dans le présent document soient approuvées et que la situation ne change pas (notamment que les hostilités ne reprennent pas), le Bureau sera, en 1998, pleinement en mesure de s'acquitter du double mandat dont il est investi en vertu du Statut du Tribunal.

Activités

53. Les activités suivantes seront menées en 1998 :

- a) Activités de fond
 - i) Enquêtes. Le Bureau du Procureur mènera des enquêtes afin de réunir des éléments de preuve recevables provenant de différentes sources (témoins, documents, revues, articles de presse); analysera les renseignements et la documentation provenant de sources politiques, militaires et civiles dont il dispose; mènera des enquêtes scientifiques et techniques sur les lieux des crimes; réunira des renseignements en vue de l'arrestation de personnes accusées de crimes de guerre; réunira de nouveaux éléments de preuve pour étayer les poursuites une fois les accusés arrêtés; constituera des dossiers de preuves à présenter à l'appui des actes d'accusation; en liaison avec le Groupe d'aide aux victimes et aux témoins, prendra les mesures nécessaires pour garantir la présence des témoins aux procès; et témoignera lors des procès, des audiences tenues au titre de l'article 61 du Règlement et des examens des actes d'accusation;
 - ii) Exhumations. Le Bureau du Procureur procédera à l'exhumation et à l'examen scientifique et technique du contenu des charniers, tant sur place qu'en laboratoire (à la morgue) (ces activités seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires);
 - iii) Poursuites. Le Bureau du Procureur établira les actes d'accusation et sera représenté lors des procédures de confirmation; mènera les poursuites devant les Chambres de première instance; introduira des recours ou sera défenseur devant la Chambre d'appel; présentera les

/...

éléments de preuve lors des audiences tenues au titre de l'article 61 du Règlement en vue d'obtenir des mandats d'arrêt internationaux; réunira les éléments à communiquer à la défense et effectuera auprès des magistrats ou des Chambres de première instance les démarches nécessaires pour obtenir diverses ordonnances à comparaître, mandats de perquisition, ordre de mise en détention et transmission de mandats d'arrêt); répliquera aux moyens de la défense et établira, au titre de l'article 61, des rapports relatifs à la publication des actes d'accusation;

- iv) Gestion de l'information. Le Bureau du Procureur assurera la gestion de bases de données telles que la base de données pénales, la base de données générales et le système informatisé de gestion de la documentation; il indexera les données concernant les éléments de preuve et les sources d'information, notamment les dépositions des témoins, cassettes vidéo et audio, renseignements fournis au titre de l'article 70, articles de presse et autres documents pertinents accessibles au public; saisira dans les bases de données les éléments de preuve et les dépositions des témoins; assurera la garde, la surveillance et la conservation des éléments de preuve transmis en vertu des procédures de garde permanente (décontamination et préservation); recherchera dans les bases de données les éléments de preuve devant être communiqués à la défense et assurera la mise au point, la mise à jour et le contrôle des bases de données;
- v) Demandes d'assistance. Le Bureau du Procureur demandera à des États et des organisations non gouvernementales, conformément au Statut du Tribunal, d'identifier et de localiser des témoins, de fournir ou d'authentifier des éléments de preuve et d'assurer la sécurité des témoins et des éléments de preuve; demandera à des États de lui communiquer des informations confidentielles conformément à l'article 70; s'efforcera de mobiliser des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature auprès d'États, d'organisations non gouvernementales et de particuliers; demandera à la SFOR, à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et à l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) d'assurer la sécurité lors de missions d'enquête, d'activités d'exhumation ou de l'arrestation d'accusés, ainsi que la protection de certains témoins;
- vi) Communiqués de presse, déclarations et conférences. Le Bureau du Procureur organisera des conférences de presse lorsque certains de ses membres se rendront dans l'ex-Yougoslavie, à Genève ou à New York; le Procureur et le Procureur adjoint accorderont des interviews à la presse et participeront à des conférences de presse communes lors des visites de délégations de haut niveau;
- vii) Manifestations spéciales. Un stage de formation sur les crimes de nature sexuelle sera organisé par les tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et des réunions d'information seront organisées à l'intention de la communauté diplomatique;

- b) Coopération et liaison à l'échelon international
- i) Organismes internationaux. Le Bureau du Procureur maintiendra des contacts réguliers avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Commandant suprême des forces alliées en Europe (SACEUR), la SFOR, INTERPOL, le Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Mission de vérification de la Communauté européenne, avec lesquels il examinera des questions relatives à la coopération et à la planification des opérations futures;
- ii) Organisations non gouvernementales. Le Bureau du Procureur maintiendra des contacts réguliers avec de nombreuses organisations non gouvernementales, notamment Médecins pour les droits de l'homme, Human Rights Watch, Norwegian People's Aid, Amnesty International, American Bar Association, Coalition for International Justice, la Commission internationale de juristes, le Conseil des relations extérieures, l'Académie mondiale pour la paix, le Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture, le Conseil européen d'action pour la paix dans les Balkans et UN Watch;
- iii) Organismes des Nations Unies. Le Bureau du Procureur maintiendra des contacts réguliers avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'ATNUSO, la MINUBH, le GIP et le Secrétariat de l'ONU, avec lesquels il examinera des questions relatives à la coopération et à la planification des opérations futures.

54. Les indicateurs de résultats seraient les suivants :

Indicateurs de résultats : poursuites	1996	1997 ^a	1998 ^a
Requêtes/demandes/réponses	77	105	360
Procès en préparation	2	3	4
Procès en cours	1	2	5
Procès terminés	1	—	4
Verdicts	1	1	4
Appels	—	3	6

^a Estimations.

/...

Indicateurs de résultats : enquêtes	1996	1997 ^a	1998 ^a
Enquêtes (état d'avancement)	28 (9 en cours; 10 partiellement suspendues; 3 suspendues; 6 terminées)	10 (3 en cours; 7 partiellement suspendues)	12 (12 en cours)
Enquêtes (aboutissant à une mise en accusation)	4	1	6
Missions	266	400	650
Témoins interrogés	1 693	2 300	4 600
Dépositions	1 499	2 000	4 000
Équipe de recherche des principaux responsables			
Grands projets/rapports établis pour les équipes	20	20	40
Missions	15	18	35
Documents examinés	3 000	5 000	15 000
Équipe d'analystes militaires			
Missions	38	26	45
Entrevues	70	52	85
Documents analysés	11 000	15 000	21 000
Documents confidentiels obtenus (art. 70)	6 000	8 000	12 000
Documents confidentiels analysés (art. 70)	1 500	3 500	5 000
Groupe du renseignement			
Rapports d'Interpol, etc.	750	830	1 000
Demandes émanant de gouvernements	227	2 190	
Groupe de l'analyse scientifique et technique			
Nombre de missions scientifiques et techniques (non compris les exhumations)	10	4	10
Nombre de charniers pour lesquels la possibilité de procéder à des exhumations a été évaluée	9	9	20
Nombre effectif de charniers dont le contenu a été exhumé	7	2 ^b	8
Nombre de cadavres exhumés et examinés	625	65 ^b	— ^c

^a Estimations.

^b Septembre 1997.

^c Non disponible.

/...

Indicateurs de résultats : informations et éléments de preuve	1996	1997 ^a	1998 ^a
Nombre d'éléments de preuve détenus par le Bureau du Procureur (total cumulé)	68 000 documents (480 000 pages)	113 000 documents (791 000 pages) (augmentation estimée: environ 45 000 documents)	161 000 documents (1 127 000 pages) (augmentation estimée : environ 48 000 documents)
		93 000 documents (653 000 pages) ^b	
	965 cassettes vidéo	1 500 cassettes vidéo (augmentation : 535)	1 800 cassettes vidéo (augmentation estimée : environ 300)
		36 mètres cubes d'éléments de preuve physiques	74 mètres cubes d'éléments de preuve physiques
Base de données pénales			
Nombre de corrélations mises en mémoire (total cumulé)	148 661	374 560 ^c	599 200 (augmentation : environ 224 640)
Nombre de documents mis en mémoire (total cumulé)	1 171	2 893 ^d	4 629 (augmentation : environ 1 736)

^a Estimations.

^b Au 31 juillet 1997.

^c 284 560 au 22 septembre 1997.

^d 2 198 au 22 septembre 1997.

Ressources nécessaires

Postes

55. Le montant prévu, soit 17 034 800 dollars, permettrait de maintenir les 173 postes temporaires existants; il représente une augmentation de 2 136 100 dollars qui résulte de l'application des nouveaux coûts/standard, de l'effet-report de la création de 12 postes en 1997, de la création de 77 postes en 1998, de la transformation en postes temporaires, en 1998, de 28 postes auparavant occupés par du personnel fourni à titre gracieux et du reclassement de trois postes existants, lequel se justifie par le fait qu'en 1998, les titulaires auront à exécuter des tâches plus complexes et se verront confier davantage de responsabilités en raison de l'intensification des poursuites, du travail d'enquête et des activités de gestion de l'information et des éléments de preuve matériels réunis dans le cadre des enquêtes du Procureur (voir annexe IV, par. 2 à 56). Le coût total net annualisé des nouveaux postes temporaires est estimé à 6 768 200 dollars (montant brut : 8 107 300 dollars). On trouvera dans le tableau ci-après le récapitulatif des nouveaux postes, par titre fonctionnel.

/...

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						Agents des services généraux et autres catégories				
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Total partiel	Total
BUREAU DU PROCUREUR											
a) <u>Propositions de création ou de reclassement de postes temporaires</u>											
Bureau du Procureur et du Procureur adjoint											
Conseil en appel		1				1					1
Assistant spécial			1			1					1
Section des poursuites											
Chef de la Section	1	(1)									
Avocat de l'accusation		2				2					2
Coconseil			1			1					1
Coconseil			1	(1)							
Juriste (droit international)				1		1					1
Juriste (droit pénal comparé)				1		1					1
Juriste					1	1					1
Assistant (gestion des dossiers)								6		6	6
Assistant (appui aux procès)								3		3	3
Enquêtes — Responsables des équipes d'enquêteurs											
Analyse chargé du suivi des enquêtes				1		1					1
Enquêtes — Groupe de l'analyse scientifique et technique											
Anthropologue				1		1					1
Enquêtes — Groupe du renseignement											
Enquêteur					1	1					1
Équipe d'analystes militaires											
Analyse militaire					2	2					2
Enquêtes — Équipes d'enquêteurs (9)											
Enquêteur				2		2					2
Enquêteur					15	15					15
Analyse du renseignement criminel					3	3					3
Enquêtes — Appui administratif											
Assistant à la traduction								10		10	10
Secrétaire								1		1	1
Enquêtes — Bureaux de liaison — Belgrade											
Spécialiste des opérations					1	1					1

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						Agents des services généraux et autres catégories				
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Total partiel	Total
Section des informations et des éléments de preuve											
Spécialiste du développement de systèmes	--	--	--	1	(1)	--	--	--	--	--	--
Assistant vidéo	--	--	--	--	--	--	--	1	--	1	1
Responsable de l'entrée des données	--	--	--	--	--	--	--	2	--	2	2
Commis à l'entrée des données	--	--	--	--	--	--	--	10	--	10	10
Responsable de l'indexation des documents	--	--	--	--	--	--	--	1	--	1	1
Commis à l'indexation des documents	--	--	--	--	--	--	--	9	--	9	9
Total	1	2	3	6	22	34	--	43	--	43	77

b) Propositions de transformation en postes temporaires de postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux

	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Total partiel	Total
Section des poursuites											
Coconseil	--	--	2	--	--	2	--	--	--	--	2
Conseiller juridique	--	--	2	--	--	2	--	--	--	--	2
Conseiller juridique	--	--	--	--	2	2	--	--	--	--	2
Enquêtes — Groupes de l'analyse scientifique et technique											
Administrateur chargé d'inspecter les lieux des crimes	--	--	1	--	--	1	--	--	--	--	1
Enquêtes — Équipe de recherche des principaux dirigeants											
Attaché de recherche	--	--	1	--	--	1	--	--	--	--	1
Enquêtes — Équipes d'enquêteurs											
Enquêteur	--	--	--	16	--	16	--	--	--	--	16
Enquêteur	--	--	--	--	3	3	--	--	--	--	3
Section des informations et éléments de preuve											
Analyste vidéo	--	--	--	--	1	1	--	--	--	--	1
Total	--	--	6	16	6	28	--	--	--	--	28

Autres dépenses de personnel

56. Un montant de 53 800 dollars est demandé pour couvrir le coût des heures supplémentaires (34 600 dollars) et celui du personnel temporaire appelé à remplacer les fonctionnaires en congé de maladie de longue durée ou en congé de maternité (19 200 dollars).

Consultants et jurés-experts

57. Un montant de 144 100 dollars est prévu à cette rubrique pour que le Tribunal puisse s'assurer les services d'un maximum de 18 experts et jurés-experts qui aideront le Procureur à mener les poursuites devant le Tribunal pendant un maximum de 20 jours chacun (15 jours pour préparer les procès et 5 jours pour témoigner à La Haye). Les jurés-experts sont des spécialistes à qui le Procureur demande de témoigner devant le Tribunal sur des questions telles que le contexte historique, politique et militaire général dans lequel s'est inscrit le conflit dans l'ex-Yougoslavie. Le montant prévu doit couvrir les dépenses afférentes à 360 jours de travail, y compris les voyages des intéressés et les dépenses connexes.

Frais de voyage

58. Le montant de 1 881 400 dollars prévu à cette rubrique se décompose comme suit :

a) Voyages aux fins d'enquêtes (1 656 700 dollars). Les enquêtes menées sur place demeureront un volet très important du travail du Bureau du Procureur. Il est indispensable que les équipes d'enquêteurs puissent se rendre sur le terrain pour réunir les preuves avant qu'elles ne disparaissent, entendre les témoins et enregistrer leurs dépositions, sur lesquelles continue de s'appuyer l'essentiel des réquisitoires. En outre, l'Accord de Dayton s'étant traduit par une plus grande liberté de mouvement, les enquêteurs se déplacent davantage et peuvent se rendre dans des endroits auparavant inaccessibles. Ils doivent notamment, du fait de la découverte de nombreux charniers, inspecter un grand nombre de sites, même si cela ne conduit pas nécessairement à des exhumations;

b) Voyages aux fins de validation des témoignages (138 300 dollars). En 1998, les poursuites s'accéléreront car une deuxième salle d'audience sera mise en service. Le nombre de témoignages à vérifier sur le terrain avant les audiences augmentera donc probablement. L'opération de validation nécessite qu'un avocat de l'accusation et un interprète rencontrent les témoins pour les préparer à déposer devant le Tribunal. Dans toute la mesure du possible, ce travail se fait lorsque les témoins arrivent à La Haye pour comparaître, mais il est parfois nécessaire de procéder à des vérifications à l'endroit où les faits ont eu lieu pour pouvoir vérifier l'exactitude des témoignages. Il est prévu une mission de validation des témoignages par mois pour chacune des six équipes chargées des poursuites, deux membres de la Section des poursuites participant à chaque mission;

c) Voyages divers (86 400 dollars). Pour assurer le bon déroulement des activités, tant dans l'ex-Yougoslavie qu'à La Haye, le Procureur, le Procureur adjoint et leurs principaux collaborateurs devront maintenir des contacts de

haut niveau avec les gouvernements qui coopèrent avec le Tribunal, notamment ceux des pays de l'ex-Yougoslavie. Un montant de 57 600 dollars est demandé à cet effet. Le Procureur et le Procureur adjoint devront aussi se déplacer pour maintenir des contacts de haut niveau avec les organisations qui coopèrent avec le Tribunal, telles que l'OTAN et la SFOR. En outre, le Procureur devra être présent lors de l'examen du budget par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. De plus en plus souvent, le Procureur et le Procureur adjoint sont appelés à se rendre dans l'ex-Yougoslavie pour discuter de la possibilité que des accusés se livrent volontairement à la justice. Par ailleurs, il est prévu qu'un conseiller juridique se rende à six reprises à Kigali en 1998 pour participer à l'examen des actes d'accusation dont le Procureur a pris l'initiative. Un montant de 28 800 dollars est prévu à ce titre. L'examen des actes d'accusation est essentiel pour assurer la cohérence des méthodes et procédures des tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie.

Services contractuels

59. Un montant de 19 200 dollars est prévu pour financer la poursuite d'une série d'activités de formation destinées aux enquêteurs et portant sur les techniques d'identification, notamment l'identification sur photo, vidéo ou enregistrement vocal et la reconnaissance par témoins. Les compétences acquises dans le cadre de ces stages permettront d'élaborer une réglementation appropriée des procédures d'identification du Tribunal.

Contributions du personnel

60. Le montant des contributions du personnel prévu pour le Bureau du Procureur est estimé à 3 329 300 dollars.

C. Le Greffe

Tableau 9

État récapitulatif des dépenses, ventilé par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1. Budget

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses en 1996	Crédits ouverts pour 1997	Prévisions révisées pour 1998	Augmentation (diminution) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d)/(b)
a) <u>Dépenses</u>					
Postes (hors contributions du personnel)	6 173,8	13 019,4	14 707,2	1 687,8	13,0
Autres dépenses de personnel	1 390,4	1 752,1	3 451,4	1 699,3	97,0
Consultants et experts	—	34,0	78,8	44,8	131,8
Voyages	627,1	1 173,8	1 106,4	(67,4)	(5,7)
Services contractuels	3 689,3	5 076,2	9 027,8	3 951,6	77,8
Frais généraux de fonctionnement (loyer compris)	4 163,0	6 869,4	6 457,8	(411,6)	(6,0)
Dépenses de représentation	1,1	2,9	4,0	1,1	37,9
Fournitures et accessoires	309,5	551,0	961,5	410,5	74,5
Acquisition de matériel	1 180,5	1 499,8	3 638,2	2 138,4	142,6
Travaux de construction, réparation, amélioration et gros entretien	—	—	2 950,6	2 950,6	—
Contributions du personnel	1 546,9	2 295,9	3 044,9	749,0	32,6
Dépenses totales (brut)	19 081,6	32 274,5	45 428,6	13 154,1	40,8
b) <u>Recettes</u>					
Contributions du personnel	1 546,9	2 295,9	3 044,9	749,0	32,6
Autres recettes (loyer)	—	530,8	438,5	(92,3)	(17,4)
Total a) et b) (net)	17 534,7	29 447,8	41 945,2	12 497,4	42,4

2. Fonds extrabudgétaires

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
	Dépenses en 1996	Crédits ouverts pour 1997	Prévisions pour 1998	Augmentation (diminution) (c) - (b)	Variation (pourcentage) (d)/(b)
a) <u>Dépenses</u>					
Postes (contributions du personnel non comprises)	107,5	332,9	368,5	35,6	10,7
Autres dépenses de personnel	429,1	420,9	0,0	(420,9)	(100,0)
Consultants et experts	28,2	6,8	0,0	(6,8)	(100,0)
Voyages	—	2,0	0,0	(2,0)	(100,0)
Services contractuels	40,6	48,2	0,0	(48,2)	(100,0)
Frais généraux de fonctionnement	403,8	315,2	111,5	(203,7)	(64,6)
Fournitures et accessoires	60,7	97,0	—	(97,0)	(100,0)
Mobilier et matériel	601,9	1 339,5	—	(1 339,5)	(100,0)
Total (net)	1 671,8	2 562,5	480,0	(2 082,5)	(81,3)
Total 1) et 2) (net)	19 206,5	32 010,3	42 425,2	10 414,9	32,5

/...

Tableau 10

État récapitulatif des postes nécessaires

	Postes temporaires				Personnel fourni à titre gracieux		Total	
	Budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires		1997 ^d	1998	Total	
	1997	1998 ^a	1997 ^b	1998 ^c			1997	1998
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SSG	1	1	—	—	—	—	1	1
D-1	2	2	—	—	—	—	2	2
P-5	3	9	—	—	—	—	3	9
P-4	19	26	—	—	—	—	19	26
P-3	28	36	1	—	—	—	29	36
P-2/1	15	46	—	—	12	—	27	46
Total partiel	68	120	1	—	12	—	81	120
Agents des services généraux et catégories apparentées								
1re classe	5	7	—	—	1	—	6	7
Autres classes	54	87	7	7	—	—	61	94
Services de sécurité	61	71	—	—	—	—	61	71
Total partiel	120	165	7	7	1	—	128	172
Total	188	285	8	7	13	—	209	292

^a Dont 188 postes temporaires existants, 73 nouveaux postes temporaires proposés, 24 postes (dont 11 transférés des Chambres) correspondant à du personnel fourni à titre gracieux, qui seraient convertis en postes temporaires, et 9 reclassements.

^b Y compris cinq postes d'agent des services généraux (autres classes) à financer par le compte d'appui au programme et trois (1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) à financer par le Fonds volontaire d'affectation spéciale.

^c Cinq postes d'agent des services généraux (autres classes) à financer par le compte d'appui au programme et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) à financer par le Fonds volontaire d'affectation spéciale.

^d Les chiffres donnés dans cette colonne tiennent compte du nombre effectif des fonctionnaires ou agents fournis à titre gracieux au 3 avril 1997 (décision 51/466 de l'Assemblée générale).

61. Le Greffe est l'un des trois organes du Tribunal. Il est responsable de son administration et de la mise en place de son appareil judiciaire et de l'organisation des services. Ses responsabilités concernent deux grands domaines : l'administration judiciaire et la gestion administrative et financière. Le programme de travail d'ensemble du Greffe est coordonné par le Bureau du Greffier. Les fonctions et attributions des principaux services qui constituent le Greffe sont décrits dans le manuel d'organisation du Tribunal.

62. Les Services d'appui judiciaire sont chargés d'organiser les audiences, fournir une aide judiciaire aux accusés indigents en désignant d'office un conseil pour les défendre, de superviser le quartier pénitentiaire du Tribunal, de recommander des mesures de protection à l'intention des victimes et des témoins et de leur fournir des services consultatifs et le soutien voulu, et de maintenir les contacts avec les États Membres. Ces fonctions sont assurées par six unités distinctes : l'administration et les services d'appui judiciaire, la section juridique des Chambres; la défense; le groupe chargé des installations pénitentiaires, le groupe d'aide aux victimes et aux témoins, et les services de bibliothèque et de référence.

63. Le Tribunal bénéficie d'un appui administratif, à savoir de services financiers et de planification des ressources, de services de gestion des ressources humaines, de services linguistiques, de services de documentation et d'une bibliothèque ainsi que de services communs à l'appui de l'exécution du programme de travail, y compris des services d'appui électronique et de communication et des services d'entretien des bâtiments.

64. En 1998, le Greffe doit pouvoir organiser le travail des Chambres et du Bureau du Procureur. Il faut immédiatement construire une deuxième salle d'audience permanente, pour que le procès des accusés puisse avoir lieu sans retard dans les meilleures conditions, comme le veut l'article 21 du Règlement du Tribunal. Le Tribunal a étudié d'autres solutions, notamment la possibilité de siéger dans d'autres salles d'audience à La Haye ou dans les environs. Mais plusieurs considérations amènent à exclure cette option : nécessité d'une sécurité maximale, nécessité de donner aux travaux du Tribunal une publicité adéquate et notamment de faire connaître ses travaux aux journalistes, et longueur des procès. Le Tribunal n'a pas d'autres locaux à sa disposition.

65. Le Tribunal a également envisagé de siéger plus longuement chaque jour et a analysé les moyens possibles d'accélérer le déroulement des procès en utilisant plus longuement chaque salle d'audience. Cependant, cette option ne se traduirait par aucune économie importante de personnel, mais aurait en revanche des répercussions sur toutes les questions où un soutien extérieur est nécessaire, notamment les déplacements des accusés et du personnel de sécurité hors des locaux du Tribunal, actuellement assurés par le pays hôte. Après avoir étudié ces questions d'emploi du temps, le Tribunal a estimé que la seule solution était de construire une deuxième salle d'audience, étant donné le nombre d'accusés qui attendent d'être jugés.

66. Le budget de 1998 comporte des crédits pour l'achèvement de la construction d'une deuxième salle d'audience permanente, avec les équipements voulus, notamment pour la protection des témoins et pour la sécurité, comme pour la salle d'audience existante. Même si ces travaux commençaient au premier

trimestre de 1998, leur achèvement prendrait de 9 à 12 mois, et la salle d'audience serait terminée, au mieux, de façon à être ouverte au dernier trimestre de 1998.

Activités

67. Les activités suivantes seront entreprises en 1998 :

- a) Activités de fond
 - i) Protection des victimes et des témoins. Assurer le transport en toute sécurité des témoins, de leur domicile jusqu'à La Haye, les témoins vulnérables étant au besoin accompagnés; la liaison avec les États, pour l'obtention des autorisations de sortie et d'entrée, documents de voyage, sauf-conduits et visas; la liaison avec le gouvernement du pays hôte pour la protection, la sûreté de l'hébergement et du transport des témoins durant les procès; la liaison avec les États pour l'obtention de services de protection et d'aide avant et après les procès; la liaison avec les États pour le relogement temporaire ou permanent des témoins; et l'application des directives du Tribunal concernant le remboursement du manque à gagner subi par les témoins;
 - ii) Défense. Donner aux prévenus et aux accusés l'aide juridique de leur choix et, le cas échéant, gratuitement, aux prévenus ou accusés indigents; examiner les déclarations d'indigence des prévenus ou accusés; et assurer l'application de la directive relative à la commission d'office de conseil de la défense;
 - iii) Publications. Publier l'Annuaire du Tribunal international, les principaux documents du Tribunal, les transcriptions des débats, des décisions, etc.
 - iv) Services d'appui électronique et communications. Assurer la sonorisation et la diffusion de l'audience; la diffusion vidéo en différé de l'audience dans les emplacements ouverts au public dans le bâtiment du Tribunal; la radiodiffusion en direct de l'audience, en anglais, français et serbo-croate (bosniaque) dans la salle du Tribunal où se trouve le public;
 - v) Brochures, feuillets d'information, etc. Publier la gazette mensuelle du Tribunal;
 - vi) Communiqués de presse. Publier les communiqués de presse destinés à la presse locale, nationale et internationale au sujet des activités du Tribunal et des visites que font des personnalités nationales et internationales aux deux tribunaux internationaux;
 - vii) Matériel technique destiné à des usagers extérieurs. Diffuser sur l'Internet la transcription intégrale des débats.

- b) Services de conférence
- i) Réunions. Assurer l'interprétation simultanée en anglais, français et serbo-croate (bosniaque) de toutes les audiences; l'interprétation consécutive des entretiens que les enquêteurs ont sur le terrain avec les victimes et les témoins, des entretiens avec les témoins avant leur déposition devant le Tribunal, des entretiens avec les prévenus ou avec les accusés et des entretiens avec les détenus, à la demande du Bureau du Procureur ou du Greffe;
 - ii) Services de traduction et de contrôle rédactionnel. Assurer la traduction en anglais, français et serbo-croate (bosniaque) de documents à la demande du Greffe, des Chambres ou du Bureau du Procureur; la traduction occasionnelle de documents présentés dans d'autres langues, comme l'allemand, l'arabe, le néerlandais, le russe ou le suédois;
 - iii) Établir la transcription, en anglais et en français, des débats, après chaque audience, le soir même, et la transcription des débats en anglais et en français, diffusée sur Internet, dans les sept jours ouvrables suivant l'audience; assurer le contrôle rédactionnel de tous les documents publiés dans les deux langues de travail des Chambres : avis, ordonnances et jugements des Chambres, Règlement de procédure et de preuve, règles établies par le Tribunal concernant la détention des suspects, rapports annuels et rapports des groupes de travail intersessions et de tous autres documents officiels;
- c) Services administratifs
- i) Administration et gestion
 - a. Administration de la justice. Accomplir les tâches prescrites par le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, en ce qui concerne la procédure précédant le procès, en particulier la confirmation, la modification ou le retrait des mises en accusation, l'émission de mandats d'arrêt, la procédure en cas de non-exécution d'un mandat d'arrêt, la procédure de comparution de l'accusé, la procédure de détention provisoire et de libération provisoire et les procédures à suivre pour obtenir des dépositions. Les tâches qu'entraînent les procès comprennent l'organisation de l'audience et des auditions, les procédures relatives aux amici curiae, la convocation des témoins et des experts, la conservation des pièces, les procédures de vidéo-conférence, les procédures en cas d'outrage à magistrat ou délit d'audience et les procédures de restitution de biens, ainsi que les procédures à suivre pour indemniser les victimes. En outre, plusieurs fonctions ont trait aux appels, aux révisions et aux grâces ou aux commutations de peine;
 - b. Gestion financière et contrôle. Veiller à ce que le Tribunal respecte les dispositions de l'Assemblée générale et le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation

des Nations Unies, ainsi que les pratiques établies; gérer les comptes bancaires et la trésorerie du Tribunal; estimer les besoins de trésorerie du Tribunal, surveiller la trésorerie et déterminer les méthodes à suivre pour résoudre les problèmes à prévoir; améliorer et renforcer la gestion financière et le contrôle interne et rester en relation avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne pour prendre les mesures correctives nécessaires; réceptionner et garder les sommes en espèces; rationaliser le système de paiement; améliorer les mécanismes de contrôle des avoirs et des systèmes de paiement;

- ii) Gestion des ressources humaines : s'occuper de la planification des ressources humaines, du recrutement, du placement et de la promotion des fonctionnaires en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de la parité entre les sexes;
- iii) Planification des programmes, budget et finances : veiller à ce que le Tribunal suive les pratiques de l'Organisation des Nations Unies en matière budgétaire et comptable :
 - a. Comptabilité : S'occuper des diverses écritures comptables; établir des projections de trésorerie chaque mois pour ce qui concerne les dépenses imputées au budget ordinaire, aux fonds extrabudgétaires et à la facturation interservices; assurer l'ajustement des comptes bancaires, comptabiliser les montants reçus, établir des états financiers hebdomadaires, mensuels et annuels comprenant les montants imputés au budget et aux fonds d'affectation spéciale, pour usage interne et pour présentation au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité du Secrétariat; tenir les comptes; préparer le projet de budget annuel et les rapports d'activités du Tribunal pour présentation à ce bureau, et établir les droits à pension des fonctionnaires du Tribunal, dont l'état est remis chaque année à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
 - b. Paiement et versements : Assurer le paiement des traitements et des indemnités diverses et autres prestations auxquelles ont droit les fonctionnaires des Nations Unies, les consultants et les juges du Tribunal; établir les rapports financiers et les relevés des émoluments, y compris ces rapports et relevés annuels remis à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; payer les fournisseurs et autres entrepreneurs; les titulaires de contrats de louage de services et les procès-verbalistes, et instruire les demandes de remboursement de frais de voyage;
 - c. Service d'appui systémique : Aider à organiser les paiements sur le terrain et à tenir les comptes des opérations menées sur le terrain; demander éventuellement que l'on apporte des modifications au système appliqué, à la Section des services

d'appui systémique de la Division de la comptabilité du Secrétariat, ou directement auprès des fournisseurs, après avoir consulté le siège; établir les spécifications et mettre à l'épreuve le système des états de paie des administrateurs, en utilisant le logiciel Progen, comme l'ont demandé les auditeurs;

- iv) Services généraux : Organiser les achats et autres services de nature commerciale, le transport, la gestion et l'entretien des locaux; superviser les travaux de construction et les aménagements mineurs apportés aux locaux;
- v) Service d'appui électronique et des communications : Veiller à ce que le Tribunal soit correctement équipé pour le traitement électronique des données, les machines de bureau et les télécommunications; et
- vi) Bibliothèque : Assurer la sélection, l'acquisition et la conservation des documents et publications concernant le droit international, les documents juridiques internationaux, les travaux sur le droit humanitaire et les textes de loi nationaux portant sur le fonctionnement du Tribunal, à l'usage des juges, du personnel du Tribunal et des avocats; fournir en ligne des services d'information pour aider le personnel, en particulier les juristes et les juges, à effectuer des recherches juridiques et à obtenir un meilleur accès à la documentation;
- vii) Gestion des installations pénitentiaires : Veiller à ce que les détenus ne tentent pas de s'évader; veiller aussi à ce qu'ils ne soient pas victimes d'attaques de la part d'autres détenus ou d'origine extérieure; s'assurer que les règles établies par le Tribunal concernant la détention des suspects sont bien suivies pour ce qui est des visites familiales, des visites officielles, de l'horaire de l'exercice physique, de l'horaire des repas et de la fourniture de ceux-ci; surveiller le courrier à l'arrivée et au départ; organiser l'emploi du temps des gardiens recrutés auprès des autorités du pays hôte; assurer la liaison avec ces autorités et veiller à ce que toutes les facilités soient fournies conformément aux accords et aux contrats; recevoir les membres d'organisations non gouvernementales qui souhaitent surveiller le fonctionnement des installations pénitentiaires;
- viii) Sécurité : Veiller à la sécurité du personnel, des accusés, des témoins et des visiteurs dans les locaux du Tribunal et sur le terrain; veiller au respect des consignes de lutte contre l'incendie; escorter les détenus et les témoins jusqu'à la salle d'audience et à partir de celle-ci; veiller à ce que soient fournis des soins de première urgence, le cas échéant, et coordonner les services d'urgence avec les autorités du pays hôte.

68. Les indicateurs de performances seraient les suivants :

Presse et information	1996	1997	1998
Nombre de journalistes figurant sur les listes d'adresses	322	457	500
Communiqués de presse	114	170	200
Nombre d'accès à la page d'accueil sur Internet	*	21 000 par semaine	24 000 par semaine
Demandes d'information par téléphone, nombre de documents demandés — presse	9 500	13 000	15 000
Demandes d'information par téléphone, nombre de documents demandés — public	3 300	4 900	6 500
Visites organisées par des universités ou des sociétés juridiques, etc./nombre de visiteurs	19/373	25/550	30/700
Sécurité			
Nombre moyen de factions et de patrouilles, par jour	31	42	49
Nombre de documents d'identité délivrés au personnel	1 566	2 175	3 100
Nombre de filtrages à l'entrée	168 000	234 000	330 000
Nombre de paquets inspectés et passés par un appareil de détection	*	46 540	65 600
Nombre de cartes d'identité de visiteurs délivrées	8 985	12 480	17 600
Nombre d'agents de sécurité couvrant les salles d'audience et la protection des accusés	13	22	29
Protection des victimes et des témoins			
Nombre de témoins	166	200	340
Journées de présence des témoins	1 127	3 200	2 720
Formalités administratives pour le compte des témoins	1 600	2 000	4 000
Nombre de témoins bénéficiant de mesures supplémentaires de protection	43	49	98
Demandes de transfert	—	1	4
Nombre de témoins ayant besoin d'une aide supplémentaire	34	40	80
Transports de témoins entre l'aéroport et le tribunal	120	130	270
Transports de témoins entre l'hôtel et le tribunal	664	680	1 400
Installations pénitentiaires			
Nombre moyen de détenus	4	20	18
Bibliothèque et service de référence			
Acquisition d'ouvrages	542	875	2 000
Service de prêt entre bibliothèques	150	350	400
Heures d'utilisation de Lexis	814	1 020	1 000
Nombre d'heures d'accès à des bases de données extérieures	400	550	800

<u>Services généraux</u>			
<u>Achats</u>			
Commandes	336	421	484
Marchés traités	50	60	70
Marchés présentés au Comité local des marchés	63	74	85
Marchés présentés au Comité des marchés du Siège	15	6	4
Factures traitées	940	1 106	1 271
<u>Voyages</u>			
PT8	1 741	1 954	2 247
Demandes de remboursement de frais de voyage examinées	1 445	1 700	1 955
<u>Gestion des bâtiments</u>			
Travaux achevés	445	710	750
Gros travaux d'entretien	3	18	21
Travaux d'aménagement électrique	5	12	13
<u>Courrier et valise</u>			
Nombre d'articles envoyés	38 000	47 500	54 500
Nombre d'articles reçus	65 000	76 500	91 800
<u>Travaux graphiques</u>			
Demandes de reproduction	747	1 237	1 500
Pages reproduites (service central) (millions)	3,0	3,5	4,0
<u>Protocole</u>			
Demandes de visas et de cartes d'identité	463	578	665
<u>Réception et inspection</u>			
Rapports d'inspection	244	270	300
<u>Chauffeurs</u>			
Nombre de courses	810	962	1 120
<u>Personnel</u>			
Effectif	337	367	571
Autre personnel (séries 100, 200 et 300)	60	167	150
Candidatures reçues	2 000	2 200	2 700
Offres de nomination	115	150	200
Contrats de louage de services	416	500	600
Contrats de courte durée	182	250	350
<u>Budget et finances</u>			
Crédits ouverts ^b	30,4	48,6	64,2
Fonds extrabudgétaires ^b	1,75	4,0	4,4
États de paie (budget ordinaire, fonds extrabudgétaires et projets)	340	478	700
États financiers	5	12	12
Demandes de remboursement de frais de voyage	1 500	1 900	3 000
Versements	650	850	1 150

/...

<u>Services de conférence et services linguistiques</u>			
Traduction — nombre de pages traduites par an	27 300	29 500	40 000
Interprètes de conférence — journées	800	1 850	3 100
Interprètes sur le terrain — journées	2 544	2 600	4 000
Rédaction de procès-verbaux de séance (français) — journées	60	813	1 440
Rédaction de procès-verbaux de séance (anglais) — journées	240	340	798
<u>Services d'appui électronique et communications</u>			
<u>Réseau local</u>			
Nombre de réseaux	3	6	6
Connections	312	400	625
<u>Services de dépannage</u>			
Nombre d'appels	13 000	20 800	33 000
Nombre d'appels par préposé	6 500	5 200	4 700
Ordinateurs <u>in situ</u>	335	390	550
<u>Moyens audiovisuels</u>			
Audiences desservies	131	183	309
Demandes de couverture vidéo	34	69	130
<u>Communications</u>			
Postes téléphoniques	249	500	700
Demandes d'aide	1 470	2 175	3 800
Stations VSAT en ligne	—	1	4
<u>Programmation</u>			
Projets	8	11	6
Utilisateurs d'applications	300	385	420

^a Non disponible.

^b Millions de dollars des États-Unis.

Ressources nécessaires

Postes

69. Le montant prévu à cette rubrique (14 707 200 dollars) permettrait de continuer à financer 188 postes temporaires; il représente un accroissement net de 1 687 800 dollars imputable à l'application de nouveaux coûts standard, à l'effet-report des 18 postes créés en 1997, aux crédits prévus pour la création de 73 postes temporaires, à la transformation en postes temporaires de 24 postes occupés par du personnel détaché à titre gracieux, et au reclassement de 9 postes compte tenu de la complexité des responsabilités relatives au fonctionnement administratif et judiciaire du Tribunal, qui devraient prendre une nouvelle ampleur en 1998 (voir annexe IV, par. 57 à 98). Le coût estimatif intégral des postes temporaires nouveaux s'élèverait à 6 027 600 dollars par an en chiffres nets (chiffres bruts : 7 209 600 dollars).

/...

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et d'autres catégories						
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Première classe	Autres classes	Services de sécurité	Total partiel	Total	
Le Greffe												
a) Propositions de création ou de reclassement de postes temporaires												
Groupe de l'appui juridique aux Chambres						1					1	
Juriste			1									
Assistant spécial du Président					1							1
Secrétaire								1		1		1
Coordonnateur des procès-verbaux								1		1		1
Section de l'appui juridique au Greffe												
Secrétaire								1		1		1
Bureau de la presse et de l'information												
Assistant (presse)								1		1		1
Assistant (Internet)								1		1		1
Services de sécurité												
Chef de la Section		1	(1)									
Chef adjoint				1								1
Agent de sécurité									10	10		10
Administration du Tribunal et services d'appui												
Juriste			1									1
Huissier								1		1		1
Commis aux dossiers								1		1		1
Assistant aux dossiers								2		2		2
Centre de détention												
Chef du Centre			1	(1)								
Assistant administratif								1		1		1
Assistant linguistique								1		1		1
Groupe d'aide aux victimes et aux témoins												
Chef du Groupe		1	(1)									
Assistant administratif								3		3		3
Assistant hors siège								2		2		2
Commis (appui aux témoins)								1		1		1
Spécialiste en soutien psychologique					1							1
Services administratifs												
Fonctionnaire d'administration			1									1
Fonctionnaire d'administration (détaché auprès du Bureau du Procureur)					1							1

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et d'autres catégories				
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Première classe	Autres classes	Services de sécurité	Total partiel
Groupe de la bibliothèque et des références										
Archiviste	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Budget et finances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chef de la Section (comptabilité)	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
Comptable adjoint (comptabilité)	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Superviseur (comptabilité)	-	-	-	-	-	-	1	(1)	-	-
Commis aux finances (caissiers)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Aide-comptable (voyages)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Aide-comptable (états de paie)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Personnel	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Chef de la Section	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnaire chargé du recrutement	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
Administrateur du personnel	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Assistant d'administration du personnel	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
Services linguistiques et de conférence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réviseur (français)	-	-	1	-	-	1	-	-	-	1
Réviseur (anglais)	-	-	2	-	-	2	-	-	-	2
Interprète de conférence	-	-	6	-	-	6	-	-	-	6
Interprète de conférence	-	-	-	5	-	5	-	-	-	5
Appui électronique et communications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chef de la Section	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
Coordonnateur de l'appui informatique	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
Fonctionnaire chargé de la formation à l'informatique	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Programmeur	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Administrateur de réseau	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
Assistant proposé à l'appui informatique	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
Assistant programmeur	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Technicien (audiovisuel)	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Directeur technique vidéo	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Assistant informaticien	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Assistant de formation à l'informatique	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Services généraux	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Chef de la Section	-	1	(1)	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnaire chargé des bâtiments	-	-	-	1	(1)	-	-	-	-	-
Fonctionnaire chargé des achats	-	-	-	-	1	1	-	-	-	1
Assistant aux achats	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						Agents des services généraux et d'autres catégories				
	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Première classe	Autres classes	Services de sécurité	Total partiel	Total
Commis aux voyages	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Commis au courrier et à la valise diplomatique	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Total	-	6	7	8	8	29	1	33	10	44	73
b) Propositions de transformation en postes temporaires de postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux											
Groupe de l'appui juridique aux Chambres											
Juriste	-	-	-	-	11	11	-	-	-	-	11
Services d'appui judiciaire											
Juriste	-	-	-	-	11	11	-	-	-	-	11
Administration du Tribunal											
Adjoint à l'Administration	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1
Centre de détention											
Chef adjoint	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1	1
Total	-	-	-	-	23	23	1	-	-	1	24
c) Propositions de création de postes extrabudgétaires											
Budget et finances											
Aide-comptable (fournisseurs)	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	2
Personnel											
Assistant d'administration du personnel	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	2
Services généraux											
Assistant aux achats	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Services linguistiques et de conférence											
Commis au traitement de texte	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Appui électronique et communications											
Assistant d'administration	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	1
Total	-	-	-	-	-	-	-	7	-	7	7

Autres dépenses de personnel

70. Le montant estimatif de 3 451 400 dollars prévu à cette rubrique permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

a) Personnel temporaire (148 100 dollars). Les ressources prévues serviraient à engager pour des périodes de courte durée des traducteurs et des interprètes de conférence supplémentaires travaillant en français, en anglais et en bosniaque-croate-serbe pendant les périodes de pointe, lorsque le Tribunal est en session ou lorsque les juges tiennent des séances plénières et procèdent à des auditions qui nécessitent des services d'interprétation simultanée pour les témoins ou les amici curiae dans des langues autres que les langues de travail du Tribunal;

b) Personnel temporaire - rédaction des procès-verbaux d'audience (1 198 600 dollars). Le montant prévu inclut les émoluments (503 600 dollars) et les frais de voyage (695 000 dollars) des rédacteurs francophones de procès-verbaux qui sont recrutés par le Tribunal pour des périodes de courte durée. On a prévu qu'il faudrait trois équipes de rédacteurs par salle d'audience, chaque équipe étant composée d'un traducteur de classe TII et d'un traducteur de classe TI, pendant 240 jours pour la salle actuelle et 159 jours pour la salle provisoire;

c) Personnel temporaire - interprétation sur le terrain (1 127 900 dollars). Le montant prévu inclut les émoluments (862 300 dollars) et l'indemnité journalière de subsistance (265 600 dollars) des interprètes qui interviendront dans le cadre des différentes missions prévues : 650 missions d'enquête, 72 missions de validation des témoignages, 22 missions pour accompagner les témoins depuis l'ex-Yougoslavie. Ces différentes missions nécessiteront des services d'interprète pendant 10 jours, 4 jours et 5 jours, respectivement;

d) Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) - aide aux témoins (288 300 dollars). Le programme d'aide aux témoins fait partie intégrante des services d'appui et de protection destinés aux victimes et aux témoins. De 1995 à 1997, le programme a été financé par le Centre danois de réadaptation et de recherche pour les victimes de tortures, grâce aux subventions de la Commission européenne. Il a pu ainsi fonctionner efficacement en tant que programme pilote et offre désormais des services très au point, qui répondent aux objectifs fixés par le Tribunal. Afin que ces activités puissent se poursuivre et que le Tribunal soit mieux à même d'en superviser la gestion, il recommande que le programme soit maintenant financé au titre de son budget statutaire;

e) Autre personnel temporaire (426 700 dollars). Ce montant doit permettre au Greffe de s'assurer les concours nécessaires pour remplacer le personnel en congé annuel, en congé de maladie ou en congé de maternité, et d'engager du personnel pour des périodes de courte durée afin de faire face à des besoins imprévus ou à une charge de travail plus lourde;

f) Heures supplémentaires et sursalaire de nuit (261 800 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût des heures supplémentaires

/...

(199 600 dollars) nécessaires compte tenu de la durée des audiences et pour assurer les principales fonctions administratives pendant les périodes où la charge de travail est particulièrement lourde, ainsi que le coût du sursalaire de nuit à verser aux agents de la Section de la sécurité (62 200 dollars).

Consultants

71. Un montant de 78 800 dollars est prévu pour les services de consultant auxquels il faudra recourir afin d'adapter les progiciels Sun Accounts et Progen pour qu'on puisse continuer de les utiliser une fois qu'on sera passé du système d'exploitation UNIX à Windows NT.

Frais de voyage

72. Le montant prévu (1 106 400 dollars) permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

a) Frais de voyage liés aux consultations que le Greffier et ses collaborateurs doivent mener au Siège de l'ONU (154 600 dollars), à leur participation à des réunions avec des représentants d'États Membres et d'organismes judiciaires nationaux et internationaux, à des conférences de presse, séminaires et conférences, ainsi qu'aux déplacements qu'ils doivent effectuer périodiquement pour aller mettre en oeuvre sur le terrain les directives techniques et administratives (53 800 dollars); frais de voyage du personnel du Groupe d'aide aux victimes et aux témoins (70 100 dollars) qui doit aller coordonner les dispositions concernant l'appui et la protection à leur apporter; frais de voyage de membres du Tribunal chargés de faciliter les télédépositions de témoins pour les audiences (30 700 dollars);

b) Frais de voyage des personnes appelées à témoigner (927 700 dollars). Ce montant servira à couvrir les frais de transport et les indemnités de subsistance des victimes et témoins (711 900 dollars), des "aides-témoins" (142 300 dollars), des enfants à charge ou des adultes invalides (26 400 dollars) ainsi que les frais d'hébergement des "aides-témoins" (47 100 dollars). On prévoit que 340 personnes seront appelées à se rendre à La Haye en 1998 pour déposer devant le Tribunal - 200 dans la salle d'audience actuelle et 140 dans la salle provisoire;

c) Frais de voyage des commissaires aux comptes en 1998 pour l'audit du Tribunal (24 100 dollars).

Services contractuels

73. Le montant prévu (9 027 800 dollars) couvrirait les dépenses suivantes :

a) La défense (7 058 400 dollars). Le montant estimatif total des ressources prévues doit permettre de désigner d'office des conseils pour les suspects et accusés, conformément à la Directive concernant la commission d'office de conseils de la défense et aux amendements à ce texte adoptés par les juges du Tribunal pendant la onzième session plénière tenue en juin 1996. Les crédits prévus couvriront les honoraires et indemnités de subsistance des conseils (3 954 000 dollars), les frais de voyage des conseils en 1998

(187 300 dollars), les frais généraux liés aux enquêtes et procédures pour réunir les éléments de preuve (797 400 dollars), l'ensemble des frais encourus pour les conseils adjoints commis d'office (2 078 500 dollars), et les frais afférents aux conseils désignés pour représenter les suspects ou les témoins détenus (41 200 dollars);

b) Gardiens de prison (937 000 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût des services de 24 gardiens de prison pour les six premiers mois (12 détenus en moyenne) et de 30 gardiens pour les six mois suivants (24 détenus en moyenne), afin d'assurer nuit et jour la surveillance du Centre de détention. Le montant estimatif de 1 892 700 florins a été calculé sur la base d'un salaire annuel de 70 100 florins par gardien;

c) Services contractuels de traduction (118 800 dollars). Des ressources sont nécessaires pour faire traduire à l'extérieur les documents qui ne peuvent être traduits par le personnel du Tribunal. Compte tenu des besoins actuels en la matière, on prévoit qu'en 1998, il faudra faire traduire à l'extérieur environ 6 000 pages, moyennant un tarif d'environ 40 florins par page;

d) Rédaction des procès-verbaux d'audience en anglais (446 500 dollars). Le fonctionnement du Tribunal nécessite de faire appel à des rédacteurs anglophones et francophones pour établir les procès-verbaux des séances et auditions. Toutefois, les services de ces deux catégories de rédacteur sont budgétisés différemment. Les services des rédacteurs francophones, qui sont recrutés par le Tribunal à titre individuel pour des périodes de courte durée, sont inscrits à la rubrique Personnel temporaire ci-dessus. Les services des rédacteurs anglophones sont fournis par des sociétés commerciales dans le cadre du système d'achats de l'ONU, ce qui explique qu'ils figurent à la rubrique Services contractuels. On a prévu qu'il faudrait deux équipes de rédacteurs anglophones pendant 240 jours d'audience pour la salle principale et 159 jours pour la salle provisoire, respectivement, moyennant un coût de 695 livres par équipe et par jour, y compris les émoluments, les frais de subsistance, les frais d'hébergement et les frais de voyage en avion une fois par mois (333 600 livres). Ces coûts ont été calculés sur la base des tarifs pratiqués par le fournisseur attitré en 1997;

e) Formation dans le domaine de la sécurité (56 300 dollars). Le montant prévu permettra de financer les activités suivantes : cours de perfectionnement (soins médicaux et prévention des incendies) pour les agents de sécurité en poste et formation de base (soins médicaux, prévention des incendies et détection des engins explosifs) pour les agents nouvellement recrutés, formation médicale de base pour les enquêteurs du Bureau du Procureur, cours sur le contrôle de la sécurité des bâtiments à l'intention du sergent de la Section de la sécurité, et formation à la conduite protégée pour les chauffeurs des membres du Tribunal;

f) Formation technique (80 600 dollars). Le montant prévu doit permettre au personnel de la Section des services d'appui électronique chargé de l'appui technique et du développement des applications de suivre des séminaires pour se familiariser avec les techniques et les méthodes les plus récentes dans différents domaines : opérations en salle d'audience, appui informatique,

services d'appui aux programmes de formation à l'informatique, développement des applications et technologie de la communication;

g) Formation à la gestion et à la supervision et formation générale (9 600 dollars). Des ressources sont nécessaires pour permettre au personnel de suivre des cours d'anglais et de français dans des établissements hors du Tribunal. Les autres activités liées à la formation qui n'entraîneraient pas de dépenses hormis celles correspondant aux frais de voyage et à l'indemnité journalière de subsistance sont les cours de formation à la gestion dispensés au niveau central (6 bénéficiaires en 1998), les examens d'aptitude linguistique organisés sur le terrain et les examens de recrutement de traducteurs (frais de voyage encourus par les examinateurs);

h) Travaux contractuels d'imprimerie (109 100 dollars). Le montant demandé doit permettre de couvrir le coût de l'impression du Rapport annuel et de l'Annuaire du Tribunal (39 600 dollars), des services de reproduction de cartes et de photographies (62 900 dollars) et de l'impression de divers documents administratifs (6 600 dollars);

i) Services de traitement des données (174 600 dollars). Pour toutes ses recherches, le Tribunal a fait très largement appel à la base de données juridiques en ligne Lexis-Nexis qui lui permet d'avoir rapidement accès au matériel dont il a besoin. Jusqu'ici, ce service était financé principalement au moyen de contributions volontaires, mais en 1998 le donateur ne sera plus en mesure de poursuivre ce financement. Il est donc prévu d'inscrire au budget ordinaire les ressources nécessaires pour couvrir le coût d'accès à ce service pendant 12 mois, à raison de 14 400 dollars par mois, soit 172 800 dollars pour l'année. Le Tribunal s'est également beaucoup servi d'Internet pour effectuer des recherches et prendre contact avec des tiers; des ressources sont donc prévues pour pouvoir continuer de bénéficier des services fournis par le prestataire. Le Tribunal a l'intention de transformer les 10 comptes individuels en un seul compte d'entreprise, ce qui ramènera le tarif de 2 100 à 1 800 dollars par an;

j) Services d'agence de presse (36 900 dollars). Afin de se tenir au courant de l'évolution dans l'ex-Yougoslavie et ailleurs, le Tribunal restera abonné aux services de l'Agence France-Presse et d'Associated Press.

Frais de représentation

74. Vu l'intensification des activités du Tribunal, un montant de 4 000 dollars est prévu pour couvrir le coût des réceptions officielles et les frais de représentation entraînés par les visites de hauts responsables de gouvernements, d'organismes internationaux et d'organisations des Nations Unies qui viennent s'entretenir avec les membres du Tribunal des questions nécessitant une collaboration mutuelle ainsi que de la planification des activités futures.

Frais généraux de fonctionnement

75. Le montant prévu à ce titre (6 457 800 dollars) doit permettre de couvrir les dépenses suivantes :

- a) Location de locaux (2 882 100 dollars);
- i) Tribunal international - bâtiment du Siège (1 878 300 dollars). Depuis janvier 1997, le Tribunal supporte les frais de l'immeuble dans sa totalité, soit environ 19 529 mètres carrés occupés par des bureaux et la salle d'audience (superficie nette) ainsi qu'un parking souterrain pouvant accueillir 335 véhicules. Le loyer total pour 1998 s'élève à 3 794 100 florins (1 878 300 dollars); il faudra déduire de ce montant le loyer que verseront les sous-locataires (montant estimatif de 220 500 dollars) et le montant cumulé des remises sur le bail du Siège (168 000 dollars);
- ii) Remboursement de frais de construction (344 800 dollars). Le bail prévoit également que le coût de la construction de la première salle d'audience et de l'installation de cloisons devra être remboursé au propriétaire, qui l'avait pris à sa charge pour le compte du Tribunal. Ces travaux ont été faits en 1995. Pour 1998, les remboursements s'élèveront à 638 314 florins (316 000 dollars) pour la salle d'audience et 58 125 florins (28 800 dollars) pour les cloisons;
- iii) Centre de détention (416 000 dollars). Il faut aussi prévoir des crédits supplémentaires pour couvrir la location de ce Centre, qui comprend 24 cellules. Le loyer annuel est de 512 000 florins (253 400 dollars). Le Centre fournit également les repas des détenus et des services à leur intention pour un coût de 50 florins par jour et par détenu. Pour 1998, on a prévu que le Centre serait occupé en moyenne par 18 détenus; le coût total des repas à fournir est donc évalué à 328 500 florins (162 600 dollars);
- iv) Bureaux de liaison (243 000 dollars). Le Tribunal international a ouvert trois bureaux de liaison à Zagreb, Sarajevo et Belgrade. À Sarajevo, à la suite de la renégociation du bail en 1997 (420 mètres carrés d'espace de bureau), le loyer de ces locaux, y compris les frais connexes, s'élèvera à 118 100 dollars en 1998, soit une augmentation de 27,2 % par rapport à 1997, ce qui correspond à peu près à la hausse des prix de l'immobilier dans la ville. Le Tribunal poursuit ses recherches pour trouver des locaux à louer en commun avec d'autres organismes des Nations Unies afin de réduire les frais de loyer. Les locaux de Zagreb et de Belgrade étaient jusque-là mis gracieusement à la disposition du Tribunal, qui les partageait avec les opérations de maintien de la paix. Toutefois, en raison de la liquidation de ces opérations, le Tribunal va devoir quitter les locaux et en chercher de nouveaux. Un montant de 62 450 dollars est prévu à cet effet pour chacun des deux bureaux;
- b) Nettoyage des locaux (274 700 dollars). Le Tribunal doit prendre en charge les frais de nettoyage des 14 315 mètres carrés d'espace qu'il occupe dans le bâtiment du siège - mais non ceux du principal sous-locataire, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques - ainsi que des 1 000 mètres carrés du Centre de détention. Ces frais de nettoyage s'élèvent à 504 300 florins (249 700 dollars) et 15 700 florins (7 800 dollars), respectivement. Le coût des services de nettoyage spécialisés nécessaires dans

les installations de décontamination situées au siège devrait s'élever à 19 400 florins (9 600 dollars). Un montant de 3 800 dollars est également prévu pour les frais de nettoyage de chacun des bureaux à Belgrade et Zagreb;

c) Commodités (358 100 dollars). Un montant de 350 500 dollars serait nécessaire pour couvrir les frais d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage pour le Tribunal de la Haye. Il convient de déduire de ce montant une somme de 37 500 dollars à verser par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, représentant 25,7 % des frais pour cinq mois. Un montant de 3 800 dollars au titre des commodités est prévu pour chacun des deux locaux loués à Belgrade et Zagreb. Le coût des commodités du bureau de Sarajevo est inclus dans le loyer;

d) Services d'entretien des locaux (262 400 dollars). Ce montant permettrait de couvrir le coût des services d'entretien des locaux, estimé à 530 000 florins. Aucun contrat de louage de services n'est prévu pour les bureaux de Sarajevo, de Zagreb ou de Belgrade;

e) Fournitures pour l'entretien des locaux (44 100 dollars). En 1998, le Tribunal devra continuer de prendre à sa charge le coût du fonctionnement et de l'entretien quotidien de toutes les installations techniques du bâtiment, y compris les installations de chauffage et de climatisation, les installations électriques, la plomberie et la sécurité. Plusieurs contrats d'entretien ont été conclus à cet effet. En conséquence, il faut prévoir l'achat de différents outils spécialisés, de fournitures électriques, de fournitures d'entretien et de pièces de rechange;

f) Location de matériel de bureau (372 400 dollars). Le Tribunal produit actuellement environ 690 000 copies par mois en utilisant un photocopieur à grande capacité, deux photocopieurs en réseau et sept photocopieurs de bureau. Trois photocopieurs supplémentaires de moindre capacité devaient être installés au troisième trimestre de 1997. On prévoit que le Tribunal aura besoin de 830 000 copies par mois en 1998, au taux de 0,075 florin par copie, soit un coût total de 747 000 florins (369 800 dollars). Un montant de 2 600 dollars est également prévu en 1998 pour des fournitures diverses;

g) Location de véhicules (6 900 dollars). Le Tribunal a parfois besoin de louer des véhicules, en sus de son parc automobile, dans des cas exceptionnels, notamment lorsque, pour des raisons de sécurité, il ne faut pas qu'on puisse reconnaître les véhicules du Tribunal. Des ressources sont prévues pour la location de véhicules pendant une durée maximum de 90 jours, au taux de 80 dollars par jour;

h) Communications commerciales (885 400 dollars). Le montant prévu permettrait de couvrir les frais d'utilisation et d'entretien du matériel, à savoir le coût des communications interurbaines et internationales du Tribunal et des bureaux de liaison (608 000 dollars), l'abonnement à INMARSAT pour sept terminaux (32 800 dollars), la location forfaitaire de 1 000 liaisons téléphoniques (9 700 dollars), le coût mensuel des communications (14 500 dollars), les frais d'abonnement pour les téléphones cellulaires (25 200 dollars), les frais d'utilisation des téléphones cellulaires (27 800 dollars), la location d'un réseau RNIS (42 300 dollars), la location de

57 récepteurs de poche (3 900 dollars), l'abonnement à INTELSTAT (46 100 dollars), le coût des lignes louées (68 200 dollars), les frais d'exploitation de la licence radio (4 000 dollars), les frais de location de l'antenne radio pour le bureau de liaison de Sarajevo (2 900 dollars);

i) Maintenance du matériel de communication (85 700 dollars). Le montant demandé à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût des contrats de louage de services pour l'autocommutateur privé (système PBX) à La Haye pendant trois mois seulement en 1998 (9 100 dollars), le PBX du Bureau de liaison de Sarajevo (1 700 dollars), ainsi que le coût des contrats d'entretien du matériel de communication générale (57 600 dollars). En outre, le Groupe des communications a prévu des ressources pour installer un atelier, où l'on disposera de pièces de rechange pour réparer tous les articles défectueux. Cette solution devrait permettre de réduire les coûts tout en renforçant la fiabilité des communications dans les différentes zones. Un montant de 17 300 dollars est prévu pour les pièces de rechange (1 900 dollars pour chacun des bureaux de liaison et 13 400 dollars à La Haye);

j) Fournitures pour le matériel de communication (32 500 dollars). Le montant prévu doit permettre d'acheter diverses fournitures : cartouches d'encre pour les télécopieurs, piles pour les récepteurs de poche, etc.;

k) Affranchissement (59 800 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir les frais d'acheminement du courrier par les services postaux nationaux, y compris les fournitures pour la machine à affranchir (58 900 dollars). En outre, le Groupe d'aide aux victimes et aux témoins fournit des affranchissements prépayés aux témoins pour qu'ils puissent envoyer des matériaux et des informations au Tribunal par la poste; un montant de 2 000 florins (900 dollars) est prévu à cet effet;

l) Service de la valise diplomatique (11 800 dollars). Le Tribunal continue d'utiliser les services fournis par la Cour internationale de Justice pour l'acheminement des documents entre le Siège de l'ONU et Genève. En raison du caractère sensible de certains documents qui se trouvent dans l'ex-Yougoslavie et dont le Tribunal a besoin, un service de valise diplomatique a été mis en place entre le siège du Tribunal et les bureaux de liaison dans l'ex-Yougoslavie. Un départ de valise a lieu toutes les deux semaines à destination des bureaux de liaison de Zagreb, Belgrade et Sarajevo, pour un coût moyen de 150 florins par expédition, soit un montant total de 11 700 florins par an (5 800 dollars). En outre, le Tribunal fait appel à des services de messagerie privés pour la délivrance des mandats d'arrêt, des documents relatifs aux achats et d'autres envois spéciaux pour lesquels un accusé de réception est nécessaire. Le Tribunal applique une politique très stricte tendant à limiter au minimum le recours aux services de messagerie, pour lesquels il prévoit un coût annuel de 6 000 dollars;

m) Entretien du matériel de bureau (9 600 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir les frais de réparation de l'ensemble du mobilier et du matériel de bureau;

n) Entretien des véhicules (139 200 dollars). Le Tribunal possède actuellement un parc de cinq véhicules au siège et de 31 véhicules dans

l'ex-Yougoslavie. Les crédits prévus pour les réparations et l'entretien de ces véhicules ont été calculés sur la base de la formule standard actuellement utilisée par la Division de l'administration et de la logistique des missions (Département des opérations de maintien de la paix) de l'ONU et s'élèvent à 115 200 dollars pour 32 véhicules légers, à raison de 300 dollars par mois et par véhicule, et à 24 000 dollars pour quatre véhicules lourds, à raison de 500 dollars par mois et par véhicule;

o) Maintenance du matériel informatique (248 900 dollars). Une partie substantielle du matériel informatique utilisé par le Tribunal est en service depuis près de quatre ans. Dans bien des cas, il est souhaitable d'acheter de nouveaux éléments afin d'éviter au personnel d'appui de consacrer un temps excessif à la réparation des pièces défectueuses, solution qui s'avère généralement plus coûteuse. On estime à 28 300 dollars le coût des pièces de rechange. Un montant de 196 900 dollars est prévu pour le renouvellement des contrats de maintenance du matériel informatique : système de gestion informatisée de la documentation utilisé par le Bureau du Procureur (161 400 dollars), serveurs (14 400 dollars), scanners (2 900 dollars) et autre matériel (18 300 dollars). Un montant de 23 700 dollars est prévu pour renforcer les capacités d'appui disponibles sur place, en particulier en ce qui concerne les logiciels de bureautique (14 400 dollars) et le développement des applications de Lotus Notes (9 300 dollars);

p) Maintenance du matériel audiovisuel (42 200 dollars). Le montant prévu à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût du contrat annuel portant sur l'entretien et la réparation du matériel audiovisuel et le remplacement des pièces défectueuses, y compris pour le matériel installé dans la salle d'audience;

q) Maintenance de matériel divers (42 500 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir le coût des contrats annuels de maintenance du matériel de sécurité;

r) Fret et camionnage (9 600 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir le coût du fret et du camionnage des fournitures qui seront achetées pendant l'année;

s) Assurances (52 900 dollars). Actuellement, le Tribunal a une assurance responsabilité civile qui le couvre jusqu'à concurrence d'un montant de 5 millions de dollars, et une assurance qui couvre le matériel de bureau et le matériel informatique jusqu'à concurrence de 1 million et 5 millions de dollars, respectivement. Compte tenu des tarifs en vigueur et de l'augmentation prévue de la valeur du matériel de bureau et autres équipements, le coût estimatif des polices d'assurance en 1998 s'élèverait à environ 27 800 dollars (20 200 dollars pour La Haye et 7 600 dollars pour les trois bureaux de liaison). Un montant de 6 200 dollars est également prévu pour couvrir les frais d'assurance (maladie, déplacement et responsabilité juridique) de 340 témoins. Les véhicules qui appartiennent au Tribunal et que son personnel utilise dans l'ex-Yougoslavie sont immatriculés au titre du Département des opérations de maintien de la paix et sont couverts par le régime d'assurance responsabilité civile mondiale de l'ONU. Le renouvellement de la police d'assurance correspondante entraînera un coût de 18 900 dollars en 1998;

t) Frais bancaires (48 000 dollars). Ce montant couvrira les frais bancaires encourus en 1998;

u) Services médicaux pour les détenus et les témoins (115 300 dollars). Un montant est prévu pour couvrir les frais médicaux, y compris les soins dispensés par des spécialistes, les soins dentaires et les services d'opticien (67 400 dollars) ainsi que les soins psychiatriques (43 200 dollars) dont auront besoin en moyenne 18 détenus indigents. Un montant supplémentaire de 4 700 dollars est prévu pour couvrir les frais d'expertises médicale et psychiatrique qui pourraient être ordonnées par le Tribunal. Les services médicaux fournis aux détenus indigents s'entendent en sus des soins de santé élémentaires qui seraient dispensés par l'infirmerie du Centre de détention, conformément à l'article 30 du Règlement pénitentiaire;

v) Demandes d'indemnisation et ajustements divers (118 500 dollars). Le montant prévu à ce titre devrait permettre de verser une indemnisation aux témoins pour compenser leur perte de revenu (37 700 dollars), d'allouer une indemnité aux détenus indigents (16 200 dollars) et de couvrir les frais de relogement des témoins et de leurs familles (64 600 dollars). Le Tribunal est tenu d'indemniser les témoins pour la perte de revenu subie pendant la période où ils collaborent avec le Tribunal, s'ils remplissent les conditions requises. Des critères très stricts régissent l'octroi de cette indemnité, qui s'applique uniquement aux témoins eux-mêmes et non aux personnes à leur charge ou aux personnes qui les accompagnent. En raison de ces critères, la moitié seulement des témoins peuvent prétendre à une compensation pour perte de revenu. Le Tribunal est également tenu d'assurer la protection des témoins, y compris, le cas échéant, le relogement des intéressés et de leurs familles, conformément à l'article 22 du Statut du Tribunal et à l'article 34 du Règlement de procédure et de preuve. Le Groupe d'aide aux victimes et aux témoins, agissant en liaison avec le Greffe, a négocié avec certains gouvernements étrangers des accords en vue du relogement de témoins de premier plan qui ont besoin d'une protection. Les États qui ont conclu des accords avec le Tribunal accepteront d'accueillir ces témoins dans le cadre de leurs programmes d'aide aux réfugiés, moyennant les modifications nécessaires, et sans qu'il en résulte de frais pour le Tribunal;

w) Nettoyage des vêtements et uniformes (81 400 dollars). Le montant prévu à ce titre doit permettre de couvrir le coût du nettoyage des uniformes des agents de sécurité et des gardiens de prison, des vêtements des détenus, des robes de magistrat et des uniformes de chauffeur;

x) Autres services divers (67 200 dollars). Un montant de 19 200 dollars est prévu pour couvrir le coût de différents services : photocopies fournies par des organismes des Nations Unies aux bureaux de liaison du Tribunal, et autres dépenses diverses. En 1997, deux maquettes réalisées grâce aux dons de gouvernements et reconstituant le théâtre de massacres ont été utilisées en salle d'audience. On prévoit qu'en 1998 il faudra une maquette analogue pour chacune des affaires qui passera en jugement, mais qu'aucun donateur ne prendra en charge les frais de construction. Un montant de 48 000 dollars est donc prévu pour réaliser cinq maquettes, à raison de 9 600 dollars par maquette. Dans la mesure où elle contribue à raccourcir la durée des dépositions, l'utilisation de maquettes permet au Tribunal de faire des économies qui compensent les coûts de fabrication;

y) Petits travaux d'aménagement (206 600 dollars). Le Tribunal prévoit d'entreprendre différents travaux en 1998 pour rendre les installations plus fonctionnelles et renforcer la sécurité dans les locaux réservés aux détenus. Le montant estimatif prévu doit permettre d'installer des éclairages extérieurs pour la sécurité (9 600 dollars), de ménager un chemin de ronde pour les patrouilles de sécurité (5 800 dollars), de modifier trois cellules (19 200 dollars), de construire une guérite pour un agent de sécurité à l'entrée arrière du Tribunal (14 400 dollars), d'installer 50 panneaux lumineux de "SORTIE" (6 600 dollars), d'installer des cloisons dans les locaux destinés aux archives (43 200 dollars), d'aménager de nouveaux sites de serveurs (57 600 dollars) et de construire la salle de décontamination dont la réalisation a été différée en 1997 (50 200 dollars). Le budget du Tribunal pour 1997 prévoyait la construction d'une salle de décontamination où serait réceptionné et entreposé le matériel exigeant des manipulations et un traitement spéciaux. Malheureusement, faute de personnel spécialisé, le Tribunal n'a pu procéder qu'à un nombre limité d'opérations. Les travaux de construction ont donc été remis à 1998 et un montant de 50 100 dollars inscrit à cet effet au budget de 1997 sera reporté sur le budget de 1998.

Gros travaux de construction

76. Un montant de 2 950 600 dollars est prévu pour la construction d'une deuxième salle d'audience, qui permettra aux deux Chambres d'instance et à la Chambre d'appel de siéger simultanément. Étant donné le nombre d'affaires en instance de jugement, le fait qu'il n'existe qu'une seule salle d'audience entrave considérablement le fonctionnement des trois Chambres. Dans l'état actuel des choses, l'une des deux Chambres de première instance doit suspendre les audiences afin de laisser l'autre ou la Chambre d'appel siéger. Une enquête menée en 1995 par le Tribunal a établi qu'il n'y avait pas de locaux disponibles à proximité du Tribunal pour y aménager une deuxième salle d'audience. Les travaux prévus comportent l'installation d'un ascenseur desservant le deuxième étage (49 500 dollars), la construction de la salle d'audience (1 965 500 dollars), la construction d'une cage d'escalier menant au deuxième étage (198 000 dollars), les aménagements du système de sécurité (396 100 dollars), la construction d'une cellule de détention au deuxième étage du bâtiment du Tribunal (17 300 dollars), la construction d'un groupe de cellules supplémentaires au sous-sol (74 200 dollars), l'installation de deux portes à système de verrouillage spécial (59 400 dollars), le transfert et le réaménagement de la cafétéria (190 600 dollars).

Fournitures et matériel

77. Le montant de 961 500 dollars prévu à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût des fournitures de bureau (118 400 dollars), des fournitures informatiques (151 700 dollars), du papier et des fournitures pour les photocopieurs (93 900 dollars), des abonnements aux revues juridiques (29 800 dollars), des fournitures audiovisuelles (318 200 dollars), des uniformes (50 300 dollars), des carburants et lubrifiants (153 500 dollars), des compléments alimentaires pour les détenus (19 500 dollars), des matériels de sport et de loisir (4 800 dollars), et des fournitures diverses (21 400 dollars).

Achat de matériel

78. Le montant prévu à cette rubrique (3 638 200 dollars) permettrait de financer les dépenses suivantes :

a) Achat de mobilier et accessoires (55 100 dollars). Un montant supplémentaire est demandé à ce titre pour acheter des rayonnages à installer dans les sous-sols du Tribunal (23 300 dollars), du matériel sanitaire (20 700 dollars), des poubelles pour le papier à recycler (6 200 dollars) et du mobilier pour les salles d'attente des témoins (4 800 dollars). Les sous-sols du siège du Tribunal sont un lieu d'entreposage idéal pour la documentation et les dossiers à archiver. Pour les utiliser au mieux et rendre l'espace fonctionnel, il faudra y monter des cloisons, installer des rayonnages et prévoir de nouveaux accès. À l'heure actuelle, c'est une entreprise extérieure qui fournit au Tribunal les services et le matériel sanitaires. Une étude de marché a montré que l'achat du matériel sanitaire par le Tribunal serait plus économique que si l'on renouvelait dans les mêmes conditions le contrat existant. Un programme de recyclage du papier doit être mis en place au Tribunal en 1998. Il importe de prévoir à cette fin des poubelles spéciales, pour séparer le papier des autres déchets. Enfin, parallèlement à la salle provisoire, il faudra prévoir deux salles d'attente supplémentaires pour les témoins, qui devront être meublées.

b) Achat de matériel de bureau (12 900 dollars). Un montant de 26 000 florins est demandé pour quatre déchiqueteuses supplémentaires, compte tenu du volume des documents confidentiels à détruire.

c) Achat de matériel de bureautique (1 282 200 dollars). Le montant prévu servira à acheter des postes de travail supplémentaires (376 500 dollars) et des imprimantes (23 600 dollars) pour le personnel nouveau; à remplacer des machines obsolètes (306 600 dollars); à acheter des postes de travail et du matériel de réseau pour la salle de formation informatique (36 500 dollars); à mettre à niveau les machines actuelles pour qu'elles répondent aux normes minimales (93 900 dollars); à augmenter le stock de réserve (12 500 dollars); à acheter des ordinateurs portables supplémentaires pour les enquêtes (24 000 dollars); à mettre à niveau les serveurs et à en acheter de nouveaux (231 000 dollars); à acheter du matériel pour élargir les réseaux du Tribunal (117 200 dollars); à organiser des ateliers de formation aux applications graphiques évoluées pour les enquêtes et les poursuites (25 900 dollars); et à acheter des graveurs de CD-ROM (2 900 dollars), des unités de sauvegarde externes (4 800 dollars) et des unités de stockage transistorisées (26 800 dollars).

d) Achat de logiciels (437 200 dollars). Le Groupe de la programmation continuera d'utiliser des logiciels achetés en 1997. Microsoft Access 97 demeurera le principal outil de développement frontal pour la création de bases de données et Microsoft SQL Server continuera d'être utilisé comme moteur de recherche standard. Il faudra néanmoins acheter des logiciels et des licences supplémentaires pour les autres applications prévues pour 1998 : 20 licences MS SQL Server additionnelles pour fournir un accès simultané aux nouveaux utilisateurs de la base de données du Greffe (3 400 dollars), 211 licences du logiciel client Lotus Notes pour le projet Intranet du Tribunal

(36 500 dollars), une nouvelle licence pour SunAccounts et le moteur de développement Windows NT Progen et un appui runtime seront nécessaires pour faire passer les états de paie SunAccounts et Progen sous Windows NT (18 700 dollars); achat de 199 licences NT 4.0 et mise à niveau de 199 exemplaires du logiciel Office Automation et 4 licences Windows NT Server pour le passage au système d'exploitation MS Windows NT (97 000 dollars); des logiciels pour le Groupe d'appui informatique (58 000 dollars) comprenant un logiciel d'audit, un logiciel serveur de courrier pour le Bureau du Procureur, 199 licences du logiciel client d'accès au réseau Windows NT et 450 licences client Windows NT SMS; les logiciels nécessaires au Bureau du Procureur (14 200 dollars), comprenant 4 licences pour le programme statistique, une licence CorelDraw 7 pour l'appui aux audiences, 6 licences Visual Basic pour la mise au point d'applications et un progiciel Intranet pour renforcer l'intégration des données; un logiciel de bases de données pour le Bureau du Procureur (201 800 dollars) en remplacement des logiciels MS Access et l'achat d'une nouvelle base de données relationnelles (RDBMS) ainsi qu'un système de recherche plein texte; en outre, une provision pour achats imprévus de logiciels divers (7 600 dollars) est nécessaire pour pouvoir répondre aux demandes ponctuelles et procéder à des achats d'urgence.

e) Achat de véhicules (22 300 dollars). À l'heure actuelle, le Tribunal dispose de 5 véhicules à La Haye et de 31 véhicules dans l'ex-Yougoslavie, dont 4 sont des véhicules lourds qui ne conviennent pas pour le transport des fonctionnaires. Étant donné l'augmentation prévue du volume des affaires dont le Tribunal sera saisi et du nombre des témoins qui seront appelés à déposer, il faudrait mettre un véhicule supplémentaire à la disposition du Groupe d'aide aux victimes et aux témoins. La Division estime que 340 témoins devront venir à La Haye pendant 8 jours chacun, pour comparaître devant les Chambres, qui siègeront, en 1998, 240 jours dans la salle actuelle et 159 dans la salle provisoire. On prévoit que chaque jour, en moyenne 16 témoins devront se rendre au Tribunal pour les vérifications préalables à l'audience et pour leur comparution, et que deux trajets aller retour seront nécessaires entre l'aéroport et le Tribunal pour le transport de témoins. Par prudence, les témoins doivent être séparés pour éviter qu'ils ne s'influencent les uns les autres. Il est donc hors de question de les transporter en groupe. D'où la nécessité d'un véhicule supplémentaire.

f) Achat de matériel de transmissions (278 800 dollars). Il est prévu d'acheter des radios pour le personnel supplémentaire (agents de sécurité et personnel technique) à La Haye (17 800 dollars), des radios VHF pour équiper les véhicules du Tribunal sur le terrain, ainsi que des stations fixes, etc. (39 800 dollars), des stations fixes, antennes et radios CODAN (60 100 dollars), des récepteurs de poche (7 000 dollars), des téléphones cellulaires (4 800 dollars), des télécopieurs sécurisés et non sécurisés (25 000 dollars), de nouveaux téléphones sécurisés (40 300 dollars), des photocopieurs portables (17 300 dollars), du matériel de détection d'écoutes téléphoniques (4 300 dollars), des multiplexeurs pour liaisons VSAT (23 000 dollars) et du matériel d'atelier (39 400 dollars).

g) Achat de matériel audiovisuel (1 438 400 dollars). Un montant total de 1 201 700 dollars est demandé pour installer les équipements suivants dans une deuxième salle d'audience permanente : caméras pour enregistrement et

présentation vidéo et reproduction des éléments de preuve (279 600 dollars); système de surveillance technique pour la salle de contrôle (170 800 dollars); matériel de transmissions vidéo en différé, amplificateurs, convertisseurs vidéo, systèmes de distribution, panneaux de raccordement, systèmes d'enregistrement et système de distribution informatisé (413 900 dollars); système central de commande à distance pour la sélection, le positionnement et l'initialisation des caméras dans la salle d'audience (25 400 dollars); écrans de télévision à installer à l'extérieur de la salle d'audience, pour permettre à tous les intéressés de suivre les débats (32 000 dollars); systèmes d'affichage des éléments de preuve, permettant de reproduire sur des écrans incorporés dans les tables des participants les pièces présentées en audience (23 300 dollars); systèmes de sonorisation et d'interprétation multilingue, comprenant un système d'interprétation simultanée permettant de retransmettre les débats sur plusieurs canaux et dans les différentes langues pour les juges et le personnel du Tribunal, le public et la presse (204 300 dollars); matériel et logiciel d'appui pour les sténographes de séance chargés de transcrire les débats en temps réel en français et en anglais (36 800 dollars); et matériel pour la transmission des débats en direct à la presse, en audio et vidéo, et l'acheminement des signaux à des connexions internes et externes (15 600 dollars). Du matériel supplémentaire est également demandé pour l'enregistrement audiovisuel et la présentation vidéo des enregistrements effectués sur le terrain (54 600 dollars), pour des présentations et conférences (25 900 dollars), pour la reproduction de cassettes vidéo (10 900 dollars) et pour l'amélioration de la salle d'audience actuelle (145 300 dollars).

h) Achat de matériel de sécurité (107 800 dollars). Le montant prévu permettra : de remplacer des fournitures médicales périmées (1 900 dollars); d'acheter cinq serrures à code pour les zones de haute sécurité du siège du Tribunal (2 100 dollars); d'acheter quatre lecteurs de cartes magnétiques pour deux salles où sont conservés des éléments de preuve et qui ne sont pas protégées par le système de sécurité existant (11 900 dollars); d'étendre le système de sécurité et le système de surveillance en circuit fermé à toutes les entrées et sorties de garage, grâce à quatre lecteurs de cartes magnétiques, six caméras, un module de contrôle avec magnétoscope et un moniteur à image composite, avec câblage et installation (15 400 dollars); d'agrandir l'armoire de sécurité où les armes sont gardées en lieu sûr afin de pouvoir y mettre 10 armes de plus (800 dollars); d'installer 10 casiers individuels supplémentaires (2 100 dollars); d'acheter 10 armes supplémentaires et des munitions pour les agents de sécurité (10 800 dollars); et d'acheter du matériel de sécurité pour la deuxième salle d'audience (62 800 dollars), dont un appareil de détection par rayons X (51 100 dollars), un portique de détection des objets métalliques (8 000 dollars) et du matériel de lutte contre l'incendie et d'évacuation de la fumée pour les zones où seront aménagées de nouvelles cellules (3 700 dollars).

i) Achat de matériel divers (3 500 dollars). En septembre 1997, le Tribunal a rouvert la cafétéria, qui avait été fermée pendant huit mois. À la suite d'un inventaire complet, il a été constaté que le stock de vaisselle et de couverts était insuffisant, compte tenu de la clientèle attendue (personnel et visiteurs). Outre la somme à prévoir pour acheter ce complément de stock, le montant demandé inclut une provision de 10 % pour risques de casse.

Contributions du personnel

79. Les dépenses au titre des contributions du personnel sont estimées à 3 044 900 dollars.

Recettes

80. Recettes provenant de loyers, y compris les remboursements au titre des commodités (270 500 dollars). Quatre sous-locataires occupent actuellement des locaux dans le bâtiment du siège du Tribunal :

a) L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques continuera à louer 5 214 mètres carrés (superficie nette) jusqu'au 31 mai 1998, moyennant un loyer de 434 994 florins (215 300 dollars), auquel s'ajoutera un montant de 37 400 dollars que l'Organisation remboursera au Tribunal au titre des services et commodités;

b) Deux organismes de presse loueront de petits bureaux (10 mètres carrés) sur toute l'année, moyennant un loyer de 2 600 dollars pour chaque local, soit un total de 5 200 dollars;

c) Le Comité international de la Croix-Rouge louera 166 mètres carrés jusqu'en juin 1998, pour 12 600 dollars.

81. Remises accumulées sur le bail de location au siège (168 000 dollars). Aux termes de l'article 4.7.2 du bail de location, une somme forfaitaire représentant 4 % du total des loyers payés au cours des quatre premières années est remboursable au Tribunal à la date du quatrième anniversaire de la signature du bail. Cette somme, qui représentera 339 240 florins (168 000 dollars), sera déduite du budget prévu pour 1998.

IV. CONCLUSION

82. Sur la base des propositions exposées en détail dans les paragraphes précédents, les ressources nécessaires aux fins du fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 1998 sont estimées à 64 216 200 dollars (montant net). Un montant supplémentaire de 6 440 000 dollars devrait être prévu au titre des contributions du personnel et serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au titre des recettes provenant des contributions du personnel.

83. Au paragraphe 27 de sa résolution 49/242 B du 20 juillet 1995, l'Assemblée générale a décidé de revoir le mode de financement des tribunaux internationaux à sa cinquante-deuxième session. Le Secrétaire général pense que l'expérience a prouvé que le mécanisme spécial mis au point en 1995 s'est avéré efficace comme méthode de répartition de la charge financière. Néanmoins, les soldes inutilisés du compte de la Force de protection des Nations Unies sont désormais épuisés. Dans ces conditions, il faudra maintenant, en règle générale, que les quotes-parts soient mises en recouvrement au fur et à mesure de l'ouverture des crédits, faute de pouvoir recourir à des crédits précédemment ouverts à d'autres fins. Si l'Assemblée générale souhaitait conserver la formule actuelle de participation aux coûts des tribunaux, elle pourrait le faire en appliquant,

pour moitié, le barème prévu pour le financement du budget ordinaire et, pour l'autre moitié, celui qui est utilisé pour le financement des opérations de maintien de la paix. Cette formule de répartition serait appliquée après déduction du solde excédentaire cumulé au 31 décembre 1995 (5,6 millions de dollars) et du solde inutilisé prévu pour 1997 (10 millions de dollars), comme il est indiqué en détail dans l'annexe VI au présent rapport.

84. On notera que ces prévisions budgétaires, calculées sur la base du coût intégral (c'est-à-dire en appliquant des taux de vacance de postes de 5 % et de 2,5 %) représenteraient un accroissement d'un montant brut de 7 539 700 dollars (montant net 6 264 000 dollars) en 1998. Cela étant, le budget total du Tribunal, calculé sur la base du coût intégral et compte tenu du tableau d'effectifs proposé pour 1998, s'élèverait à un montant brut de 78 634 400 dollars (montant net : 70 480 200 dollars).

Annexe I

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

1. Dans sa résolution 49/242 B du 20 juillet 1995, l'Assemblée générale a invité les États Membres et autres parties intéressées à verser pour le Tribunal des contributions volontaires pouvant être acceptées par le Secrétaire général. À ce jour, un montant total de 9 725 618 dollars a été reçu sous forme de contributions en espèces, un montant de 1 720 575 dollars a été annoncé et les contributions en nature représentent une valeur totale de 3 253 900 dollars (non compris le coût du personnel et des experts détachés auprès du Tribunal par des gouvernements et des organismes internationaux).
2. En vertu d'une série d'accords passés avec le Tribunal international, certains donateurs détachent du personnel auprès du Tribunal à titre gracieux. Aux termes de ces accords, ils s'engagent à payer toutes les dépenses se rapportant au personnel détaché : traitements, primes d'assurance-vie et maladie (ainsi que les primes d'assurance couvrant les risques de maladie, d'invalidité ou de décès imputables à l'exercice des fonctions, y compris les risques de guerre), et voyage aller retour depuis le pays des intéressés. Ils prennent également à leur charge toute demande d'indemnisation présentée par des tiers en raison de dommages, blessures ou décès imputables à des actions ou omissions commises par le personnel détaché dans l'exercice de ses fonctions pour le compte des Nations Unies.
3. L'ONU ne prend à sa charge aucune dépense se rapportant au personnel détaché, si ce n'est qu'elle fournit les locaux, le mobilier, le matériel et les installations et services nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les frais de voyage et dépenses connexes occasionnés par les voyages en mission. Au 31 août 1997, 52 personnes étaient détachées auprès du Tribunal, dont 11 juristes adjoints affectés aux Chambres, 28 personnes exerçant des fonctions diverses (procureurs, enquêteurs et conseillers juridiques) affectées au Bureau du Procureur; et 11 juristes adjoints, un adjoint à l'administration et un gardien de prison, affectés au Greffe.
4. Il est prévu de réduire progressivement en 1998 l'effectif de 52 personnes mis à la disposition du Tribunal par des gouvernements et de recruter du personnel pour remplacer les intéressés, dans la mesure où les fonctions qui s'attachent à ces postes sont jugées essentielles pour le fonctionnement du Tribunal. Il est donc proposé de transformer ces postes en postes temporaires, à imputer sur le budget statutaire. À des fins budgétaires, on est parti de l'hypothèse que tous les accords prévoyant la fourniture de personnel à titre gracieux deviendront caducs dans le courant de 1998, et la valeur estimative que représente ce personnel pour le Tribunal a été calculée sur cette base. Pour 1998, on estime que les services rendus par les 52 personnes concernées représenteraient pour le Tribunal une valeur de 2 418 600 dollars (montant brut) (montant net : 2 032 000 dollars), sur la base des coûts standard de l'ONU. Les coûts connexes correspondant aux services d'appui à fournir à ce personnel s'élèveraient à 314 400 dollars, soit 13 % de la valeur (montant brut) des services rendus. La politique actuelle exige que des contributions volontaires ne soient acceptées que si elles n'entraînent aucune charge financière pour l'Organisation. En conséquence, les coûts indirects d'appui au programme

qu'entraîne pour l'ONU l'acceptation de contributions, y compris du personnel détaché à titre gracieux, sont à la charge de chaque donateur.

5. Au 31 août 1997, outre le personnel détaché, 18 stagiaires participaient au programme de stage du Tribunal. Ils sont tous actuellement affectés au Bureau du Procureur et aident à effectuer des recherches et à rédiger des textes sur des questions relatives au droit pénal, au droit humanitaire international et aux droits de l'homme.

6. L'état, au 31 août 1997, des contributions volontaires destinées à appuyer les activités du Tribunal s'établissait comme suit :

A. Contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires au 31 août 1997

(En dollars des États-Unis)

Arabie saoudite	300 000
Autriche	100 000
Cambodge	5 000
Canada	706 298
Chili	5 000
Chypre	2 000
Danemark	183 368
Espagne	13 725
États-Unis d'Amérique	700 000
Hongrie	2 000
Irlande	121 768
Israël	7 500
Italie	1 898 049
Liechtenstein	4 985
Malaisie	2 250 000
Malte	1 500
Namibie	500
Norvège	50 000
Nouvelle-Zélande	14 660
Pakistan	1 000 000
Pays-Bas	1 628 513
Portugal	10 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	485 094
Slovénie	10 000
Suède	31 734
Suisse	193 924

Total

9 725 618

/...

B. Contributions en espèces annoncées au Fonds de contributions volontaires au 31 août 1997

(En dollars des États-Unis)

États-Unis d'Amérique	450 000
Luxembourg	100 000
Norvège	137 000
Pays-Bas	639 175
Suède	133 000
Union européenne	261 400
Total	1 720 575

7. Sur le montant total des contributions annoncées, une somme de 1 483 575 dollars a reçu les affectations suivantes : a) achèvement du projet visant à résorber l'arriéré de codage de la documentation en 1998 (contribution des Pays-Bas); b) projet d'exhumations sur les sites de charniers (contributions des États-Unis et de la Suède); et c) projet d'agrandissement de la bibliothèque du Tribunal (contribution de l'Union européenne).

Personnel

8. Au 31 août 1997, 30 personnes étaient détachées auprès du Tribunal : une par la Belgique, trois par le Danemark, une par la Finlande, quatre par l'Italie, quatre par les Pays-Bas, une par la Norvège, deux par la Suède, deux par la Suisse, quatre par le Royaume-Uni, six par les États-Unis, une par le Conseil européen d'action pour la paix dans les Balkans et une par l'Open Society Institute. Parmi elles, 28 aident le Bureau du Procureur dans ses enquêtes et fournissent des conseils juridiques et techniques. À l'heure actuelle, six experts sont affectés à la Section des poursuites, dont deux en qualité de conseils adjoints de la défense et quatre en tant que conseillers juridiques, 21 experts travaillent à la Section des enquêtes, un expert criminologue est attaché au Groupe de l'analyse scientifique et technique, un spécialiste de la recherche renforce l'Équipe de recherche des principaux responsables et 19 enquêteurs sont répartis entre les neuf équipes chargées des enquêtes. Un analyste vidéo est affecté à la Section des informations et des éléments de preuve. Deux autres personnes travaillent pour le Greffe (un gardien de prison et un adjoint à l'administration judiciaire).

9. D'autre part, la Commission européenne a détaché auprès du Tribunal, par l'intermédiaire de la Commission internationale de juristes, 22 juristes adjoints. Il s'agit de jeunes diplômés qui apportent un appui aux activités judiciaires et administratives du Tribunal tout en acquérant une expérience formatrice. Onze d'entre eux sont affectés aux Chambres, où ils effectuent des travaux de recherche et exercent les fonctions d'assistants, 10 au Greffe, où ils participent à la gestion des procédures judiciaires, et un au Bureau de la presse et de l'information. L'accord conclu entre le Tribunal et la Commission internationale de juristes expire le 31 juillet 1998 et, conformément aux

propositions du Secrétaire général sur la question, on prévoit qu'il ne sera pas reconduit.

Matériel

10. En 1997, un certain nombre d'États Membres, d'organisations et de sociétés ont en outre mis du matériel à la disposition du Tribunal, chiffré à 235 000 dollars.

11. Le Gouvernement suisse a prêté au Tribunal cinq véhicules 4 x 4 (valeur approximative du prêt : environ 10 000 dollars en 1997) pour les opérations sur le terrain, en particulier les enquêtes. Ces véhicules ont été livrés à Sarajevo et sont utilisés dans le cadre des enquêtes et pour transporter le personnel participant au programme d'exhumations.

12. La Coalition pour la justice internationale a offert des services dont la valeur est estimée à 108 000 dollars. Il s'agissait de services d'avocats employés par la Coalition, qui ont évalué le bien-fondé des dossiers de l'accusation sur la base de documents présentés par les Gouvernements de Croatie et de Bosnie-Herzégovine à propos d'affaires concernant d'éventuels crimes de guerre en instance devant des tribunaux locaux ou nationaux. Le Tribunal a également reçu du matériel informatique et du matériel de décontamination des preuves (17 000 dollars), ainsi qu'un abonnement à Lexis-Nexis offert par l'Open Society Institute (100 000 dollars).

13. Les contributions en nature représentaient l'équivalent de 2 486 700 dollars en 1994-1995 et une valeur de 532 200 dollars en 1996, soit un total de 3 018 900 dollars.

Utilisation des contributions volontaires

14. Dès le début des travaux du Tribunal international, on a compté sur les États Membres pour mettre à la disposition du Procureur le personnel dont il a besoin pour s'acquitter du mandat que lui assigne le Statut du Tribunal. Chevronnés, les enquêteurs et juristes détachés auprès du Tribunal ont contribué de façon décisive à la conduite des enquêtes et à la préparation des résumés des preuves. Sans leur concours, le Tribunal n'aurait pas pu obtenir les résultats qu'il a atteints.

15. En 1997, le Tribunal a poursuivi la série d'exhumations médico-légales qu'il avait commencée en 1996. En 1997, il a été procédé à des exhumations sur deux grands sites de Bosnie-Herzégovine, Kratine en Bosnie centrale et Brcko près de la frontière avec la Croatie. Des exhumations étaient prévues sur plusieurs autres sites, mais des troubles civils ont obligé le personnel à se retirer avec son matériel avant d'avoir terminé ses travaux. Durant les derniers mois de 1997, les analyses médico-légales approfondies se feront dans une morgue. Toutes ces opérations, hormis les dépenses de personnel, ont pu être financées grâce à des contributions volontaires. Le Tribunal envisage une autre série d'exhumations en 1998, pour laquelle il recherche actuellement des contributions volontaires.

16. L'aide aux victimes et aux témoins est un autre volet des opérations du Tribunal qui a été financé au moyen de contributions volontaires. En 1996 et 1997, les dépenses d'appui aux témoins (assistance et transport local) ont été couvertes par des contributions de l'Union européenne, versées par l'entremise du Conseil international pour la réadaptation des victimes de la torture. Il ne semble pas toutefois que l'on puisse continuer à utiliser ces méthodes de financement, en 1998, et ailleurs, dans le présent rapport il est prévu de couvrir ces dépenses au moyen de contributions statutaires.

17. En ce qui concerne la nécessité de protéger les témoins, le Tribunal a été en pourparlers avec un certain nombre d'États Membres pour voir s'ils seraient disposés à contribuer au coût de la protection et du relogement des témoins. Si la protection des témoins a pu rester minimale pendant les premières années d'existence du Tribunal, les premiers procès, en 1996 et 1997, ainsi que le projet d'aménagement de nouvelles salles d'audience, amènent à penser qu'il faudra la renforcer. Il importe d'assurer en toute occasion la sécurité des témoins, mais les services de protection nécessaires sont coûteux. En conséquence, une aide est demandée aux États Membres pour couvrir les dépenses qui risquent d'en résulter.

18. Le projet visant à résorber l'arriéré de codage de la documentation, financé par un don de 3 340 000 florins du Gouvernement néerlandais, a commencé par l'indexation d'un arriéré d'environ 230 000 pages qui s'était accumulé au Bureau du Procureur. En outre, il a fallu réenregistrer environ 170 000 pages qui avaient été mal indexées. La moitié des documents sont en bosniaque-croate-serbe et l'autre moitié en anglais ou en français. La contribution du Gouvernement néerlandais, versée en trois tranches (400 000 florins en décembre 1996, 1 700 000 florins en mai 1997 et 1 240 000 florins en janvier 1998), permettra de financer le projet jusqu'au milieu de 1998, date à laquelle il devrait être terminé.

19. Le Tribunal a achevé la construction de sa première salle d'audience en 1995. Celle-ci a été immédiatement mise en service et est actuellement utilisée en permanence pour les débats, les audiences, l'examen des motions de procédure, etc. Vu l'augmentation du contentieux, le Tribunal mène actuellement de front deux procès dans cette salle, en alternant tous les 15 jours. La salle est également utilisée pour des activités en rapport avec d'autres affaires.

20. Vu l'évolution récente, une deuxième salle d'audience s'avère absolument indispensable. De nouveaux accusés ont été placés en garde à vue. Le Tribunal vient de terminer le premier procès et de rendre sa décision, et il est probable que la défense et l'accusation se pourvoiront en appel. À l'heure actuelle, aucune salle, au siège du Tribunal ou en dehors, ne pourrait en l'état servir de seconde salle d'audience. Dans son projet de budget pour 1997, le Tribunal n'a pas encore demandé de ressources pour la construction d'une seconde salle d'audience permanente. Néanmoins, des fonds ont été demandés et approuvés pour d'ores et déjà élaborer des plans et des spécifications et établir des devis. Ces travaux préliminaires devraient commencer à la fin de 1997. Les fonds nécessaires pour la construction d'une seconde salle d'audience permanente sont demandés dans le présent rapport, mais, dans le meilleur des cas, cette salle ne pourra être terminée que vers la fin de 1998.

21. En conséquence, comme il était urgent de pouvoir disposer d'ici là d'une salle supplémentaire dès le début de 1998, un emplacement se trouvant à l'intérieur du bâtiment du siège a été choisi. Des spécifications générales ont été élaborées et des devis préliminaires établis pour les travaux de construction et le matériel. Les dépenses correspondantes seront financées par des contributions volontaires du Royaume-Uni.

22. L'emplacement retenu, qui représente une superficie de 2 700 pieds carrés, se trouve au premier étage, à proximité de la salle d'audience actuelle où siègent les Chambres. Ce choix a été dicté par diverses considérations (dimensions, facilité d'accès, sécurité et proximité du lieu où siègent les Chambres de première instance). Ce choix permettra d'entreprendre les travaux de construction dans la deuxième salle d'audience sans avoir à interrompre les délibérations dans la salle actuelle et dans la salle provisoire. On prévoit de conserver la salle provisoire une fois terminée la deuxième salle d'audience permanente, pour des auditions, des conférences et autres activités du Tribunal et des Chambres pour lesquelles il n'est pas nécessaire de disposer d'une salle complètement équipée.

23. Le plan d'aménagement de la salle d'audience provisoire ne prévoit pas de galerie pour le public. Les débats seront retransmis dans le hall des visiteurs par télévision en circuit fermé, et communiqués aux services d'information télévisée. La salle sera équipée de manière à permettre l'interprétation simultanée dans trois langues, l'établissement de procès-verbaux d'audience assisté par ordinateurs, l'enregistrement audio et vidéo des débats et la transmission vidéo en différé.

24. En 1995, le Tribunal a jugé nécessaire d'installer un nouveau central téléphonique (PBX), en prévision de sa future expansion et vu que le propriétaire avait annoncé son intention d'enlever le central existant. L'achat du matériel, son installation et la formation du personnel ont été financés par des contributions volontaires du Gouvernement néerlandais.

Annexe II

HYPOTHÈSES BUDGÉTAIRES

25. Les propositions contenues dans le présent rapport partent du principe que le budget du Tribunal est établi sur une base annuelle et que les ressources demandées pour exécuter ses activités pendant une période donnée sont prévues par objet de dépense. Conformément à la recommandation du Comité consultatif (A/51/7/Add.7, par. 8), et à compter du projet de budget pour 1998, on s'efforcera d'indiquer séparément et suffisamment en détail les différentes activités du Tribunal et les résultats attendus, en étayant ces prévisions par des statistiques de la charge de travail, le cas échéant. Tout en suivant en général la présentation du budget ordinaire de l'ONU, celle du budget du Tribunal a été modifiée pour mieux tenir compte de l'organisation qui lui est propre.

26. Les prévisions budgétaires tiennent compte de l'accroissement des ressources réelles, humaines et matérielles. Le budget du Tribunal étant établi annuellement, et non tous les deux ans comme le budget ordinaire de l'ONU, les coûts intègrent l'inflation enregistrée à la date de l'établissement du document budgétaire et ils sont calculés en fonction du taux de change fixé pour les opérations de l'ONU, soit 2,02 florins pour 1 dollar des États-Unis. On a prévu que le multiplicateur de l'ajustement de poste à La Haye serait de 128,1 en 1998.

27. Globalement, les dépenses à inscrire au budget statutaire sont calculées sur la base du barème des traitements bruts. Toutefois, les prévisions budgétaires des principaux services du Tribunal pris séparément sont établies sur la base du barème des traitements nets (c'est-à-dire le traitement brut diminué de la contribution du personnel), ce qui permet de faire des comparaisons avec les autres organismes du système des Nations Unies. Pour faire apparaître le niveau des dépenses brutes, la différence entre les traitements bruts et les traitements nets (c'est-à-dire la contribution du personnel) fait l'objet d'une rubrique distincte dans tous les tableaux de dépenses. Un montant équivalent est inscrit au chapitre des recettes correspondant.

28. En ce qui concerne les taux de vacance de postes pour 1998, il est proposé de les fixer, dans le cas des postes temporaires existants, à 5 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et à 2,5 % pour la catégorie des services généraux et, dans le cas des postes nouveaux, à 50 % pour les administrateurs et 35 % pour les agents des services généraux. En ce qui concerne les postes actuellement occupés par du personnel fourni à titre gracieux et qui seraient transformés en postes temporaires, le montant demandé ne représente que 25 % du total des coûts annuels, puisque c'est progressivement que, en 1998, on supprimerait la pratique du recours à du personnel détaché gratuitement et qu'on recruterait du personnel pour le remplacer. En outre, conformément à la résolution 51/214 B de l'Assemblée générale, les prévisions budgétaires donnent des renseignements sur le coût annuel des postes temporaires nouveaux.

29. Dans sa résolution 50/212 C du 7 juin 1996, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de rendre pleinement compte des fonds extrabudgétaires reçus et de leur utilisation lors de la préparation des futurs projets de budget du Tribunal international, de manière à assurer la transparence quant à la destination et à l'utilisation desdits fonds. Pour répondre à cette demande, le présent document indique dans le détail les dépenses extrabudgétaires pour les années 1996 et 1997 et les estimations correspondantes pour 1998, par programme, et donne des informations sur le personnel détaché à titre gracieux et sur les contributions en espèces.

Annexe III

SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (A/51/7/Add.7)

Paragraphes du document A/51/7/Add.7	Recommandations du Comité	Réponse/commentaire du Secrétariat
7 à 10	<u>Questions générales</u>	
7	1. Inscrire au budget tous les postes nécessaires et toutes les dépenses d'appui prévues pour chaque unité administrative du Tribunal, qu'ils doivent ou non être en fin de compte financés par les quotes-parts ou par des contributions volontaires en nature ou en personnel (A/50/925, par. 9 à 11).	Le présent rapport tient compte de cette recommandation.
7	2. Mieux étayer et analyser les prévisions budgétaires présentées dans le rapport.	Le présent rapport tient compte de cette observation.
7	3. Justifier rigoureusement et expliquer en détail les demandes de postes nouveaux et d'autres ressources.	On trouve à l'annexe IV du présent rapport toutes les demandes de postes et leur justification.
8	4. Améliorer la présentation du document de manière à le rendre plus clair et plus transparent, sans nécessairement en accroître la longueur : a) Décrire plus clairement les activités du Greffe et les ressources demandées; b) Présenter, dans la mesure du possible, des statistiques de la charge de travail des différentes unités, sous forme de tableaux, complétés par une analyse qualitative à l'appui des ressources demandées.	Le présent rapport tente de donner suite à toutes les recommandations du Comité. On trouve dans le corps du rapport une description des activités et des ressources demandées et à l'annexe IV des statistiques de la charge de travail.
9	5. Présenter les données financières les plus récentes pour la période précédente.	Avant qu'il n'examine le présent rapport, le Comité recevra des informations complémentaires sur le montant estimatif des dépenses de 1997.
10	6. Inclure dans la partie consacrée aux dépenses des prévisions pour l'ensemble du personnel, y compris les postes financés à l'aide de contributions volontaires en espèces ou correspondant à des contributions en nature, ainsi que les dépenses d'appui connexes.	Le présent rapport répond à cette demande.
10	7. Regrouper toutes les recettes dans un chapitre distinct, y compris les recettes au titre de l'appui au programme et les loyers versés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.	Le présent rapport répond à cette demande.

Paragraphes du document A/51/7/Add.7	Recommandations du Comité	Réponse/commentaire du Secrétariat
11	<u>Fonds extrabudgétaires et recettes au titre de l'appui au programme</u>	
11	1. Indiquer clairement le montant total des recettes correspondant au remboursement des dépenses d'appui par les donateurs de contributions volontaires, les taux de remboursement appliqués, le mode de calcul des dépenses d'appui, les critères utilisés et la fraction de dépenses d'appui dont l'ONU ne demande pas le remboursement.	Le présent rapport tient compte de cette recommandation; les dépenses d'appui relatives au personnel sont calculées sur la base de 13 % des coûts salariaux standard correspondant au personnel détaché à titre gracieux pour la période considérée.
11	2. Indiquer comment il est prévu d'utiliser les recettes au titre de l'appui au programme, par objet de dépense et pour chaque unité administrative du Tribunal.	En 1998, 368 500 dollars serviront à financer six postes [1 poste P-2 et 5 postes d'agent des services généraux (autres classes)] et 111 500 dollars serviront à couvrir les frais généraux de fonctionnement du Greffe.
15-17	<u>Les Chambres</u>	
15	1. Le Comité a été informé que les fonctions exercées par les juristes adjoints (personnel fourni à titre gracieux) étaient essentielles pour le bon fonctionnement des Chambres.	Le présent rapport décrit les fonctions des juristes adjoints. Le Secrétaire général a également proposé de transformer les 22 postes de juriste adjoint actuellement occupés par du personnel fourni à titre gracieux en postes temporaires de la classe P-2.
16	2. Le Tribunal devrait fixer des directives régissant l'utilisation des services d'experts par les Chambres.	Des directives touchant le recours à des <u>amici curiae</u> seront distribuées au Comité avant qu'il n'examine le présent rapport.
17	3. Conditions d'emploi des juges.	Le Secrétaire général présentera un rapport à l'Assemblée générale pour examen à sa cinquante-deuxième session.
18-31	<u>Le Bureau du Procureur</u>	
21	1. Section de la politique et des relations avec l'extérieur : réexaminer la dotation en effectifs et les fonctions de cette section. Allouer les ressources mises à la disposition du Tribunal aux domaines jugés hautement prioritaires, comme les enquêtes et les poursuites.	Comme demandé, la question a été réexaminée et des postes de la Section ont été transférés au Bureau du Procureur et du Procureur adjoint. L'annexe IV du présent rapport donne de plus amples renseignements sur ce transfert.
25	2. Considérant que l'Équipe de la stratégie servait de "réserve" et que son personnel était souvent affecté aux enquêtes ou aux procès, le Comité consultatif a estimé que les postes que conservait l'Équipe étaient trop nombreux. Le Bureau des services de contrôle interne a suggéré que les effectifs affectés à cette équipe soient limités au minimum.	Les fonctions de l'Équipe ont été analysées et réparties entre plusieurs sous-groupes (voir l'annexe IV du rapport).
26	3. Attendre la présentation du projet de budget pour 1998 pour demander à nouveau des postes supplémentaires d'enquêteur de la classe P-2.	On trouve à l'annexe IV du présent rapport une justification détaillée de tous les postes demandés pour la Section des enquêtes.

Paragraphe du document A/51/7/Add.7	Recommandations du Comité	Réponse/commentaire du Secrétariat
26	4. Commis supplémentaires préposés à l'entrée des données.	Ces agents ont été regroupés au sein d'une unité spéciale de la Section des informations et des éléments de preuve. On trouve à l'annexe IV du présent rapport une description complète de leurs fonctions.
26	5. Rapport sur l'état d'avancement du projet visant à résorber l'arriéré des travaux de codage de la documentation.	Voir annexe I Du présent rapport.
30	6. Reconsidérer la pratique consistant à envoyer en mission du personnel normalement en poste à La Haye en lui versant une indemnité de subsistance.	Le Bureau de la gestion des ressources humaines a indiqué au Tribunal que pour l'instant ce n'était pas souhaitable. Une copie de sa note sera distribuée aux membres du Comité avant l'examen du présent rapport.
30	7. Le budget devrait indiquer clairement le coût total des bureaux de liaison.	Voir l'annexe IV.
31	Frais de voyage des enquêteurs.	La structure proposée pour 1998 autorise une reprise de l'ensemble des activités d'enquête.
32-42	<u>Le Greffe</u>	
33	1. Gardiens de prison.	Un exposé détaillé des tâches des gardiens du Centre de détention sera communiqué aux membres du Comité avant qu'ils n'examinent le présent rapport.
34	2. Coordonner soigneusement les voyages des témoins en fonction de la date à laquelle ceux-ci doivent déposer devant le Tribunal, afin d'éviter toutes dépenses excessives.	Une seule salle d'audience étant disponible, le système d'alternance par quinzaine est le seul qui permette de commencer le procès des détenus dans un délai raisonnable après leur placement en détention. Les voyages des témoins sont tous soigneusement coordonnés avec les audiences, et la date de leur départ de La Haye est calculée de façon qu'ils quittent la ville immédiatement après leur comparution.
35	3. Directives concernant le remboursement des pertes de revenu des témoins.	Le Comité recevra un exemplaire de ces directives avant qu'il n'examine le présent rapport.
37	4. Le Comité réaffirme que le Tribunal devra veiller à ne pas payer de loyer pour les locaux dont il n'a pas besoin.	Le Tribunal s'est assuré les services d'un agent immobilier pour sous-louer les locaux inutilisés. Néanmoins, si le Tribunal obtenait les postes supplémentaires demandés et dans la mesure où, disposant d'une deuxième salle d'audience, il devra accueillir des détenus, des conseils de la défense et des témoins supplémentaires, il sera peut-être appelé à utiliser pour ses propres besoins, en totalité ou en partie, les locaux libérés du fait du départ de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.
39	5. Deuxième salle d'audience.	Les besoins du Tribunal ont été analysés dans le détail comme suite au rapport du Bureau des services de contrôle interne. Il en est ressorti qu'une deuxième salle d'audience était effectivement nécessaire.

Annexe IV

DEMANDES DE CRÉATION DE POSTES ET JUSTIFICATIONS

I. LES CHAMBRES

1. D'après l'organigramme en vigueur, les effectifs approuvés pour les Chambres comprennent 11 juges et six secrétaires appartenant à la catégorie des services généraux (autres classes). Le Groupe de l'appui juridique, qui est décrit séparément aux paragraphes 74 à 80 ci-dessous, facilite les travaux. Il est proposé de renforcer les services de secrétariat mis à la disposition des juges en 1998. Le nombre des secrétaires serait porté de six à huit et ils seraient ainsi répartis : un pour le président, un pour chacun des juges exerçant les fonctions de président et cinq pour les autres juges.

II. BUREAU DU PROCUREUR

Bureau du Procureur et du Procureur adjoint

2. Il est proposé de nommer auprès du Procureur adjoint un assistant spécial qui l'aiderait à s'acquitter de ses fonctions et de créer à cette fin un poste de la classe P-4. Du fait de l'augmentation du nombre de procès en première instance et en appel, la charge de travail supportée par le Procureur adjoint est devenue très lourde et on estime qu'il aurait donc besoin d'une assistance fiable et spécialisée; or, cette assistance ne peut pas être fournie par d'autres administrateurs au sein du Bureau. Parmi d'autres attributions, l'Assistant spécial sera chargé de coordonner les interventions du Procureur dans la mise en oeuvre de l'Accord de Rome, connu par ailleurs sous le nom de "Code de la route".

3. Groupe des appels. Il est proposé de créer un nouveau Groupe des appels au sein du Bureau du Procureur et du Procureur adjoint. La création d'un tel service auprès du Procureur, à la fois pour le Tribunal concernant le Rwanda et celui concernant l'ex-Yougoslavie, est directement motivée par l'intensification des activités et l'accroissement du nombre des recours formés devant la Chambre d'appel commune des deux Tribunaux. Un poste P-5 d'assistant/conseil est demandé pour aider le Procureur à préparer les recours émanant des Chambres de première instance et à les présenter à la Chambre d'appel. En 1998, on ne prévoit pas de postes supplémentaires pour le Groupe des appels. Le personnel actuellement employé dans les Sections des poursuites des deux Tribunaux sera appelé à prêter un appui lorsque le besoin s'en fera sentir. Les ressources en personnel seront réévaluées dans le courant de l'année et il faudra peut-être demander des postes supplémentaires dans le cadre du budget pour 1999.

4. Conformément à la recommandation du Comité consultatif (A/51/7/Add.7, par. 21), le Procureur a reconsidéré les fonctions de la Section de la politique et des relations avec l'extérieur et propose que l'on garde la structure de l'ancien secrétariat au lieu de créer une nouvelle section. Le personnel initialement proposé pour la section sera transféré au Bureau du Procureur et du Procureur adjoint et exercera les fonctions qui étaient prévues à l'origine pour le Bureau en question, à savoir suivre l'évolution de la situation dans l'ex-Yougoslavie; surveiller et analyser les politiques adoptées par les parties

/...

impliquées dans le conflit dans l'ex-Yougoslavie et leurs actes; suggérer comment y réagir et élaborer des stratégies adaptées; s'assurer que les parties coopèrent avec le Tribunal; détecter les cas où elles se soustraient ou essaient de se soustraire à leurs obligations, et concevoir des stratégies appropriées pour ces situations.

5. Les effectifs nécessaires pour le Bureau du Procureur et du Procureur adjoint comprendraient un poste de secrétaire général adjoint, un poste D-2 (Procureur adjoint), un poste P-5 (juriste hors classe), deux postes P-4 (assistant spécial du Procureur et spécialiste des relations avec l'extérieur), un poste d'agent des services généraux (1re classe) et trois postes d'agent des services généraux (autres classes); outre ces postes qui existent déjà, il est proposé de créer un poste P-5 et un poste P-4, et de redéployer un poste P-3 initialement affecté à l'équipe de la stratégie.

Section des poursuites

6. Au cours du deuxième semestre de 1997, le Procureur a décidé de réorganiser cette section pour faire face aux exigences actuelles et futures liées à la conduite des procès et à l'organisation des poursuites. Cette réorganisation permettrait au Tribunal de tenir quatre procès de manière quasiment simultanée dans les Chambres de première instance et d'en préparer au moins deux autres qui pourraient commencer immédiatement après l'achèvement d'un procès dans une des deux Chambres. Elle prévoit : a) la création de six équipes distinctes, dont quatre interviendront dans les procès en cours et deux instruiront les affaires à juger; b) la création du Groupe de conseillers juridiques des équipes réalisée par le redéploiement de ressources en personnel qui étaient précédemment affectées à la Section des enquêtes; et c) l'incorporation de l'ancienne Section des avis juridiques dans la Section des poursuites.

7. Afin que la Section des poursuites ainsi réorganisée puisse être supervisée et gérée comme il convient, il est proposé de créer un poste de chef pour cette section en transférant le poste P-5 qui était occupé par le Chef de l'ancienne équipe de la stratégie. Compte tenu des fonctions et responsabilités que le titulaire sera appelé à exercer, il est également proposé de reclasser ce poste à D-1. Il coordonnera la plupart des fonctions juridiques assurées par les différents services du Bureau du Procureur, à l'exception de celles qui sont confiées au Groupe des appels et à d'autres juristes au sein du Cabinet du Procureur. Le Chef de la Section des poursuites veillera à ce que toutes les décisions et tous les arrêts et jugements rendus par les Chambres soient communiqués à tous les juristes au sein du Bureau du Procureur; à ce que les stratégies et politiques arrêtées par le Procureur soient promptement et pleinement mises en oeuvre; et à ce que les diverses équipes chargées des enquêtes et des poursuites soient dûment conseillées et soutenues, juridiquement et administrativement. Il supervisera la répartition de tous les juristes qui seront mis à la disposition des diverses équipes d'enquêteurs pour les conseiller; il présidera le Comité d'examen des actes d'accusation et s'assurera que les équipes respectent bien les directives juridiques et les principes adéquats en matière d'inculpation.

8. Équipes de mise en état et d'appui aux procès. S'agissant des quatre équipes responsables des procès en cours, l'expérience a démontré la nécessité

de prévoir pour chacune d'elles la composition suivante : un avocat de l'accusation (P-5), deux coconseils (P-4), un juriste (P-2), un agent de gestion des dossiers [agent des services généraux (autres classes)] et un assistant d'appui aux procès [agent des services généraux (autres classes)]. Les deux équipes chargées de la mise en état se composeront chacune d'un avocat de l'accusation (P-5), d'un coconseil (P-4), d'un juriste (P-2), d'un assistant préposé à la gestion des dossiers [agent des services généraux (autres classes)] et d'un assistant préposé à l'appui aux procès [agent des services généraux (autres classes)]. Les six équipes auront en outre globalement quatre secrétaires [agents des services généraux (autres classes)] à leur disposition.

9. La dotation actuelle en effectifs - quatre postes P-5 (avocats de l'accusation), trois postes P-2 (juristes) et six postes d'agent des services généraux (autres classes) (trois secrétaires, un assistant de recherche juridique et deux assistants informaticiens, ces trois derniers ayant été rebaptisés assistants d'appui aux procès) - est insuffisante pour faire face aux exigences actuelles et futures liées à la conduite des procès et à l'organisation des poursuites. L'arrestation de nouvelles personnes mises en accusation a fait ressortir les faiblesses de l'organigramme en vigueur. Il s'est avéré que l'on était incapable d'instruire des dossiers pour des procès ultérieurs lorsque les équipes existantes étaient déjà chacune engagées dans un procès en cours. Dans l'éventualité probable où d'autres accusés seront arrêtés ultérieurement et déférés, il est impératif que le Bureau du Procureur soit en mesure de faire face à cette charge de travail accrue de manière satisfaisante. Étant donné que les deux Chambres siègent en permanence et conduisent quatre procès, il faudra achever la préparation de deux autres procès au moins pour qu'ils puissent commencer aussitôt qu'une Chambre devient vacante. On pourra ainsi optimiser l'utilisation des deux Chambres de première instance.

10. Afin de compléter les effectifs de chacune des six équipes, il est donc proposé : a) de créer de nouveaux postes temporaires, à savoir deux postes P-5 (avocats de l'accusation), un poste P-4 (coconseil), un poste P-2 (juriste), neuf postes d'agent des services généraux (six agents de gestion des dossiers et trois assistants d'appui aux procès); b) de transformer en postes temporaires quatre postes existants occupés par du personnel fourni à titre gracieux, à savoir deux postes P-4 (coconseils) et deux postes P-2 (juristes); c) de transférer six postes P-4 de conseiller juridique (coconseil) qui étaient initialement affectés aux équipes d'enquêteurs; et de transférer et reclasser à P-4 (coconseil) un poste P-3 de juriste qui était affecté à l'ancienne Équipe de la stratégie.

11. La réorganisation de la Section des poursuites a également pour but d'améliorer la coordination des activités juridiques au sein du Bureau du Procureur, cette coordination étant nécessaire du fait de l'augmentation du nombre d'avis et de décisions juridiques émanant à présent des juges des Chambres de première instance et des Chambres d'appel. Après le début des procès, les juges ont inévitablement rendu des décisions qui ont des répercussions directes sur les travaux du Bureau du Procureur, s'agissant d'une part du cadre dans lequel les enquêtes s'inscrivent et d'autre part des futures poursuites à engager. Avant la réorganisation, il n'existait aucune procédure pour assurer la communication systématique des décisions rendues quotidiennement

par les Chambres de première instance aux autres équipes chargées des procès ou aux juristes associés à la conduite des enquêtes.

12. Groupe de conseillers juridiques des équipes. Il est proposé de créer dans le budget pour 1998 un service comprenant 12 conseillers juridiques de rang P-4, en transférant les postes qui étaient affectés aux équipes d'enquêteurs de manière à regrouper les ressources pour les services d'appui aux procès. Après leur rattachement à la Section des poursuites, les conseillers seront appelés à collaborer avec les neuf équipes d'enquêteurs de la Section des enquêtes, qui sont censés mener de front 12 enquêtes complètes à tout moment, en 1998, sous réserve que les ressources nécessaires soient disponibles. La raison pour laquelle ce personnel est transféré administrativement à la Section des poursuites tout en continuant à travailler pour la Section des enquêtes est que, lorsqu'une enquête achevée donne lieu à des poursuites devant une Chambre de première instance, le Conseiller juridique qui a participé à cette enquête doit regagner la Section des poursuites où il assume les fonctions de conseil au sein de l'équipe qui assiste l'avocat de l'accusation dans la conduite du procès. D'autres conseillers juridiques attachés à la Section des poursuites seront ensuite affectés à la Section des enquêtes, selon les besoins, pour lui permettre de rester pleinement opérationnelle.

13. Groupe des avis juridiques. Dans le cadre de la réorganisation de la Section des poursuites, l'ancienne Section des avis juridiques a également été incorporée par redéploiement, et rebaptisée Groupe des avis juridiques. Ce service a pour principale fonction de fournir des avis juridiques spécialisés au Bureau du Procureur, en toute indépendance, notamment dans les domaines du droit international et du droit pénal comparé. Il coordonne la formulation et l'application de la doctrine générale et définit la position que le Bureau du Procureur doit adopter sur tel ou tel point de droit de manière à faire en sorte que les enquêtes, les poursuites et les recours soient dûment et systématiquement conformes aux normes du droit pénal international, à la fois du regard du fond et de la forme. Dans ce contexte, le Groupe rédigera des avis et des analyses juridiques appropriés et préparera des communications écrites et orales pour les différentes phases de la procédure. Un grand nombre de questions de droit international et de droit comparé, extrêmement importantes et très diverses, surgissent constamment; les contestations portant sur le fonctionnement organique du Tribunal donneront lieu à un contentieux et les questions sous-jacentes devront être élucidées au cours de l'année à venir. Le règlement de ces questions aura une importance fondamentale lorsqu'il s'agira de déterminer, entre autres, la nature des infractions qui relèvent de la compétence du Tribunal, l'étendue des pouvoirs du Tribunal et la portée de la responsabilité pénale encourue individuellement par les dirigeants politiques et militaires. Les décisions du Tribunal à leur égard auront des conséquences majeures pour les enquêtes en cours et pour les inculpations, poursuites et recours futurs.

14. Les effectifs du Groupe des avis juridiques qui ont été transférés de l'ancienne Section des avis juridiques, sont les suivants : un poste P-5 (conseiller juridique hors classe), un poste P-4 (conseiller juridique pour les questions relatives aux femmes) et trois postes P-3 (juristes spécialisés dans le droit international). Étant donné les priorités assignées au Groupe et l'objectif fixé par le Procureur quant à la création de six équipes de mise en

état et d'appui aux procès, il est nécessaire de renforcer les effectifs pour tenir dûment compte du volume, de l'importance et de la complexité des tâches qu'il doit accomplir. Le nombre de procès et de recours devant augmenter avec les nouvelles arrestations, le Groupe ne pourra pas remplir convenablement ses fonctions en 1998 s'il n'a pas un personnel supplémentaire à sa disposition.

15. En conséquence, il est proposé pour 1998 : a) de créer deux nouveaux postes P-3 (un juriste spécialisé dans le droit international et un juriste spécialisé dans le droit pénal comparé), et b) de transformer deux postes existants occupés par des personnes mises gracieusement à la disposition du Tribunal (P-4) en postes temporaires (conseillers juridiques pour le droit international). Cette structure renforcée permettrait d'affecter un juriste à chacune des quatre équipes d'appui aux procès pour leur donner des conseils sur des questions de droit international avant et pendant le déroulement des procès. Le Groupe pourrait également faire appel à des compétences spécialisées en droit pénal comparé pour répondre à un nombre croissant de demandes d'avis sur des questions de droit pénal comparé, en particulier s'agissant de déterminer comment différents systèmes juridiques nationaux reposant sur le droit civil ou le droit coutumier et d'autres systèmes juridiques abordent les questions de droit pénal; et fournir des avis sur différents règlements de procédure et de preuve.

16. Outre le personnel détaché, le Tribunal organise des stages qui sont généralement d'une durée maximale de six mois pour chaque stagiaire. À l'heure actuelle, les stagiaires sont tous affectés au Bureau du Procureur, où ils aident à mener des études et à rédiger des documents sur des questions touchant le droit pénal, le droit international humanitaire et les droits de l'homme. L'organigramme proposé pour le Groupe des avis juridiques rendrait le Bureau du Procureur moins tributaire des prestations assurées par les stagiaires pour les études juridiques. La cohérence et la cohésion seraient renforcées, et le Bureau serait à même de fournir des avis sur toutes les questions juridiques pertinentes, ce qui à plus long terme contribuerait utilement à développer la jurisprudence du Tribunal pour répondre aux besoins liés aux tâches de plus en plus lourdes assumées par le Groupe.

17. Appui administratif. Cet appui, au sein de la Section des poursuites, serait assuré par un groupe de quatre secrétaires qui appartiennent à la catégorie des services généraux (autres classes). Trois postes figurent déjà dans l'organigramme actuel et le quatrième proviendrait de l'ancienne Section des avis juridiques.

18. La dotation globale prévue pour la Section des poursuites se décomposerait comme suit : maintien des postes existants, soit cinq P-5, un P-4, trois P-3, trois P-2 et sept postes d'agent des services généraux (autres classes) comprenant six postes de l'ancienne Section des avis consultatifs juridiques; création de nouveaux postes, soit deux P-5 et cinq P-4 (dont quatre actuellement occupés par du personnel fourni à titre gracieux qui seraient transformés en postes temporaires), deux P-3, trois P-2 (dont deux actuellement occupés par du personnel fourni à titre gracieux qui seraient transformés en postes temporaires) et neuf postes d'agents des services généraux (autres classes); redéploiement et reclassement d'un poste P-5 qui était affecté à l'Équipe de la stratégie et serait attribué à un chef de la Section des poursuites de rang D-1; redéploiement de 18 postes P-4 de conseiller juridique qui étaient précédemment

répartis entre les neuf équipes d'enquêteurs; enfin, redéploiement et reclassement d'un poste P-3 de juriste qui était initialement affecté à l'Équipe de la stratégie pour mettre un conseil (P-4) à la disposition de l'une des équipes de mise en état et d'appui aux procès.

Section des enquêtes

19. La Section des enquêtes est chargée d'enquêter sur de graves violations du droit humanitaire international mais elle doit aussi effectuer des enquêtes complémentaires à la suite de circonstances qui peuvent se produire pendant les procès et dans le cadre des enquêtes initiales. Ces enquêtes complémentaires sont nécessaires dans tous les cas, non seulement parce qu'elles déterminent si le Procureur sera à même de mener les enquêtes et les poursuites à bonne fin, mais aussi parce qu'elles ont un retentissement sur le fonctionnement du Tribunal dans son ensemble et la qualité des preuves qui sont produites devant les Chambres. Il est généralement nécessaire d'affecter au moins un enquêteur de la Section à chacune de ces enquêtes secondaires, ce qui mobilise des ressources et peut nuire au déroulement des enquêtes normales.

20. La Section des enquêtes a également subi plusieurs modifications. Elle comprend actuellement le Bureau du Chef; les neuf équipes d'enquêteurs; un Groupe de l'analyse scientifique et technique; trois nouvelles unités résultant de la dissolution de l'Équipe de la stratégie, à savoir le Groupe du renseignement, l'Équipe de recherche des principaux responsables et l'Équipe d'analystes militaires; des bureaux de liaison (Belgrade, Sarajevo et Zagreb); et un secrétariat commun.

21. La Section des enquêtes est dirigée par un fonctionnaire de la classe D-1 (le Chef des enquêtes) qui est responsable de la bonne conduite des enquêtes. Trois administrateurs de la classe P-5 (les responsables des équipes d'enquêteurs) sont chargés de coordonner et de diriger les activités de neuf équipes d'enquêteurs, chacun ayant trois équipes sous sa supervision.

22. Dans le cadre de la réorganisation de la Section des enquêtes entreprise au deuxième semestre de 1997, le poste de coordonnateur des méthodes et de la planification des activités médico-légales (P-5) qui était affecté au Groupe de l'analyse scientifique et technique a été transféré sous le nouveau titre de chef des opérations. Le titulaire supervise les activités du Groupe de l'analyse scientifique et technique, du Groupe du renseignement, de l'Équipe de recherche des principaux responsables de l'Équipe d'analystes militaires, des bureaux de liaison et de l'analyste chargé du suivi des enquêtes.

23. Il est proposé de créer un poste P-3 d'analyste chargé du suivi des enquêtes. Au cours du débat consacré au projet de budget du Tribunal pour 1997, qui a eu lieu en mai dernier, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait été informé de la mise au point d'un système informatisé de suivi des tâches pour aider le Bureau du Procureur à faire le point sur les enquêtes en cours, à examiner le volume et la qualité des éléments de preuves déjà recueillis, à définir les priorités et à fixer des échéances. L'analyste serait chargé de gérer et de perfectionner cet instrument en évaluant les résultats obtenus.

24. Équipes chargées des enquêtes criminelles. Neuf équipes d'enquêteurs assument la responsabilité de toutes les enquêtes criminelles menées par le Bureau du Procureur, au sein de la Section des enquêtes. Le Procureur compte que les neuf équipes pourront mener 12 enquêtes complètes en 1998, sous réserve que des ressources suffisantes leur soient alloués. L'expérience a montré que ce système de répartition des tâches assurait une souplesse suffisante pour répondre à des besoins très fluctuants. Au cours des trois dernières années, certaines équipes ont été aidées dans leurs travaux par des enquêteurs appartenant à d'autres équipes, lorsque la nature des enquêtes l'exigeait; en d'autres termes, certaines équipes ont des effectifs plus importants que d'autres pour des investigations particulières. Cette souplesse offerte par la formule des équipes a permis d'affecter des enquêteurs aux équipes de mises en état et d'appui aux procès pendant que les enquêtes se poursuivaient parallèlement. Toutefois, en 1997, on est arrivé à un stade où la proportion des ressources affectées aux équipes susmentionnées est devenue excessive (57 %) de sorte qu'il n'était plus possible de poursuivre normalement les activités d'enquête. Il a donc fallu suspendre certaines enquêtes en attendant que des ressources supplémentaires soient débloquées.

25. Dans le nouvel organigramme proposé pour les neuf équipes d'enquêteurs, chaque équipe comprendrait un chef d'équipe (P-4), sept enquêteurs (quatre postes P-3 et trois postes P-2) et un analyste du renseignement criminel (P-2). Des secrétaires et des assistants linguistiques seraient également mis à la disposition de chaque équipe. En outre, il est proposé de créer une unité comprenant trois autres analystes du renseignement (P-2) qui assisteraient les équipes menant des enquêtes complémentaires; la Section des enquêtes serait ainsi à même d'effectuer 12 enquêtes en 1998. On compte qu'avec neuf équipes de huit enquêteurs, le Procureur pourrait mener 12 enquêtes complètes, en apportant parallèlement un appui aux préparatifs concernant des procès qui doivent avoir lieu après l'arrestation ou la remise des accusés.

26. À l'exclusion des 18 postes de conseiller juridique (P-4) transférés à la Section des poursuites et des neuf postes d'attaché de recherche (P-3) transférés à l'Équipe de recherche des principaux responsables, les neuf équipes d'enquêteurs comprennent actuellement chacun un chef d'équipe (P-4), deux enquêteurs (P-3), un enquêteur (P-2) et un analyste du renseignement criminel (P-2). Les capacités des équipes sont également renforcées par la présence de collaborateurs qui sont mis gracieusement à leur disposition. La structure en vigueur ne serait plus adaptée pour faire face aux besoins actuels et futurs de la Section, en particulier après les transferts susmentionnés et le retrait progressif escompté du personnel fourni à titre gracieux.

27. Il est donc proposé d'attribuer quatre postes supplémentaires d'enquêteur à chaque équipe, dont deux de la classe P-3 et deux de la classe P-2. Ces 36 postes supplémentaires comprennent 17 nouveaux postes qui permettraient de renforcer les effectifs des équipes (deux postes P-3 et 15 postes P-2) et 19 postes qui résulteraient de la transformation en postes temporaires actuellement occupés par des personnes à titre gracieux (16 P-3 et 3 P-2). La transformation de ces postes en postes temporaires comblerait un vide causé par le départ d'enquêteurs compétents et expérimentés fournis à titre gracieux et qui étaient plus ou moins nombreux au sein des équipes, selon les circonstances. Outre les mesures ci-dessus, il est également proposé de créer trois postes

supplémentaires d'analyste du renseignement criminel de la classe P-2, qui seraient mis à la disposition des équipes chargées des enquêtes complémentaires. On compte qu'avec ces équipes renforcées, le Procureur pourrait mener 12 enquêtes complètes en apportant parallèlement un appui aux préparatifs concernant des procès qui doivent avoir lieu après l'arrestation ou la remise des accusés.

28. Compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport (A/51/7/Add.7, par. 25), le Procureur a dissous l'Équipe de la stratégie et redistribué les trois principales fonctions précédemment assurées par celle-ci entre trois nouvelles unités opérationnelles, à savoir l'Équipe de recherche des principaux responsables, l'Équipe d'analystes militaires et le Groupe du renseignement. Le personnel de l'Équipe de la stratégie a été réaffecté à ces unités. Le Chef des enquêtes arrêtera les stratégies à suivre en consultation avec le Procureur, le Procureur adjoint et d'autres hauts fonctionnaires au sein du Bureau du Procureur.

29. Équipe de recherche des principaux responsables. Cette équipe est une des nouvelles unités qui doivent être créées à la suite de la dissolution de l'Équipe de la stratégie. Les fonctions de recherche des principaux responsables, qui étaient précédemment réparties entre l'ancienne Équipe de la stratégie et les équipes d'enquêteurs, seront dorénavant regroupées au sein de cette nouvelle équipe qui comprendra 11 attachés de recherche (P-3), deux postes P-3 de juriste étant transférés de l'Équipe de la stratégie et neuf postes P-3 d'attaché de recherche provenant des équipes d'enquêteurs. L'Équipe est actuellement dirigée par un fonctionnaire mis gracieusement à la disposition du Tribunal qui remplit les fonctions d'attaché de recherche hors classe, l'une de ses fonctions étant notamment de coordonner et superviser les activités de l'Équipe. Il est proposé de transformer ce poste en poste temporaire de la classe P-4.

30. L'Équipe effectuera des enquêtes sur les structures de direction des parties au conflit dans l'ex-Yougoslavie en vue d'identifier, parmi les personnes qui occupaient des postes de direction et exerçaient des pouvoirs, celles qui portaient la principale responsabilité pour les crimes commis durant le conflit. Elle rassemblera et analysera tous les éléments de preuve et tous les documents accessibles, y compris les informations provenant de sources publiques (radio, télévision, publications et autres organes d'information) que le Tribunal a en sa possession ou qui figurent dans d'autres archives appropriées comme celles des FPNU qui se trouvent actuellement à Zagreb. Outre l'attaché de recherche hors classe, l'Équipe compte 11 autres attachés de recherche, dont deux doivent analyser des documents rédigés en serbo-croate et neuf procéder à des recherches sur les structures de direction des cinq parties au conflit.

31. Les activités de l'Équipe doivent compléter les enquêtes menées par les neuf équipes d'enquêteurs mais ne font pas double emploi avec elles car ces dernières ne comportent pas de recherches spécialisées sur les structures de direction, qui exigent des connaissances factuelles et linguistiques particulières. L'Équipe coordonne la collecte et la compilation de tous les renseignements, documents et éléments de preuve pertinents relatifs à l'identification des principaux responsables. Cela dit, ses travaux présentent

une utilité certaine pour les enquêteurs et les résultats des recherches sont souvent incorporés dans les dossiers d'accusation. L'Équipe coordonne également la mise au point d'argumentations factuelles sur la question de savoir si des actes criminels spécifiques ont été commis dans le contexte d'un conflit international armé.

32. Équipe d'analystes militaires. L'Équipe comprend les cinq analystes du renseignement militaire qui étaient affectés à l'ancienne Équipe de la stratégie (un poste P-3 et quatre postes P-2) et il est proposé de créer deux postes P-2 pour des analystes appelés à collaborer à la préparation des procès. L'Équipe fournit des analyses spécialisées sur les aspects militaires du conflit dans l'ex-Yougoslavie, analyses qui revêtent une importance vitale pour les enquêtes du Procureur portant sur les crimes commis dans le contexte d'un conflit militaire. Elles sont exploitées aussi bien dans le cadre des enquêtes que pour les poursuites menées par le Bureau du Procureur. Les membres de cette Équipe sont des analystes spécialisés dans le renseignement militaire alors que les analystes des neuf équipes d'enquêteurs sont spécialisés dans le renseignement criminel. Il n'y a donc aucun double emploi entre les fonctions d'analyse qui sont confiées respectivement aux équipes d'enquêteurs et à l'Équipe d'analystes militaires. Les premières trouveront néanmoins des éléments d'information utiles dans les analyses effectuées par cette dernière, dont les activités seront supervisées par le Chef des opérations et coordonnées avec celles des autres équipes au sein de la Section.

33. Groupe du renseignement. Ce groupe correspond à une unité fonctionnelle qui existait au sein de l'Équipe de la stratégie. Il détecte et recueille des renseignements relatifs à l'identité et à la localisation des criminels de guerre inculpés, y compris ceux qui sont désignés dans les actes d'accusation scellés, en assurant la liaison avec divers organes chargés de faire respecter la loi, notamment INTERPOL, et d'autres services de renseignements. Outre la collecte d'informations relatives aux inculpations prononcées par le Tribunal, le Groupe traite toutes les demandes de renseignements émanant des États Membres concernant la situation de candidats à l'immigration et leur éventuelle implication dans des crimes de guerre. Ce service rendu par le Tribunal aux États Membres revêt une importance vitale car il contribue à empêcher que des personnes impliquées dans des crimes de guerre ne migrent vers d'autres pays.

34. Le Groupe de renseignement comprend actuellement deux postes d'enquêteur de la classe P-3 qui étaient affectés à l'ancienne Équipe de la stratégie. En outre, il est proposé de créer un poste d'enquêteur de la classe P-2 pour que le Groupe puisse exploiter de nouvelles sources d'information. On reconnaît qu'il peut être parfois nécessaire de faire appel à des informateurs qui ont des informations spéciales ou privilégiées. Ces sources sensibles doivent être gérées avec tact par des enquêteurs qui connaissent bien le sujet. On pense pouvoir obtenir des renseignements fort utiles auprès de ces sources d'information. Il est probable que certains de ces agents viendront témoigner devant le Tribunal pour le compte de l'accusation et le Bureau du Procureur a déjà pu rassembler des informations et des témoignages précieux en utilisant cette filière. Les enquêteurs du Groupe, agissant avec le concours des membres de l'Équipe de recherche des principaux responsables, identifieront des interlocuteurs et organiseront des entretiens avec les membres des équipes chargées des enquêtes criminelles.

35. Groupe de l'analyse scientifique et technique. Le Procureur a l'intention de poursuivre les opérations d'exhumation des corps enterrés dans des fosses communes, le Groupe de l'analyse scientifique et technique étant chargé de la mise en oeuvre du programme. Dans l'organigramme initial, ce groupe était dirigé par le Coordonnateur des méthodes et de la planification des activités médico-légales et comprenait un administrateur de l'appui scientifique (P-4), un technicien (P-3) et un spécialiste de la logistique (P-3). À l'occasion de la réorganisation du Bureau du Procureur au deuxième semestre de 1997, le poste de coordonnateur a été transféré à une autre unité administrative sous le nouveau titre de Chef des opérations (voir par. 22 plus haut). Il est également proposé de transférer le poste existant d'assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)] au bureau de liaison de Sarajevo pour fournir un appui sur le terrain, de créer un nouveau poste temporaire P-3 d'anthropologue médico-légal et de transformer un poste d'agent détaché à titre gracieux en poste temporaire de la classe P-4, qui serait occupé par un administrateur chargé d'inspecter les lieux des crimes, pour renforcer les moyens d'action du Groupe.

36. Étant donné que les parties présentes sur le territoire de l'ex-Yougoslavie continuent de procéder elle-mêmes à des exhumations, parallèlement à celles qui ont lieu à l'initiative du Bureau du Procureur, le recours à un anthropologue serait utile pour s'assurer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts et que les éléments de preuve recueillis lors de ces exhumations pourront être utilisés ultérieurement par le Bureau du Procureur aux fins des poursuites, si cela s'avère nécessaire. L'anthropologue assurerait la continuité indispensable dans les travaux d'analyse scientifique et technique associés aux exhumations. L'expérience a montré qu'il fallait compter un minimum de trois mois pour la phase de planification de chaque campagne d'exhumations, jusqu'à six mois pour les opérations d'exhumation proprement dites et les autopsies et de nouveau trois mois pour l'établissement des rapports et la communication des résultats. Les enquêtes ordonnées par le Procureur comportent également un volet consacré à l'inspection des lieux où les crimes ont été commis. Il est en effet indispensable de procéder à des inspections pour corroborer les faits, établir si possible l'identité des victimes et des auteurs, reconstituer les modalités, ainsi que pour prendre des mesures et des clichés, relever des empreintes, recueillir des échantillons de sang et autres indices biologiques à soumettre à une analyse d'ADN et récupérer des preuves matérielles diverses (douilles, cartouches, objets appartenant aux victimes, etc.).

37. Appui administratif. Dix postes de secrétaire sont actuellement mis à la disposition de la Section des enquêtes : un pour le Chef de la Section, un pour tous les chefs des équipes d'enquêteurs, un pour le Chef des opérations, six pour les neuf équipes d'enquêteurs (chaque secrétaire travaillant pour deux équipes) et un pour le Groupe du renseignement. Il est proposé de créer un poste temporaire d'agent des services généraux (autres classes) vu l'accroissement de la charge de travail de la Section, en particulier du Groupe de l'analyse scientifique et technique, de l'Équipe de recherche des principaux responsables et de l'Équipe d'analystes militaires.

38. Il est proposé de mettre à la disposition de la Section des enquêtes 10 postes d'agent des services généraux (autres classes) destinés à des assistants à la traduction afin d'aider à résoudre les problèmes que rencontre

la Section pour faire traduire les documents nécessaires pour les audiences. En raison des obligations imposées aux Services linguistiques et de conférence du Tribunal et, en particulier, de l'accroissement du volume de la documentation à traduire pour la procédure orale des chambres de première instance et de la Chambre d'appel, le Bureau du Procureur a dû s'accommoder de retards inacceptables pour la traduction de documents importants. Une grande partie de la documentation concernant les enquêtes est en serbo-croate et tant que ces documents ne sont pas traduits de façon satisfaisante, les enquêtes piétinent. Il ne faut pas que les enquêtes soient retardées parce qu'on manque de traducteurs, c'est pourquoi on souhaite que le Bureau du Procureur dispose de sa propre équipe d'assistants à la traduction, qui traduira des documents pour les équipes d'enquêteurs. Il existe à l'heure actuelle plus de 100 000 pages de documents en serbo-croates dont les équipes d'enquêteurs ne peuvent prendre connaissance tant qu'ils n'auront pas été traduits.

39. Bureaux de liaison. Le maintien des bureaux de liaison de Zagreb, Sarajevo et Belgrade s'impose, ceux-ci contribuant pour beaucoup à l'efficacité des enquêtes effectuées sur le terrain. Chaque bureau est dirigé par un fonctionnaire recruté sur le plan international (P-4), qui relève du Chef des opérations (P-5) à La Haye. Le Bureau de liaison de Zagreb dispose d'un poste de spécialiste des opérations (P-2) et de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) : un poste de secrétaire et un poste de chauffeur. Il n'est proposé aucun changement en ce qui concerne ce bureau.

40. Le Bureau de liaison de Belgrade dispose, en sus du poste du Chef de mission, d'un poste local de secrétaire (services généraux/autres classes), mais l'un des postes de spécialiste de la recherche (P-2) de la Section des enquêtes est utilisé à Belgrade depuis 1996 pour aider les équipes d'enquêteurs opérant en Yougoslavie, pour identifier et localiser des témoins éventuels, en faisant en sorte que les équipes d'enquêteurs en déplacement dans la région puissent les interroger, et pour procéder à la sélection de témoins éventuels pour le compte des équipes d'enquêteurs de La Haye ainsi que des témoins qui se présentent d'eux-mêmes au bureau de la mission. Dans certains cas, le Spécialiste des opérations enregistre les dépositions de témoins lorsqu'il reçoit des instructions à cet égard de La Haye, ce qui permet dans certains cas d'éviter l'envoi d'une mission en Yougoslavie pour l'interrogation de ces témoins. Il est proposé de créer un poste temporaire de la classe P-2 pour un spécialiste des opérations chargé de s'acquitter de ces fonctions, ce qui permettrait de rendre à La Haye le poste de spécialiste de la recherche actuellement utilisé. Il est essentiel que le spécialiste des opérations ait une bonne connaissance du serbo-croate.

41. Le Chef de mission de Sarajevo supervise les activités de deux enquêteurs (1 P-3 et 1 P-2), d'un analyste militaire (P-3), d'un spécialiste des opérations (P-2) et de deux agents des services généraux (autres classes) (1 poste de secrétaire et 1 poste de chauffeur). Les activités du Bureau de Sarajevo n'ayant accusé aucune modification, il n'est pas possible de réduire les ressources. Il est proposé de réaffecter au Bureau de Sarajevo le poste d'assistant administratif (services généraux/autres classes) actuellement inscrit au tableau d'effectifs du Groupe de l'analyse scientifique et technique, pour aider à mener à bien les travaux administratifs liés aux activités du Groupe sur le terrain.

42. Comme l'a demandé le Comité consultatif dans son rapport (A/51/7/Add.7, par. 30), le coût total des bureaux de liaison pour 1998 est ventilé ci-après :

a) Effectifs des bureaux de liaison

i) Bureau du Procureur

Bureau de liaison	Administrateurs	Agents des services généraux
Sarajevo	1 chef de mission (P-4)	1 assistant administratif
	1 enquêteur (P-3)	1 chauffeur
	1 analyste militaire (P-3) (réaffecté de l'Équipe de la stratégie)	1 secrétaire (réaffecté du Groupe de l'analyse scientifique et technique)
	1 spécialiste des opérations (P-2)	
	1 enquêteur (P-2)	
Zagreb	1 chef de mission (P-4)	1 secrétaire
	1 spécialiste des opérations (P-2)	1 chauffeur
Belgrade	1 chef de mission (P-4)	1 secrétaire
	1 spécialiste des opérations (P-2) (poste proposé)	

ii) Services de l'appui électronique du Greffe. Un technicien des communications (agent des services généraux/autres classes) est affecté au Bureau de Sarajevo. Un appui complémentaire est fourni à ce bureau par le Coordonnateur des communications à La Haye (P-2), qui assiste les trois bureaux de liaison à parti de La Haye;

iii) Sécurité. Cinq postes d'agent de sécurité sont nécessaires pour assurer la sécurité au Bureau de Sarajevo. Dans les bureaux de Zagreb et Belgrade, la sécurité est assurée par les services centraux d'appui de la MINUBH et par l'ATNUSO, respectivement, les bureaux de liaison ayant leurs locaux au même endroit que d'autres bureaux des Nations Unies. La rémunération des agents de sécurité est assurée par prélèvement sur les ressources du fonds de contributions volontaires;

b) Coût total du fonctionnement des bureaux de liaison (en dollars des États-Unis) :

	Sarajevo	Zagreb	Belgrade
Postes temporaires (coût net)	597 300	278 000	247 500
Autres dépenses de personnel	219 000		
Location de locaux ^a	118 100	62 400	62 400
Éclairage, chauffage, énergie, eau ^a		3 800	3 800
Nettoyage ^a		3 800	3 800
Communications	72 000	36 500	36 500
Total	1 006 400	384 500	354 000

^a Les chiffres indiqués pour Zagreb et Belgrade tiennent compte du déménagement prévu des services précédemment installés dans des locaux communs.

Section des informations et des éléments de preuve

43. Cette section comprend trois services : le Groupe des éléments de preuve, le Groupe du traitement des informations et le Groupe du développement de systèmes. Elle est chargée par le Procureur de conserver, stocker et rechercher les informations et éléments de preuve recueillis au cours des enquêtes effectuées par le Procureur, et d'en assurer la sécurité. Il s'agit là de services essentiels aux travaux de toutes les sections qui relèvent du Bureau du Procureur. La Section assure l'indexation détaillée de toutes les données recueillies et leur entrée dans les bases de données du Bureau du Procureur de façon à accélérer et faciliter la recherche des informations ou documents requis, ce qui est particulièrement important lorsqu'on a besoin d'un document déterminé dans le cadre d'un procès, notamment de pièces à décharge qui aideront les avocats de la défense. Lorsque les documents sont dûment indexés et incorporés aux bases de données, on fait l'économie de nombreuses heures de recherches manuelles, ce qui contribue à l'efficacité.

44. Groupe des éléments de preuve, y compris le Sous-Groupe de l'indexation. Le Groupe des éléments de preuve est chargé d'enregistrer, de traiter et de procéder au stockage matériel et électronique de tous les éléments de preuve, informations et pièces justificatives qui sont soumis au Bureau du Procureur, quelle qu'en soit la source. Conformément à la restructuration du Bureau, il est proposé de créer au Groupe des éléments de preuve un Sous-Groupe de l'indexation. L'indexation des documents et pièces à conviction est indispensable à l'intégration des documents au système de gestion des documents, à l'entrée des informations clefs dans la base de données pénale ainsi qu'à la recherche de documents et au réexamen des dossiers aux étapes essentielles des enquêtes et des poursuites.

45. Le Groupe des éléments de preuve dispose de 12 postes : 1 poste P-3 (Chef du Groupe) et 11 postes d'agent des services généraux (autres classes), pour 3 assistants à la mise en réseau, 2 assistants aux systèmes informatiques, 2 commis aux systèmes informatiques, 2 commis à la saisie des données (assistants à la traduction) et 2 commis à la tenue des dossiers.

46. Pour le Sous-Groupe de l'indexation, il est proposé de transférer du Groupe au Sous-Groupe le poste d'assistant à la gestion des dossiers et de créer 10 postes temporaires pour assurer l'indexation des éléments de preuve et des informations avant même qu'ils soient communiqués au Groupe des éléments de preuve pour saisie électronique et diffusion. Dans son rapport concernant les prévisions de dépenses révisées du Tribunal pour 1997 (A/C.5/51/30/Add.1, par. 36), le Secrétaire général avait demandé neuf postes de commis à la saisie des données pour aider les équipes d'enquêteurs à indexer les documents et pièces diverses obtenus par le Bureau du Procureur. Le Comité consultatif avait toutefois recommandé dans son rapport (A/51/7/Add.7, par. 26) de ne pas approuver ces postes pour 1997 et de présenter à nouveau une demande, accompagnée des justifications nécessaires, dans le projet de budget pour 1998.

47. Compte tenu de cette recommandation, la création de ces neuf postes de commis à l'indexation est à nouveau demandée, ainsi que la création d'un poste de commis au contrôle de la qualité pour la Section des éléments de preuve. Les titulaires seraient chargés de l'indexation de 14 000 à 18 000 pages par mois.

/...

Selon le format des documents, un commis à l'indexation peut, avec l'aide d'un commis aux contrôles de qualité, indexer correctement entre 77 et 100 pages par jour. On estime que le Bureau du Procureur recevra pendant l'année 1998 entre 20 000 et 25 000 pages par mois, qu'il faudra indexer. Dans le passé, ce travail était réparti entre les enquêteurs et les analystes du Bureau du Procureur, qui s'y consacraient accessoirement, d'où l'accumulation de documents en souffrance; de plus, le travail n'était pas effectué avec uniformité, et les contrôles de qualité faisaient défaut, ce qui n'était pas sans incidences sur la qualité des informations extraites et entraînait un surcroît de travail lorsqu'il fallait faire des recherches manuelles dans tous les dossiers. Une équipe de commis réunis au Sous-Groupe de l'indexation aiderait le Bureau du Procureur à résoudre les problèmes liés à l'indexation des documents; en outre, la consultation des sommaires, y compris pour les documents en serbo-croate, permettrait de ne plus faire traduire systématiquement la totalité des documents et allégerait ainsi la tâche des services de traduction du Tribunal.

48. Le Procureur a par ailleurs été récemment informé qu'il serait possible d'accéder facilement aux archives des Forces de paix des Nations Unies (FPNU), qui seront stockées à Genève. D'après une évaluation préliminaire, environ 500 000 pages de documentation conservées dans ces archives présentent de l'intérêt pour les enquêtes du Procureur et devront être traitées par le Groupe des éléments de preuve. Étant donné l'ampleur de cette tâche, le Procureur a l'intention de solliciter des contributions volontaires afin de compléter les ressources inscrites au budget qui pourraient être consacrées à l'indexation et au traitement de cette documentation.

49. Groupe du traitement des informations et Sous-Groupe de l'analyse des bandes vidéo. Le Groupe est chargé de l'analyse des informations, de l'établissement des rapprochements et renvois et de l'entrée des données dans une base pénale, de la tenue à jour d'une bibliothèque cartographique et de la création de présentations graphiques, sur papier ou sous forme électronique, à partir de photographies, de cartes et d'éléments extraits de la base de données. Il assure également des services de formation et des services d'appui en ce qui concerne les systèmes informatiques et les méthodes de travail.

50. La base de données pénale (ancienne base de données structurée) est un outil d'une importance fondamentale pour les enquêtes et les poursuites. Si l'on considère qu'un document contient des éléments de preuve ou des informations utiles aux fins des enquêtes ou des poursuites, il est communiqué au Groupe pour qu'il l'entre dans la base de données pénale. Le Groupe extrait de chaque document toutes les informations concernant les noms de personnes, les noms de lieux et les événements ainsi que sur la nature des relations entre personnes et groupes, et entre noms de lieux et événements. La banque de données pénale constitue ainsi pour les enquêteurs un instrument essentiel qui les aide à identifier de nouveaux témoins, à rapprocher des éléments d'information qui resteraient sinon isolés, à déterminer avec précision des dates et noms de lieux à partir de témoignages insuffisamment détaillés et à déceler les comportements criminels systématiques. La base de données pénale sert à trouver rapidement les informations dont le Procureur a besoin concernant des suspects que l'on envisage d'appréhender, ainsi que pour trouver et produire des pièces concernant des accusés traduits devant le Tribunal conformément au règlement du Tribunal.

51. Le travail à accomplir par les commis du Groupe pour extraire des informations de la documentation est considérable. Il permet toutefois aux enquêteurs, aux analystes, aux avocats et aux assistants d'épargner des journées de travail à chaque étape, depuis les enquêtes jusqu'aux procès, puisqu'ils peuvent rechercher et extraire uniquement les informations qui les intéressent lorsqu'ils font des recherches. On prévoit qu'en 1998, il faudra intégrer à la base de données pénale jusqu'à 1 500 pages d'informations par mois. Ce travail prend beaucoup de temps, chaque commis ne pouvant traiter à fond que quatre ou cinq pages par jour, soit 80 à 120 pages par mois. Les estimations antérieures des ressources requises pour l'entrée des données étaient erronées, principalement parce qu'elles avaient été établies en partant du principe que les équipes d'enquêteurs seraient en mesure de traiter eux-mêmes leurs propres données. L'expérience a toutefois montré que la chose était rarement possible et qu'elle le serait de moins en moins après la restructuration de la Section des poursuites et de la Section des enquêtes. Par ailleurs, le volume de la documentation à traiter a augmenté. La documentation indexée et intégrée à la base de données générale étant maintenant plus volumineuse, les équipes d'enquêteurs disposent de davantage de documents à évaluer et à soumettre aux fins d'intégration à la base de données pénale. Seuls les documents ainsi évalués et jugés pertinents pour les enquêtes du Bureau du Procureur sont intégrés à la base de données pénale qui, jusqu'à présent, contenait essentiellement des dépositions de témoins recueillies par les équipes d'enquêteurs. Compte tenu de ce qui s'est passé lors de l'affaire Blastić, il est apparu nécessaire d'y inclure aussi les ordres, minutes de réunions, ordres de bataille et autres documents, ce qui s'est traduit par une augmentation du volume de la documentation à traiter et, par voie de conséquence, des effectifs requis pour effectuer ce travail.

52. L'effectif actuel du Groupe se compose du Chef du Groupe (P-3) et de 9 agents des services généraux (autres classes) : 1 assistant au traitement des informations, 4 commis à l'entrée des données, 1 commis aux systèmes informatiques, 1 assistant de formation, 1 commis cartographe et 1 commis aux logiciels. Les 4 commis à l'entrée des données ne peuvent à eux seuls faire face au volume d'informations à traiter. Pour que le Groupe soit en mesure de traiter jusqu'à 1 680 pages de documents par mois sans accumuler d'arriérés pendant l'année, il est proposé de créer 12 postes temporaires d'agent des services généraux (autres classes), dont 10 destinés à des commis à l'entrée des données et 2 à des commis chargés des contrôles de qualité correspondants.

53. Il est proposé de créer un sous-groupe de l'analyse des bandes vidéo, chargé d'indexer et d'analyser l'arriéré de 1 500 bandes vidéo (représentant environ 3 750 heures d'enregistrement) de la collection de documents et éléments de preuve du Bureau du Procureur. La plupart de ces bandes sont des enregistrements d'émissions diffusées sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie pendant la durée du conflit. Elles constituent une source importante d'éléments de preuve, en particulier, celles où sont enregistrés des discours prononcés par des responsables au sujet desquels une enquête a été ouverte. La plus grande partie des bandes sont en serbo-croate. Chaque bande doit être indexée pour qu'on en connaisse le contenu et doit donc être visionnée par un commis à l'indexation possédant les compétences linguistiques voulues. Grâce à l'index ainsi établi, les équipes chargées des enquêtes et des poursuites peuvent déterminer quels sont les éléments qui devraient être analysés de façon plus

approfondie et soumis en tant qu'éléments de preuve aux Chambres de première instance.

54. L'indexation et l'analyse des bandes vidéo sont actuellement effectuées par une personne non rémunérée. Le volume des documents à traiter ne peut l'être par une personne seule et, compte tenu de l'élimination progressive du personnel non rémunéré d'ici à 1998, il est proposé de transformer en poste temporaire le poste d'analyste vidéo (P-2) actuellement occupé par une personne mise gracieusement à la disposition du Tribunal, ainsi que de créer un poste temporaire d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant vidéo.

55. Groupe du développement des systèmes. Le Groupe gère et développe les systèmes informatiques dont le Bureau du Procureur a besoin pour la conduite d'enquêtes et de procès multiples et complexes dont la réalisation exige le recours à l'informatique. La tâche comprend, d'une part, le développement de logiciels et, d'autre part, l'adaptation et la maintenance de logiciels du commerce. Les besoins du Bureau en ce qui concerne la suite des applications évoluent selon la nature de la tâche à accomplir, c'est pourquoi le Groupe doit mettre au point des logiciels appropriés. Au cours des 12 derniers mois, le Groupe a exécuté de nombreux projets de développement de logiciels; il a notamment apporté des améliorations importantes à la base de données pénale, assuré l'intégration d'outils d'analyse et apporté des améliorations importantes à la base de données indexée du Bureau du Procureur.

56. La seule modification envisagée pour le Groupe est le reclassement proposé à P-3 du poste actuel du Chef du Groupe pour tenir compte de l'accroissement de ses responsabilités. Le Chef du Groupe est secondé par un assistant et trois commis (services généraux).

III. LE GREFFE

57. Le Greffe doit être en mesure d'appuyer toutes les activités des Chambres et du Bureau du Procureur. Malgré le développement des activités du Tribunal, les fonctions administratives de base n'ont pas connu une évolution proportionnelle à l'accroissement de la charge de travail.

Bureau du Greffier

58. Le tableau d'effectifs actuel du Bureau du Greffier comprend 1 poste de sous-secrétaire général et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes). Aucune modification n'est proposée. En outre, l'un des juristes adjoints dont il est fait mention au paragraphe 66 exerce les fonctions d'assistant spécial du Greffier.

59. Groupe d'appui juridique. Le Groupe donne des conseils sur les aspects juridiques de toutes les questions d'administration. Le tableau d'effectifs existant comprend deux postes P-5 et deux postes P-4. Il est proposé de dédoubler le Groupe en répartissant les effectifs en deux catégories : d'une part, les juristes qui travaillent pour les Chambres (voir plus loin, par. 76) et, d'autre part, ceux qui travaillent pour le Greffe, ce qui refléterait avec plus de précision la pratique actuelle. Le Groupe d'appui juridique (Greffe)

disposerait à l'heure actuelle d'un poste de juriste hors classe (P-5) et l'on propose de créer un poste d'agent des services généraux (autres classes) pour que le Groupe dispose des services d'appui administratif et de secrétariat dont il a besoin. L'autre poste P-5 et les deux postes P-4 seraient réaffectés au Groupe d'appui juridique (Chambres).

60. Bureau de la presse et de l'information. Les effectifs actuels comprennent 1 poste P-4 (porte-parole du Tribunal), 1 poste P-2 (fonctionnaire de l'information) et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) : 1 poste d'assistant de presse et d'information et 1 poste d'assistant d'information. Il est proposé de renforcer le fonctionnement du Groupe en créant deux postes temporaires d'agent des services généraux (autres classes), pour deux assistants, dont l'un s'occuperait d'Internet et l'autre de la presse. Grâce à ces postes supplémentaires, le Bureau serait en mesure de faire face aux besoins découlant de l'intérêt croissant que portent aux activités du Tribunal le public international, les gouvernements et ministères et les organisations internationales et non gouvernementales. La diffusion d'informations n'est pas seulement essentielle à la mission du Tribunal : elle fait aussi partie des responsabilités qui lui ont été confiées. Le Bureau aurait par conséquent besoin de disposer de ressources appropriées pour mieux faire connaître les activités du Tribunal, ce qui va dans le sens des intérêts tant du Tribunal que de l'Organisation des Nations Unies tout entière.

61. Section de la sécurité. Pour l'examen des effectifs proposés en ce qui concerne le personnel des services de sécurité, il convient de noter que dans le cas du Tribunal, il faut faire face à des besoins particuliers qui n'existent nulle part ailleurs dans le système des Nations Unies. Il faut en particulier accompagner un ou plusieurs accusés lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur des locaux du Tribunal, assurer la sécurité des témoins avant et après leur déposition et faire en sorte que le bâtiment du Tribunal soit protégé contre les actes de terrorisme. Chacune de ces activités prend beaucoup de temps et exige des effectifs qui paraîtraient disproportionnés si l'on ne prenait pas en compte tous les facteurs pertinents.

62. Les effectifs actuels de la Section de la sécurité sont les suivants : 1 poste P-4 (Chef de la Section), 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) (assistant du Chef de la Section), 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) (assistant administratif) et 61 postes d'agent de sécurité. En outre, cinq autres agents de sécurité sont actuellement employés au Bureau de liaison de Sarajevo; ces agents sont rémunérés à l'aide des ressources du fonds de contributions volontaires, ce qui permettrait de mettre facilement fin à leurs services au cas où le Bureau de liaison serait en mesure de partager des locaux avec un autre organisme des Nations Unies. On pense que cette situation restera inchangée en 1998.

63. Avec la mise en service d'une nouvelle salle d'audience, à titre provisoire ou permanent, on s'attend à un accroissement des activités judiciaires en 1998. L'expérience récente en ce qui concerne l'arrestation de personnes accusées ainsi que la protection des témoins et leur réinstallation ont par ailleurs rendu nécessaire un renforcement des relations de travail avec les services de renseignement néerlandais, avec EUROPOL, avec les forces de l'OTAN dans l'ex-Yougoslavie et avec les responsables du renseignement des missions

étrangères à La Haye dans le but de fournir rapidement des informations concernant les dangers possibles et la fiabilité du personnel.

64. La structure actuelle n'est donc plus suffisante pour faire face aux besoins du Tribunal en matière de sécurité. Il est par conséquent proposé de créer les postes ci-après : 1 poste P-3 (Chef adjoint) et 10 postes d'agent de sécurité pour la deuxième salle d'audience. Ces 10 postes seraient utilisés comme suit : un superviseur de la salle d'audience, pour veiller à la sécurité de cette dernière, trois agents accompagnateurs qui seraient responsables des détenus lorsqu'ils se déplacent dans les locaux du Tribunal ou quittent leur cellule; deux agents affectés à la salle d'audience, pour en assurer la sécurité de façon permanente, et quatre agents affectés aux parties du bâtiment accessibles au public, qui surveilleraient la galerie et les postes d'observation ainsi que les voies d'accès utilisées par le public. Il est également proposé de reclasser à P-5 le poste de Chef de la Section de la sécurité pour tenir compte de l'accroissement de ses responsabilités et de la complexité des tâches dont il s'acquitte.

Services d'appui judiciaire

65. Les services d'appui judiciaire, qui sont dirigés par le Greffier adjoint (D-1), sont chargés d'assurer le bon fonctionnement des activités dans les salles d'audience, de fournir une aide judiciaire en affectant des conseils commis d'office aux accusés indigents, de superviser le Centre de détention du Tribunal, de recommander des mesures de protection, de conseiller et aider les victimes et les témoins et de maintenir des relations diplomatiques avec les États Membres. Par l'intermédiaire du Greffier adjoint, le Greffier dispose de six entités distinctes, qui sont passées en revue ci-après : Administration et services d'appui, Groupe d'appui juridique (Chambres), Centre de détention, Groupe des conseils de la défense, Groupe d'aide aux victimes et aux témoins, Groupe de la bibliothèque et des références. Les services d'appui judiciaire regroupent par conséquent l'ensemble des fonctions que jouent dans un pays l'administration pénitentiaire, l'assistance judiciaire, le Greffe et le corps diplomatique. Le Service est dirigé par le Greffier adjoint (D-1) qui dispose, pour le seconder, d'un poste de secrétaire (services généraux/autres classes).

66. Les ressources directement affectées au Bureau du Greffier adjoint sont actuellement renforcées grâce aux services de 11 juristes adjoints mis gracieusement à sa disposition dans le cadre d'un arrangement conclu avec la Commission internationale de juristes. Les fonctions exercées par les juristes adjoints jouent un rôle essentiel dans les activités de base du Tribunal, c'est pourquoi la conversion de ces postes en postes temporaires est proposée pour 1998.

67. Les fonctions actuellement exercées par les juristes adjoints sont les suivantes : a) recherches juridiques sur des questions ayant trait aux fonctions du Greffe; rédaction de textes juridiques ou diplomatiques ainsi que de la correspondance concernant les affaires courantes, à l'intention du Greffier et du Greffier adjoint; b) élaboration et mise à jour de documents juridiques divers du Greffe tels que formulaires, Manuel du praticien, Directive relative à l'appui judiciaire; c) assistance au Greffier et au Greffier adjoint pour l'administration des règlements et règles applicables en matière de détention et

sur des questions connexes, y compris les procédures relatives aux revendications et les droits des détenus en ce qui concerne les communications téléphoniques, la correspondance et les visites; d) assistance au juriste chargé des questions ayant trait aux conseils de la défense, notamment tenue à jour d'une liste des conseils commis d'office, liaison avec les conseils de la défense, contribution à l'élaboration d'un code de déontologie pour les conseils de la défense; e) réalisation, sur la demande du Coordonnateur du Groupe d'aide aux victimes et aux témoins, de recherches juridiques intéressant le fonctionnement du Groupe; f) assistance au fonctionnaire d'administration pour la gestion, le classement, l'enregistrement et la distribution des documents afférents aux différentes affaires; et g) assistance pour la préparation des publications du Tribunal.

68. Administration et services d'appui. Le Service comprend deux groupes : le Groupe de l'administration et le Groupe des services d'appui. Les tâches liées à la procédure orale des Chambres de première instance comprennent l'organisation des procès et autres audiences en rapport avec les activités des amici curiae, l'établissement des citations (témoins et experts), la tenue des dossiers, la mise au point de procédures judiciaires concernant les vidéoconférences ainsi que des procédures applicables aux cas d'entrave à la bonne marche de la justice ou ayant trait à la restitution de biens et à l'indemnisation des victimes. Des activités supplémentaires sont liées aux procédures de recours et de révision ainsi que de remise ou de commutation de peines. Le Groupe de l'administration prend toutes les dispositions nécessaires à la tenue des audiences et des conférences de mise en état, y compris la fourniture des services requis pendant les audiences, notamment la réception des documents produits pendant les audiences, la manipulation des pièces à conviction et l'établissement des minutes. Des services complémentaires sont assurés par le Groupe des services d'appui, qui est chargé de faciliter la réalisation des activités concrètes nécessaires à l'administration de l'ensemble des procédures du Tribunal. Pendant la procédure orale, c'est à celui-ci qu'il appartient de classer et d'indexer tous les documents afférents aux affaires considérées, ainsi que de communiquer ces documents au Procureur ou à ses représentants ainsi qu'à la défense.

69. Du fait que le Tribunal disposera de deux salles en 1998, cinq audiences pourront se tenir simultanément dans les Chambres de première instance. En même temps, deux ou trois affaires seront devant la Chambre d'appel. À cela viendront s'ajouter les audiences préliminaires pour les arrestations effectuées pendant l'année. On peut raisonnablement envisager l'examen de trois affaires différentes le même jour : deux par les Chambres de première instance et une par la Chambre d'appel. Par ailleurs, la mise en service d'une deuxième salle aura pour effet de doubler le volume de travail pour la plupart des activités. L'effectif minimum requis pour le Groupe de l'administration serait de trois équipes chargées des opérations et composées d'un adjoint à l'administration (chef d'équipe, P-2) et d'un huissier/fonctionnaire d'administration (agent des services généraux/autres classes) pour fournir les services requis aux deux Chambres de première instance et à la Chambre d'appel; en ce qui concerne le Groupe des services d'appui, il faudrait au moins trois assistants à la tenue des dossiers et deux commis à la tenue des dossiers.

70. La structure actuelle, à savoir 2 P-2 (adjoints à l'administration) et 4 agents des services généraux (autres classes) (2 assistants à la tenue des dossiers et 2 huissiers), plus 1 poste P-2 (adjoint à l'administration) fourni gracieusement, devrait être renforcée pour permettre à ce service de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées. Compte tenu de l'évolution récente de la situation, on propose par conséquent : a) de créer un poste temporaire de juriste (classe P-4) dont le titulaire serait chargé de coordonner les diverses activités du Service et de superviser les activités des salles d'audience au jour le jour, et quatre postes d'agent des services généraux (autres classes) pour un huissier, un assistant à la tenue des dossiers et deux commis à la tenue des dossiers et b) de transformer en poste permanent le poste P-2 d'adjoint à l'administration actuellement mis à la disposition du Service gracieusement.

71. Groupe d'aide aux victimes et aux témoins. Un procès s'est achevé pour la première fois en 1997. Le procès d'un autre accusé a commencé, ainsi que le procès de quatre coaccusés dans lequel le nombre de témoins est bien plus important que d'ordinaire. Force a été de constater que les effectifs du Groupe étaient insuffisants dans deux domaines essentiels : l'assistance aux témoins dans leur pays et la gestion de l'appui qui leur est apporté, notamment des voyages et de l'hébergement. En ce qui concerne le premier, le problème a été réglé en 1997 grâce au détachement d'un agent de sécurité expérimenté qui a été nommé hors siège. En raison des difficultés rencontrées dans les deux secteurs d'activité, en particulier dans le second, les cadres du Groupe ont dû travailler un très grand nombre d'heures en sus de leur horaire normal et les agents des services généraux ont également fait un nombre excessif d'heures supplémentaires. L'administration de l'assistance apportée aux témoins suppose de coordonner les formalités relatives aux voyages afin de s'assurer que tous les témoins disposent des papiers requis pour entrer aux Pays-Bas et retourner dans leur pays de résidence sans perdre aucun de leurs droits, et de souscrire des assurances voyage, maladie et responsabilité civile. Pour la durée du séjour des témoins à La Haye, il faut leur trouver un logement et leur verser une indemnité journalière de subsistance, les indemniser pour la perte de salaire éventuellement subie et, dans certains cas, verser une indemnité pour l'adulte qui les accompagne ou des enfants à charge. Enfin, il faut leur faire suivre à leur arrivée un programme d'information sur le fonctionnement du Tribunal et, si besoin est, leur fournir des services médicaux ou psychiatriques.

72. On sait d'expérience que la dotation en personnel du Groupe pour 1997, soit un coordonnateur de la classe P-4, un agent de protection et un spécialiste en soutien psychologique de la classe P-3, un spécialiste en soutien psychologique de la classe P-2 et un assistant administratif de la catégorie des services généraux (autres classes), n'est pas suffisante pour que le Tribunal puisse atteindre ses objectifs. Par chance, le Tribunal a reçu des contributions volontaires qui ont servi à appuyer les activités du Groupe, et notamment fournir des assistants pour les témoins. Il ne semble pas que cela soit possible en 1998. On prévoit une augmentation des activités judiciaires qui se traduira inévitablement par un accroissement proportionnel du nombre de témoins de la défense et de témoins à charge.

73. En conséquence, il est proposé de créer un poste P-2 pour un spécialiste en soutien psychologique et six postes d'agent des services généraux (autres

classes) pour deux assistants hors siège, trois assistants administratifs et un commis (appui aux témoins), qui viendraient renforcer les effectifs actuels et permettraient au Groupe d'assurer la protection des témoins. Il est également proposé de reclasser à P-5 le poste de coordonnateur, auquel sont attachées des responsabilités croissantes et des fonctions de plus en plus complexes.

74. Groupe d'appui juridique aux Chambres. Ce nouveau groupe résulte d'une réorganisation de la Section d'appui juridique qui, jusque-là, relevait directement du Greffier. Il fait maintenant partie des Services d'appui judiciaire (Grefte). Il fournira un appui juridique et administratif et des services de recherche, de documentation et de rédaction aux juges, ainsi qu'un appui administratif aux Chambres, notamment pour la planification et la budgétisation des programmes.

75. La première responsabilité des juristes est d'assurer le bon fonctionnement de la Chambre à laquelle ils sont affectés. Leurs attributions consistent à gérer la documentation et à administrer le personnel, à communiquer au nom de la Chambre avec les parties, des organes externes et des particuliers, à coordonner l'utilisation des salles d'audience par les différentes Chambres, à superviser la production et l'édition des documents publiés par la Chambre concernée et à assurer le suivi de toutes les activités et questions en suspens. Ils interviennent tout au long des procès, depuis l'ouverture des débats jusqu'au délibéré et au prononcé de la peine, la période d'activité la plus intense commençant après la clôture des débats. Pour que les accusés puissent être jugés sans retard excessif, les nouveaux procès débiteront dans les deux salles d'audience dès que les auditions d'un précédent procès auront été terminées, sans attendre le jugement et le prononcé de la peine.

76. Les effectifs prévus tiennent compte du transfert au nouveau groupe d'un poste P-5 et de deux postes P-4 provenant de la Section de l'appui juridique (Grefte), de la création d'un poste P-4, d'un poste P-2 et de deux postes d'agent des services généraux (autres classes), et de la transformation en postes P-2 de 11 postes occupés par du personnel fourni à titre gracieux.

77. Avec une salle d'audience supplémentaire, les effectifs actuels ne seront pas suffisants pour affecter comme prévu un juriste à chaque Chambre, étant donné que deux des trois juristes en poste seront encore attachés à une Chambre qui en est au stade du délibéré. Un seul juriste serait donc disponible alors que deux nouveaux procès seront en cours. De plus, la Chambre d'appel aura elle aussi besoin d'un appui pour mener à bien les trois procès en appel prévus en 1998. Si un même juriste peut aider plusieurs Chambres pendant la phase d'instruction, cela est impossible dès lors que la procédure orale a commencé, en raison de la nature des tâches et du volume de travail.

78. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de créer un poste P-4 dont le titulaire fournira les services requis pour l'un des deux nouveaux procès, l'un des trois juristes déjà en poste pouvant assurer les services nécessaires pour le second. Lorsque les deux premiers procès auront été terminés, le jugement étant rendu et la sentence prononcée, l'un des deux juristes attachés aux Chambres concernées pourra fournir un appui pour le cinquième procès et le second pour les procès en appel. Dans l'intervalle, les tâches associées aux procès en appel et à la mise en état du cinquième procès devront être réparties

au coup par coup entre les quatre juristes, en fonction de la charge de travail effective.

79. Il est proposé de créer un nouveau poste temporaire d'assistant spécial du Président du Tribunal (classe P-2) dont le titulaire aidera le Président à s'acquitter de ses fonctions autres que judiciaires, qui consistent à maintenir des contacts avec les milieux diplomatiques, à représenter le Tribunal aux réunions internationales, à rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des activités du Tribunal et à vérifier si les États se conforment aux instructions de celui-ci. Il est également proposé de créer deux postes d'agent des services généraux (autres classes), l'un pour un secrétaire, l'autre pour un coordonnateur des procès-verbaux. Compte tenu de l'augmentation des activités judiciaires, il est indispensable d'affecter un secrétaire à ce groupe, qui devrait compter 15 administrateurs. Le coordonnateur des procès-verbaux suivrait tout le processus de rédaction et de publication de ces comptes rendus. Étant donné que deux procès se dérouleront en même temps pendant toute l'année 1998, le Tribunal publiera chaque jour quatre procès-verbaux d'audience d'environ 100 pages (un dans chaque langue pour chaque procès). C'est un travail qui prend beaucoup de temps et doit être fait avec le plus grand soin pour qu'aucun renseignement confidentiel ne soit accidentellement publié.

80. Il est prévu que les six juges des Chambres de première instance siégeront pendant toute l'année et que les juges de la Chambre d'appel jugeront au moins trois procès en appel. Pour que le Tribunal puisse appliquer comme il convient le droit international, il est indispensable que chaque juge continue de bénéficier de services d'appui et de recherche, comme il est de règle dans la plupart des systèmes judiciaires nationaux. Compte tenu de la diversité des problèmes juridiques qui se posent et de la nécessité de comparer l'approche retenue par les différents systèmes nationaux, il est proposé d'affecter à chaque juge un juriste adjoint de 1re classe (P-2), en transformant en postes temporaires les 11 postes actuellement occupés par du personnel fourni à titre gracieux.

81. Centre de détention. Le Chef du Centre (P-3) supervise les 17 gardiens de prison engagés dans le cadre d'un contrat passé avec le Gouvernement néerlandais et un autre gardien détaché à titre gracieux par le Gouvernement danois. Au total, 24 prisonniers peuvent être détenus en même temps. À l'heure actuelle, les 18 gardiens ont 20 prévenus sous leur surveillance. Étant donné qu'en moyenne 18 prévenus devraient être détenus en 1998, il faudrait augmenter le nombre de gardiens pour respecter les normes d'administration des établissements pénitentiaires applicables aux Pays-Bas. L'augmentation du nombre de prisonniers et de gardiens s'accompagnera inévitablement d'une augmentation du travail administratif. En conséquence, il est proposé de reclasser le poste du chef à P-4, de créer deux postes temporaires d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant linguistique résident et un assistant administratif, et de transformer le poste actuellement occupé par un gardien fourni à titre gracieux en poste temporaire d'agent des services généraux (1re classe) dont le titulaire sera l'adjoint du chef.

82. L'augmentation des effectifs du Centre de détention permettrait de gérer celui-ci en toute sécurité, conformément au Règlement pénitentiaire du Tribunal.

/...

La présence d'un interprète résident permettrait de comprendre les demandes et réclamations des prisonniers, de censurer la correspondance et les communications téléphoniques, de traduire les très nombreuses communications reçues en serbo-croate et de faciliter les échanges entre les détenus et le personnel du Tribunal. L'assistant administratif fournira l'appui dont le Centre a besoin pour faire face à l'augmentation des tâches administratives. La transformation en poste temporaire du poste occupé par un gardien détaché à titre gracieux s'inscrit dans le cadre de la suppression progressive du recours à ce type de personnel en 1998. Le poste considéré est indispensable au bon fonctionnement du Centre et, pour assurer le contrôle requis, devra être occupé par un membre du personnel du Tribunal. Outre qu'il remplace le chef du Centre en son absence, le titulaire de ce poste est chargé d'organiser et de superviser le travail et de toutes questions touchant le fonctionnement du Centre (déplacements des détenus, heures de promenade et de sport, formation professionnelle, régime des visites et horaires de travail).

83. Il est proposé de reclasser à P-4 le poste de chef du Centre de détention, dont le titulaire s'acquitte de tâches complexes, occupe une position très en vue et assume des responsabilités importantes; il doit notamment assurer la sûreté et la sécurité des prisonniers et veiller à l'application du Règlement pénitentiaire du Tribunal.

84. Groupe des conseils de la défense. Ce groupe se compose d'un administrateur de la classe P-3 et d'un assistant administratif de la catégorie des services généraux (autres classes). Le coût des services du conseil et du conseil adjoint est compris dans le coût des services contractuels. Il n'est pas prévu de modifier le tableau d'effectifs.

85. Groupe de la bibliothèque et des références. Le Tribunal, qui compte trois ans d'existence, doit constituer d'urgence des archives et mettre en place un programme coordonné de gestion de ses dossiers. À l'heure actuelle, il n'existe pas de pratiques d'archivage communes aux différents services, car la réception et le classement de la correspondance adressée aux différents organes du Tribunal ou expédiée par eux, ainsi que des documents liés aux activités, publiques ou non, du Tribunal sont décentralisés. Bien que faisant partie du système des Nations Unies, le Tribunal est tenu, de par la nature très particulière de ses activités, d'étudier avec beaucoup de soin les modalités de mise en place d'un système de gestion des dossiers et d'une politique d'archivage coordonnés. Il faut appliquer de manière souple les méthodes en usage à l'ONU concernant les plans de classement, les procédures d'indexation et, dans une certaine mesure, les délais de conservation des dossiers. Pour faciliter la coordination des activités d'archivage, celles-ci ne sont plus assurées par la Section des services généraux mais par les services de bibliothèque et de références où elles sont confiées à des spécialistes.

86. L'effectif du Groupe se compose d'un bibliothécaire (P-3) et d'un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)]. Il est proposé de créer un poste P-2 pour un archiviste et de transférer au Groupe des archives qui doit être créé trois postes d'agent des services généraux (autres classes) de la Section des services généraux occupés l'un par un assistant archiviste, les deux autres par des commis aux documents. Le Groupe en serait renforcé et

serait mieux à même de fournir des services coordonnés de gestion des dossiers et d'archivage.

Services administratifs

87. Bureau du chef de l'Administration. Le tableau d'effectifs proposé pour ce bureau comprend, outre le poste D-1 et le poste d'agent des services généraux (autres classes) existants, un poste P-4 qui serait créé pour un fonctionnaire d'administration. Celui-ci serait chargé de faciliter la supervision et la coordination des six sections administratives et la coordination des services à fournir au Bureau du Procureur et aux Chambres pour répondre à leurs besoins opérationnels. Il est également prévu de créer un poste temporaire de la classe P-2, financé à l'aide de fonds extrabudgétaires, auquel serait affecté un fonctionnaire d'administration détaché auprès du Bureau du Procureur pour exercer le contrôle administratif que ne peuvent assurer les chefs des différentes sections.

88. Section des services généraux. Les activités de cette section sont très diversifiées : travaux de construction, achats, voyages et trafic de marchandises, gestion des immeubles, transports (y compris le parc de véhicules utilisés sur le terrain) et protocole. L'expansion des activités du Tribunal a eu des incidences sur les achats, les voyages et la gestion des bâtiments. Le Groupe des achats et des voyages ne peut plus faire face à la demande. Compte tenu de la multiplication des poursuites et des enquêtes, et des travaux de construction prévus (salle d'audience provisoire et seconde salle d'audience permanente), la Section est incapable avec ses effectifs actuels de répondre aux besoins du Tribunal.

89. Le tableau d'effectifs comprend actuellement un poste P-4 pour le chef de la Section, un poste P-3 pour un fonctionnaire chargé des achats, un poste P-2 pour un fonctionnaire chargé des bâtiments, un poste d'agent des services généraux (1re classe) et 14 postes d'agent des services généraux (autres classes) répartis comme suit : un assistant administratif, un secrétaire, un assistant aux achats, un commis aux voyages et au trafic marchandises, un superviseur de l'entretien, un superviseur de l'exploitation des locaux, un assistant (entretien et exploitation des locaux), un commis à la réception, un commis au contrôle du matériel, au courrier et à la valise diplomatique, un infographiste, deux commis à la reproduction des documents et deux chauffeurs. Pour renforcer les effectifs, il est proposé de créer quatre postes temporaires : un poste P-2 pour un fonctionnaire chargé des achats et trois postes d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant aux achats, un commis aux voyages et au trafic marchandises et un commis au courrier et à la valise diplomatique. Il est également proposé de reclasser à P-5 le poste du chef de la Section et à P-3 le poste du fonctionnaire chargé des bâtiments, qui ont vu tous deux leurs responsabilités s'élargir. Enfin, il est prévu de maintenir en 1998 le poste d'agent des services généraux financé aux moyens de fonds extrabudgétaires actuellement occupé par un assistant aux achats.

90. Section du personnel. Cette section est chargée de recruter le personnel, d'établir les lettres de nomination, d'administrer les prestations, de superviser le Comité des nominations et des promotions, d'assurer la formation,

de veiller au bien-être du personnel, de gérer les régimes d'assurance maladie et de retraite et, depuis peu, de créer des groupes de travail afin de définir des normes applicables à des fonctions inhabituelles à l'ONU (comme celles des enquêteurs et des analystes militaires) et un jury en matière de discrimination. Le tableau d'effectifs de la Section pour 1997 est le même qu'en 1995 alors que les effectifs autorisés de l'ensemble du Tribunal ont augmenté de près de 50 % et que le nombre des engagements pour des périodes de courte durée et des contrats de louage de services a plus que quintuplé.

91. Les effectifs actuels, qui se composent du chef de la Section (P-4) et de deux assistants d'administration du personnel [agents des services généraux (autres classes)], sont insuffisants pour que les fonctions de recrutement et d'administration du personnel puissent être assurées efficacement, en temps voulu. Il est donc proposé de créer un poste P-3 pour un fonctionnaire chargé du recrutement, un poste P-2 pour un administrateur du personnel et deux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des assistants d'administration du personnel. Il est également proposé de reclasser à P-5 le poste du chef de la Section, dont les attributions se sont élargies et sont devenues plus complexes. La Section disposerait aussi des services de deux assistants d'administration du personnel, qui occuperaient des postes temporaires de la catégorie des services généraux financés à l'aide de fonds extrabudgétaires, dont l'un existe déjà et l'autre est à créer.

92. Section du budget et des finances. Le volume et la complexité des opérations financières ont augmenté, de même que le montant global des ressources budgétaires et des fonds extrabudgétaires qu'il faut gérer, et les opérations comptables ont également pris de l'ampleur. Cependant, les effectifs des services concernés n'ont pas augmenté dans les mêmes proportions que les activités financières ni que l'ensemble des effectifs du Tribunal. À l'heure actuelle, le personnel se compose du chef (P-4), d'un fonctionnaire des finances (P-3) et de quatre postes d'agent des services généraux (autres classes) pour un assistant (budget) et trois assistants (finances).

93. Afin de doter la Section des moyens d'assurer l'appui budgétaire, financier et comptable dont le Tribunal a besoin et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de ce dernier, il est proposé de créer un poste temporaire de la classe P-2 pour un comptable adjoint de 2e classe et trois postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des assistants (finances). Il est également proposé de reclasser à P-5 le poste de chef de la Section en raison de l'accroissement des responsabilités qui y sont attachées et, pour les mêmes raisons, de transformer en poste d'agent des services généraux de 1re classe l'un des postes d'assistant (finances). En outre, deux postes d'agent des services généraux occupés par des assistants (finances) seront financés par des fonds extrabudgétaires en 1998.

94. Section des services linguistiques et de conférence. La Section assure des services de traduction, d'interprétation simultanée (y compris pour les missions sur le terrain) et des services d'établissement des procès-verbaux d'audiences. Si l'hypothèse relative au nombre de procès se vérifie, il est probable qu'en 1998 la première salle d'audience permanente et la salle d'audience provisoire seront utilisées simultanément sans interruption, pendant 240 jours pour la première et 159 jours pour la seconde. La Section s'efforce de respecter les

termes de l'accord conclu entre l'Association internationale des interprètes de conférence et l'ONU pour ce qui est des conditions d'emploi des interprètes mais les effectifs actuels ne le permettent pas lorsqu'il y a cinq jours d'audience par semaine. Étant donné que les combinaisons linguistiques utilisées au Tribunal sont assez rares, les interprètes ont parfois besoin d'un relais, ce qui alourdit considérablement la charge de travail. Par ailleurs, le volume de travail des traducteurs suivra l'accroissement du volume de la documentation et des procès-verbaux d'audience devant être traduits dans les deux langues officielles du Tribunal.

95. Le tableau d'effectifs comprend actuellement 1 poste P-5 pour le chef de la Section, 10 postes P-4 pour 7 traducteurs/réviseurs et 3 interprètes de conférence, 19 postes P-3 pour 15 traducteurs et 4 interprètes de conférence, 8 postes P-2 pour des traducteurs et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes) (postes temporaires). Il faudrait créer 9 postes temporaires de la classe P-4 pour 3 traducteurs/réviseurs et 6 interprètes de conférence et 5 postes temporaires de la classe P-3 pour des interprètes de conférence. Le poste d'agent des services généraux financé à l'aide de fonds extrabudgétaires, qui est occupé par un commis au traitement de texte, serait maintenu en 1998. Avec la dotation en personnel proposée, la Section serait en mesure de fournir les services requis pour les procès.

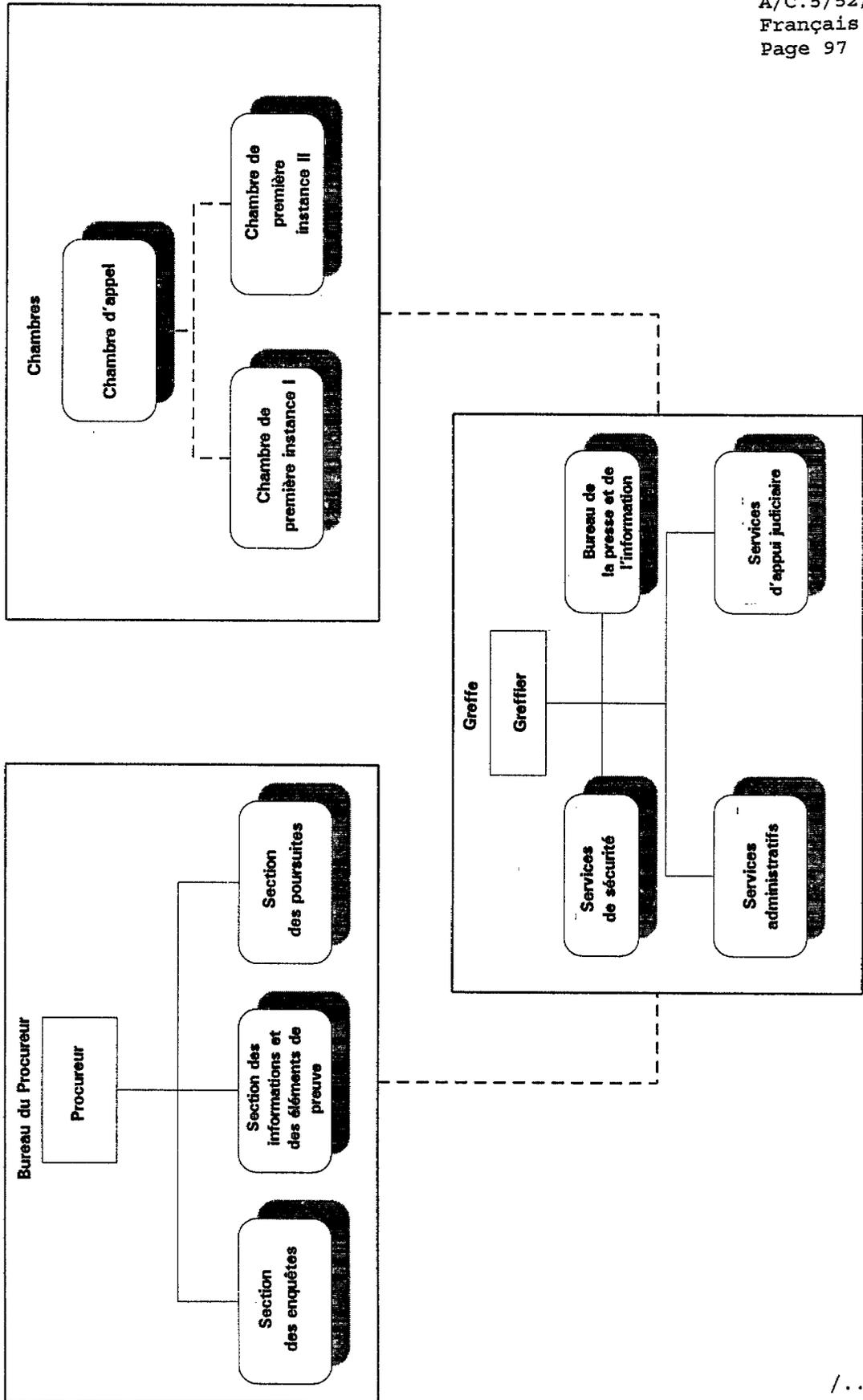
96. Section de l'appui électronique et des communications. Cette section est responsable des services informatiques et des communications, deux secteurs qui, dans beaucoup d'autres organisations, relèvent de services distincts. Il faut assurer l'exploitation, l'appui technique et la maintenance de deux réseaux informatiques séparés utilisés l'un par le Bureau du Procureur, l'autre par le Greffe. L'une des fonctions les plus importantes est le développement de systèmes car, faute de pouvoir utiliser le Système intégré de gestion de l'ONU, le Tribunal doit mettre en place lui-même des systèmes automatisés de gestion du personnel et des achats et travaille actuellement au développement d'un système d'archivage. Il faut d'importants moyens audiovisuels pour couvrir les activités du Tribunal, notamment des services de télévision, et il faut également gérer les systèmes informatisés utilisés pour présenter les pièces à conviction en salle d'audience. Dans le domaine des communications, il faut installer et gérer des systèmes de téléphone et de télécopie et assurer les communications avec le personnel sur le terrain.

97. Le tableau d'effectifs de la Section comprend 1 poste P-4 (chef de la Section), 2 postes P-3 (un coordonnateur des communications et un programmeur principal), 2 postes P-2 (un agent des communications hors siège et un coordonnateur des opérations en salle d'audience), 3 postes d'agent des services généraux (1re classe) (un administrateur de réseau principal et deux directeurs techniques principaux) et 16 postes d'agent des services généraux (autres classes) (3 techniciens des communications, 1 commis aux communications, 2 assistants programmeurs, 1 coordonnateur de l'assistance aux usagers, 5 assistants préposés à l'appui informatique, 1 technicien principal préposé aux moyens audiovisuels, 1 assistant informaticien principal, 1 technicien préposé aux moyens audiovisuels et 1 assistant informaticien). Il s'agit de postes temporaires.

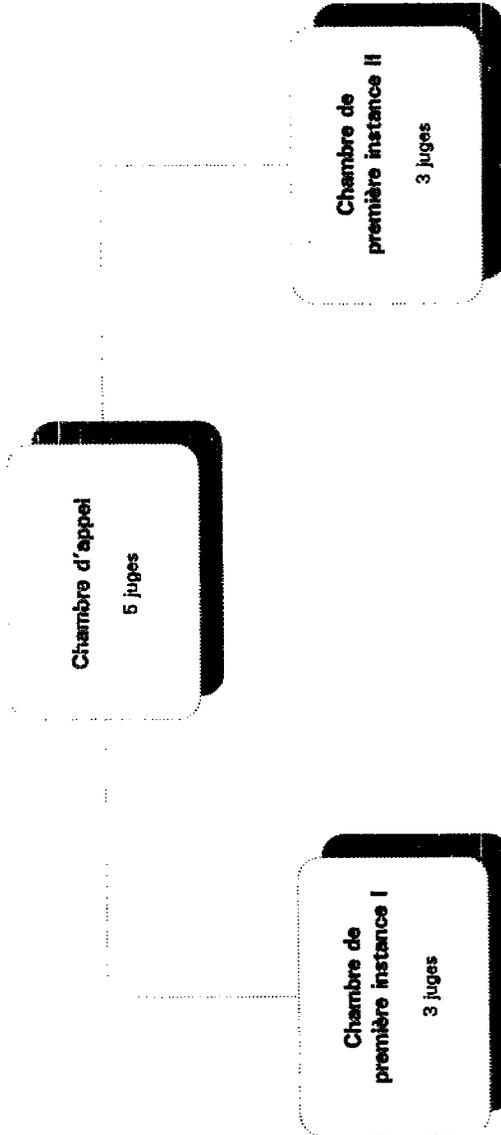
98. Pour pouvoir assurer les services essentiels, il est proposé de créer plusieurs postes temporaires, soit 1 poste P-3 (coordonnateur de l'appui informatique), 2 postes P-2 (1 programmeur et 1 fonctionnaire chargé de la formation à l'informatique) et 9 postes d'agent des services généraux (autres classes) (1 assistant programmeur, 2 administrateurs de réseau, 2 assistants proposés à l'appui informatique, 1 directeur technique vidéo, 1 technicien préposé aux moyens audiovisuels, 1 assistant informaticien préposé aux salles d'audience et 1 assistant de formation à l'informatique). Compte tenu des responsabilités accrues incombant au Chef de la Section, il est proposé de reclasser son poste à P-5. Il est également prévu de créer un poste temporaire d'agent des services généraux qui serait occupé par un assistant administratif et financé par des fonds extrabudgétaires.

ORGANIGRAMMES

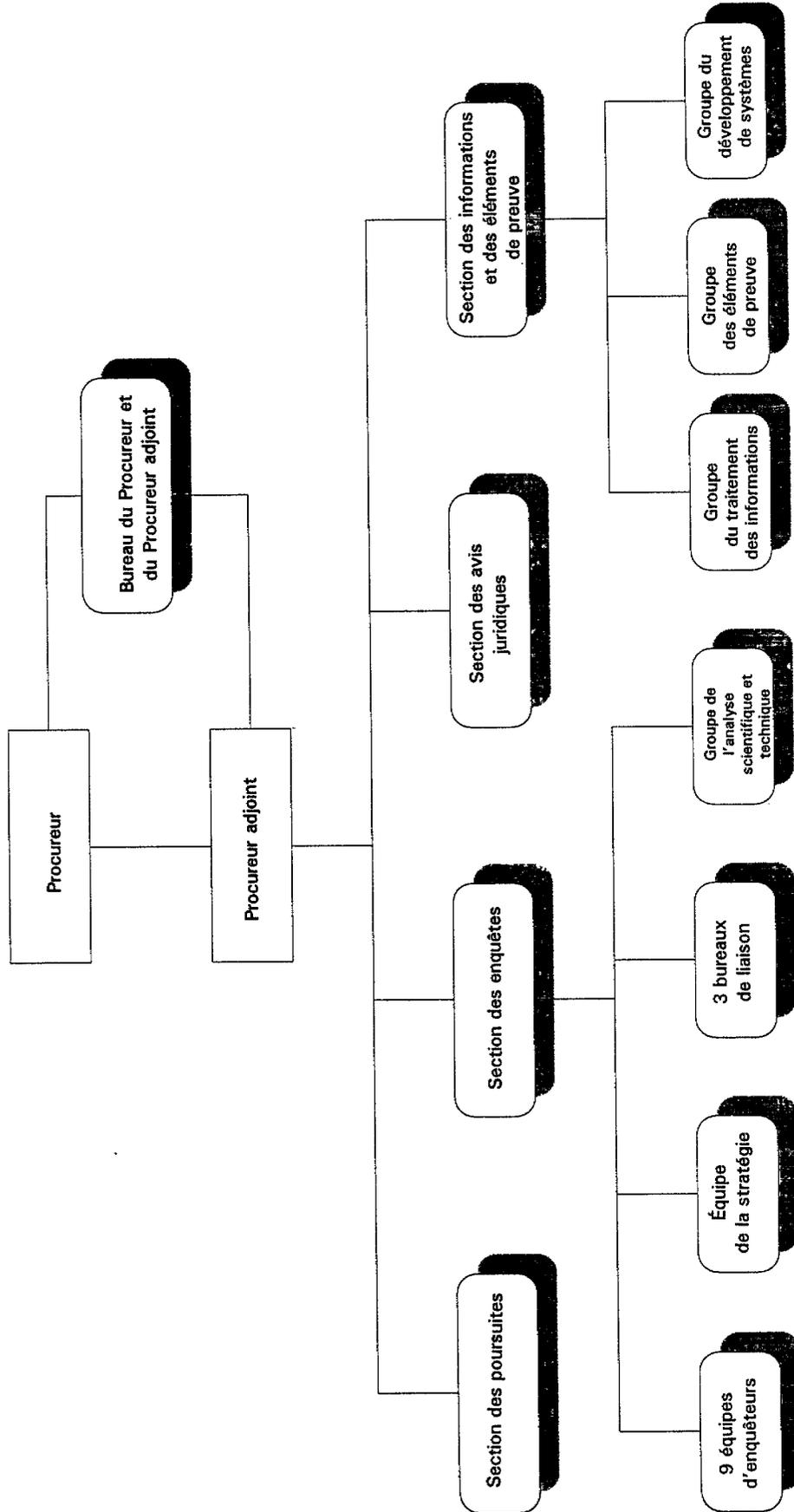
A. Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie



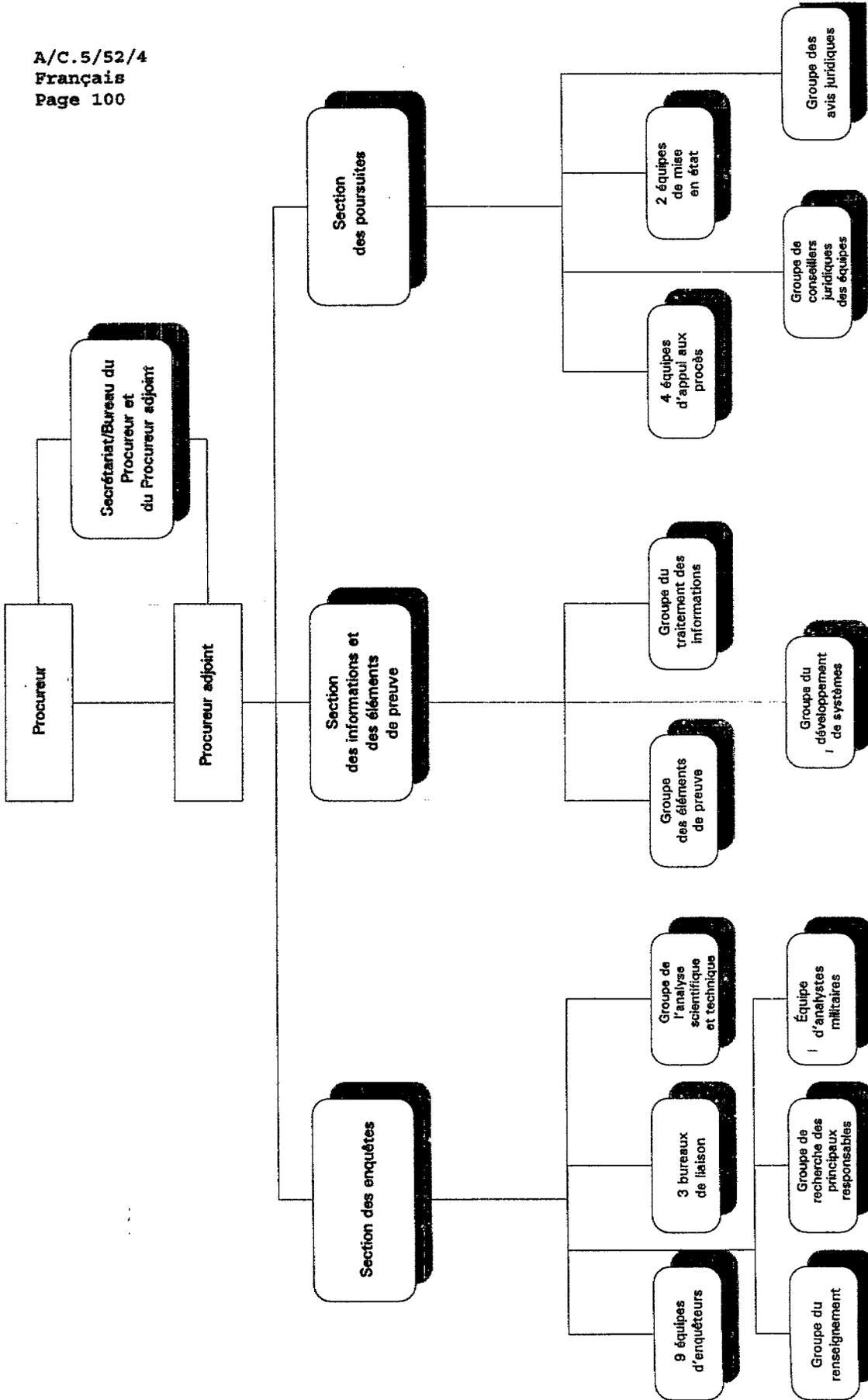
B. Chambres



C. Bureau du Procureur : organigramme actuel (1997)

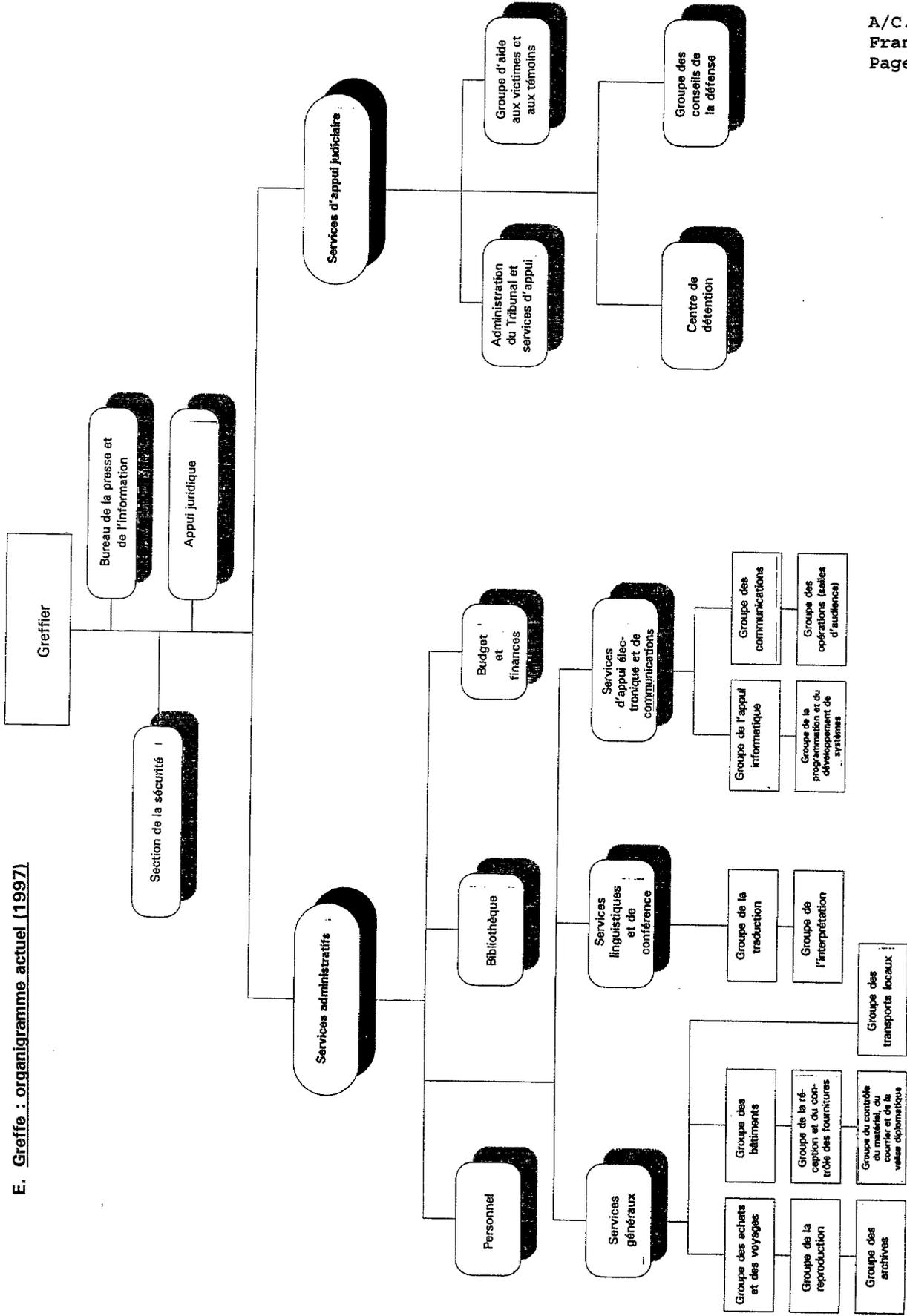


D. Bureau du Procureur : organigramme proposé (1998)



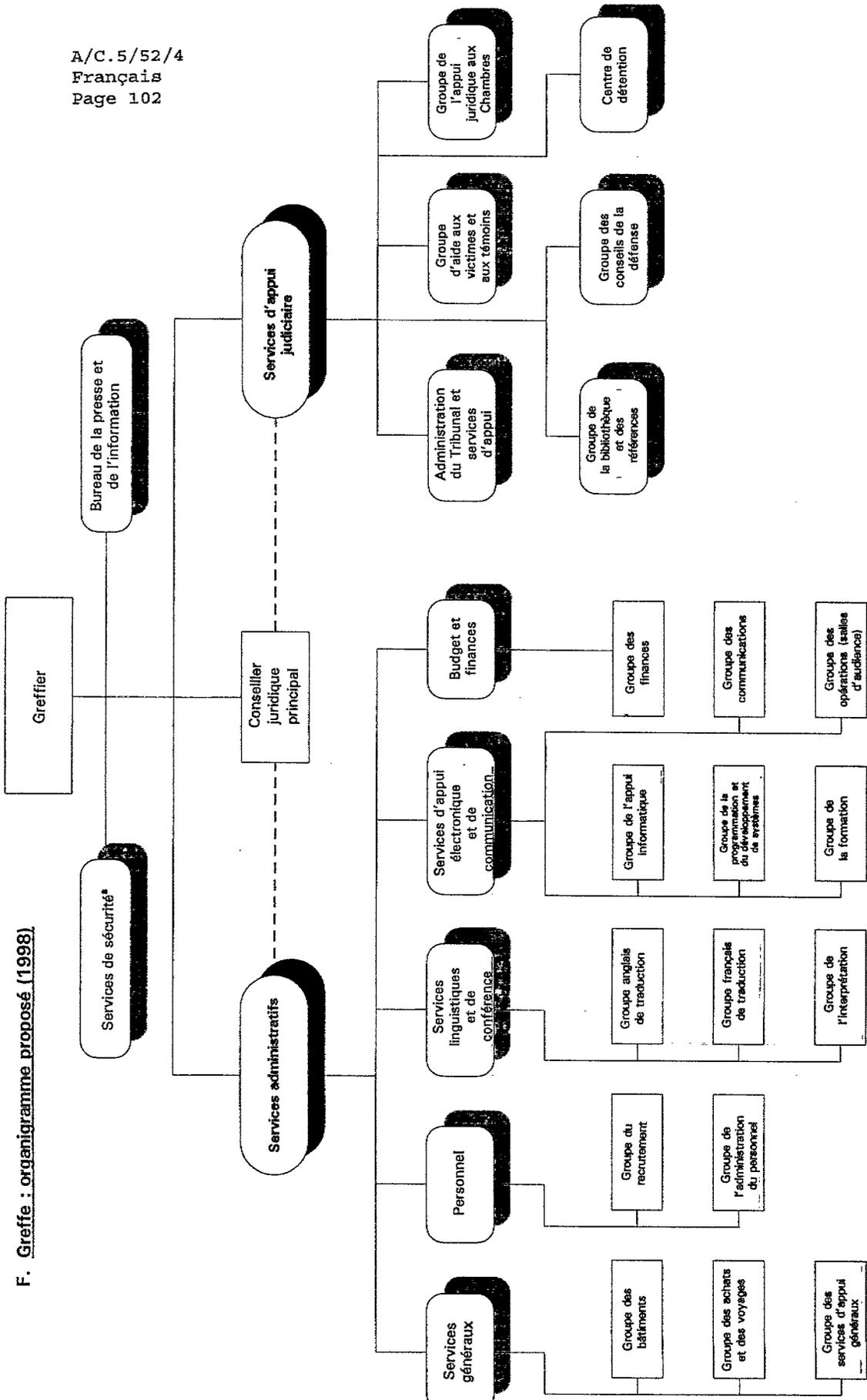
/...

E. Greffe : organigramme actuel (1997)



/...

F. Greffe : organigramme proposé (1998)



* Le Chef de l'Administration a habilité les Services de sécurité à exercer un certain nombre de fonctions touchant les moyens concrets d'assurer la sécurité des biens (locaux) et du personnel; cette délégation de pouvoirs ne s'étend pas au Centre de détention ni aux détenus.

Annexe VI

MODE DE FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

	Montant brut	Montant net
	(En dollars des États-Unis)	
Montant initial des crédits ouverts pour l'année 1998	71 094 700	64 216 200
À déduire : Solde inutilisé prévu pour 1997	(10 873 800)	(10 000 000)
Solde excédentaire cumulé au 31 décembre 1995	(5 600 000)	(5 600 000)
Solde à répartir comme suit :	54 620 900	48 616 200
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts de financement du budget ordinaire pour l'année 1998	27 310 450	24 308 100
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix pour l'année 1998	27 310 450	24 308 100
